

UNIVERSITE DE YAOUNDE 1

ECOLE NORMALE SUPERIEURE

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE 1

HIGHER TEACHER TRAINING
COLLEGE

DEPARTEMENT OF HISTORY

NAISSANCE ET EVOLUTION DES SALLES DE CINEMA A YAOUNDE DE 1950 A 2016

Mémoire présenté et soutenu en vue de l'obtention du Diplôme de Professeur de
l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade (D.I.P.E.S II)

par

Jospin Odilon TAYONG FOTSA

Titulaire du D.I.P.E.S I

Licencié en Histoire

Membre du Jury

Président : MAURA David (CC)

Rapporteur : SIGNIE Christophe (CC)

Examineur : MVE BELINGA Jeannot (CC)

Année académique 2018-2019

A

mes parents, Antoine FOTSA et Thérèse GADJOU.

RESUME

L'objectif principal de cette recherche est d'analyser la naissance et l'évolution des salles de cinéma de la ville de Yaoundé, de 1950 à 2016. A partir de la méthode historique (qualitative et quantitative), et surtout de l'analyse et de la confrontation des sources recueillies, on est arrivé à la conclusion selon laquelle, les toutes premières salles de cinéma naissent dans la capitale camerounaise, pendant la période coloniale. Ainsi, du fait du soutien qu'elles reçoivent de la part de l'Etat, elles connaissent leur moment de gloire entre 1973 et 1990. En outre, celles-ci commencent à disparaître à partir de 1990, à cause d'un certain nombre de facteurs à la fois politiques, économiques, numériques et structurels. L'apogée du décès des salles de cinéma de la ville de Yaoundé s'est opéré en 2009, avec la fermeture du Cinéma Théâtre Abbia. Mais, entre-temps, la ville n'est pas pour autant dépourvue de salles obscures, car, certaines représentations diplomatiques présentes dans la ville en assurent le relais. C'est ainsi qu'en 2016, l'espoir renaît avec l'avènement d'une importante salle de cinéma dénommée Canal Olympia, situé en plein cœur de l'Université de Yaoundé I, à Ngoa-Ekellé.



ABSTRACT

The main objective of this research is to analyse the origin and the evolution of cinemas in Yaounde, from 1950 to 2016. From the historical method, (qualitative and quantitative), and mostly from the analysis and the confrontation of data collected, we concluded that the very first cinemas were born in the capital of Cameroon during the colonial period. Because of government subvention, they were glorious between 1973 and 1990. Besides, in 1990, they started disappearing due to some factors which were political, economic, digital and structural at the same time. The peak is reached when cinema "Abbia" is closed in 2009. This notwithstanding, Yaounde is not deprived from cinemas for, some Diplomatic Institutes found in the town are taking over it. Hope, however is revived in 2016 with the advent of Canal Olympia, located in the University of Yaounde I, Ngoa-Ekelle.

SOMMAIRE

DEDICACE.....	i
RESUME.....	ii
ABSTRACT	iii
SOMMAIRE.....	iv
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	viii
LISTE DES PHOTOS.....	ix
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE I : LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE CAMEROUNAISE, 1950-1990.....	17
I. LE SECTEUR DE LA PRODUCTION	17
II. LE SECTEUR DE LA DISTRIBUTION.....	31
III. LE SECTEUR DE L'EXPLOITATION.....	39
CHAPITRE II : L'ETAT CAMEROUNAIS ET LES SALLES DE CINEMA DE YAOUNDE, 1973-1990	46
I. LES PRINCIPALES SALLES DE CINEMA DE LA VILLE DE YAOUNDE ET LE CONTEXTE DE LEUR EPANOUISSEMENT	46
II. LE FODIC ET LES SALLES DE CINEMA DE LA VILLE DE YAOUNDE (1973-1990).....	58

CHAPITRE III : LES FACTEURS DE LA DISPARITION DES SALLES DE CINEMA DE LA VILLE DE YAOUNDE, 1990-2009	69
I.LES DETERMINANTS POLITIQUES	69
II.LES FACTEURS SOCIOECONOMIQUES	72
III. Les déterminants technologiques et numériques	75
IV. Les mobiles infrastructurels	80
V. Les autres facteurs	83
CHAPITRE IV : LA RECONVERSION, LE RELAIS ET LA RENAISSANCE DES SALLES DE CINEMA A YAOUNDE, 2009-2016	99
I. QUE SONT DEVENUES LES SALLES DE CINEMA DE LA VILLE DE YAOUNDE ?	99
II. LES SALLES DE CINEMA DE L'IFC ET DE L'INSTITUT GOETHE ET LA PROJECTION DES FILMS A YAOUNDE	110
III. LA RENAISSANCE DES SALLE DE CINEMA A YAOUNDE : LE CAS DE CANAL OLYMPIA (2016).....	114
IV. POUR LE RETOUR DES SALLES DE CINEMA A YAOUNDE.....	119
CONCLUSION GENERALE	129
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	133
ANNEXES	140
TABLE DES MATIERES	141

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ACCT : Agence de Coopération Culturelle et Technique (France).

AMPEA: *American Motion Picture Export Association.*

CCC : Centre Culturel Camerounais.

CCF : Centre Culturel Français.

CFAA : Compagnie Franco-Africaine de l'Audiovisuel.

CIDC : Consortium Interafricain de distribution cinématographique.

CIPROFILM : Consortium Interafricain de Production des Films.

CLCF : Conservatoire Libre du Cinéma Français.

CM : Court Métrage.

CNA : Cinéma Numérique Ambulant.

COGECI : Compagnie Générale Cinématographique.

COMACICO : Compagnie Marocaine du Cinéma Commercial.

CRTV: *Cameroon Radio and Television.*

CTV: *Cameroon Television.*

DCPA : Direction de la Cinématographie et des Productions Audio-visuelles.

DVD : *Digital Video disc.*

FEPACI : Fédération Panafricain des Cinéastes.

FESPACO : Festival Panafricain de Cinéma et télévision de Ouagadougou.

FODIC : Fond de Développement de l'Industrie Cinématographique.

IDHEC : Institut Des Hautes Etudes Cinématographiques de Paris.

IFC : Institut Français du Cameroun.

IFCPA : Institut de Formation et Conservation du Patrimoine Audiovisuel.

INA : Institut National de l'Audiovisuel (France).

LM : Long Métrage.

MICA : Marché International de la télévision et du Cinéma Africain.

MINAC : Ministère des Arts et de la Culture.

MINRESI : Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

MM : Moyen Métrage.

OCAPAC : Organisation Camerounaise des professionnels de l'Audiovisuel et du Cinéma.

SECMA : Société d'Exploitation Cinématographique Africaine.

SONAVOCI : Société Nationale Voltaïque du Cinéma (en Haute Volta, actuel Burkina Faso).

SOPACIA : Société de Participation Cinématographique Africaine.

UAC : Union africaine de Cinéma.

USB: *Universal Serial Bus.*

VCD: *Video Compact Disc.*

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Liste des salles de cinéma au Cameroun français en 1950	41
Tableau 2: Liste des salles de cinéma au Cameroun français en 1959	42
Tableau 3: Récapitulatif des salles de cinéma de Yaoundé avant leur disparition.....	54
Tableau 4: Films financés par le FODIC	66
Tableau 5: Liste des téléfilms diffusés à la CRTV entre 1985 et 1990	73
Tableau 6: Quelques vidéo-clubs de la ville de Yaoundé en 2009	96

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Jean Pierre Dikonguè Pipa.....	19
Photo 2: Thérèse Sita-Bella.....	21
Photo 3: Alphonse Beni	22
Photo 4: Jean Paul Ngassa.....	23
Photo 5: Daniel Kamwa	25
Photo 6: Façade extérieure du cinéma Abbia.....	48
Photo 7: Ancienne affiche publicitaire de films projetés au cinéma Abbia (2009)	49
Photo 8: L'ex cinéma le Mefou à Mvog-Mbi	103
Photo 9: L'ex cinéma Le Mfoundi à Nkoldongo	104
Photo 10: L'ex cinéma Le Djongolo au quartier éponyme	105
Photo 11: L'ex cinéma Le Rex au quartier Briqueterie	106
Photo 12: L'ex cinéma Le capitole au quartier Warda	107
Photo 13: L'ex cinéma Les Portiques à l'Avenue Kennedy	108
Photo 14: L'ex cinéma le Febé au marché Mokolo	109
Photo 15: Façade extérieure de la salle	116
Photo 16: Image de la salle le jour de son inauguration le 14 juin 2016	117

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire a bénéficié de la contribution de plusieurs personnes que nous tenons à remercier ici. Il s'agit de notre directeur de mémoire, le Dr Christophe Signié, qui a bien voulu nous encadrer. Ses conseils, sa patience, son accessibilité, sa disponibilité et surtout son sens de l'écoute nous ont accompagné tout au long de nos recherches.

Nous voulons dire aussi un merci infini à l'ensemble des enseignants du département d'Histoire, de Géographie, d'Anglais et des Sciences de l'Education de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, pour le savoir, le savoir-faire et le savoir être qu'ils nous ont inculqué pendant tout notre cursus de formation dans cette prestigieuse institution.

Nous disons notre reconnaissance à nos parents pour leur soutien multiforme. Qu'ils trouvent par ce travail, l'expression de notre profond respect et de notre attachement sans faille.

Nous ne pouvons clore cette rubrique sans dire tous nos remerciements à l'ensemble du personnel des bibliothèques de l'Ecole Normale Supérieure, de l'Université de Yaoundé I, du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, de l'Institut Français de Yaoundé, pour la précieuse documentation mise à notre disposition.

Enfin, nous disons notre profonde gratitude à tous nos informateurs, qui, nonobstant leurs multiples occupations, ont bien voulu nous consacrer un peu de leur temps. Sans leurs précieuses informations, cette étude n'aurait pu aboutir.

Enfin, nous disons notre sincère reconnaissance à toutes ces personnes qui, de près ou de loin, ont participé à la réalisation de ce travail.



INTRODUCTION GENERALE

1. Amener le sujet

Le 1^{er} janvier 1960, le Cameroun oriental acquiert son indépendance¹. Il faut attendre un an plus tard pour que le Cameroun occidental devienne libre et souverain. La réunification des deux territoires initialement séparés se fait ce même 1^{er} octobre 1961 : c'est la naissance de la République Fédérale du Cameroun². Le jeune Etat naissant peut se doter de ses institutions à la fois politiques, économiques, sociales et surtout culturelles.

La culture représente l'identité d'un peuple. Le cinéma, encore appelé septième art, joue un rôle prépondérant dans la valorisation culturelle de toute société. Ce cinéma est aussi un moyen de divertissement par excellence. Ainsi, l'industrie cinématographique possède de multiples secteurs parmi lesquels la production, la distribution et l'exploitation des films. Parmi les moyens appropriés de promotion des films, il existe la projection de ceux-ci en salles de cinéma. Ces salles obscures, outre la fonction de vulgarisation culturelle qu'elles occupent, participent également au rayonnement économique de toute nation. Un constat mérite d'être fait : Yaoundé, capitale politique et administrative du Cameroun, entre 2009 et 2016, ne possède plus de salles de cinéma. C'est ce constat qui nous a amené à choisir pour sujet de recherche "Naissance et évolution des salles de cinéma à Yaoundé de 1950 à 2016".

2. Les raisons du choix du sujet

Plusieurs raisons ont motivé le choix de ce thème de recherche. Elles sont à la fois personnelles et académiques. S'agissant des motivations personnelles, nous sommes passionnés par le septième art dans toute sa globalité ; d'où la nécessité pour nous de mener une étude dans le but de

¹ V. J. Ngoh, *Cameroun 1884-1985 cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990, p.145.

² Ibid., p.202.

trouver des solutions aux multiples difficultés dont ce secteur fait face aujourd'hui. A travers cette recherche, nous voulons élucider les raisons qui ont entraîné la disparition des salles de cinéma à Yaoundé afin d'assouvir notre soif de connaître.

La dernière motivation dans le choix de ce thème est d'ordre académique. En effet, tout étudiant de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, une fois parvenu au second cycle, est appelé à produire et à soutenir un mémoire en vue de l'obtention du Diplôme de Professeur de L'Enseignement Secondaire Deuxième Grade (D.I.P.E.S II). A travers le choix de ce sujet, nous souhaitons obtenir notre diplôme de fin de formation. Cette recherche s'inscrit dans un cadre spatio-temporel bien précis.

3. Cadre spatial et temporel de l'étude

Le cadre spatial de cette étude est la ville de Yaoundé. Surnommée "ville aux sept collines", cette localité est la capitale politique du Cameroun depuis 1909.³ C'est aussi le chef-lieu de la région du Centre et du département du Mfoundi. Yaoundé abrite la plupart des institutions les plus importantes du pays. Elle a pour surnom "Ongola", ce qui veut dire "clôture" en se référant au mur de l'ancien poste allemand.⁴ Avec ses 2,8 millions d'habitants depuis 2015, elle est après Douala la deuxième ville la plus peuplée du Cameroun. La densité de sa population est de 13558,1 habitants au kilomètre carré. Avec une superficie de 18000 ha (180km²), Yaoundé est limitée à l'Ouest par l'arrondissement de Nbankomo, à l'Est par le département de la Mefou-Afamba, au Sud par le département de la Mefou-Akono et au Nord par l'arrondissement d'Okola.⁵

³ Anonyme, "Coordonnées géographiques de la ville de Yaoundé", www.mapnall.com/fr/carte-geographique-yaounde_1134869.html, consulté le 19 mars 2018.

⁴ Ibid.

⁵ P. Boulleys, "Contribution à la maîtrise de l'hygiène et à l'assainissement dans les établissements classés de Yaoundé", Mémoire de Master en Médecine, Université de Ouagadougou, 2006, p.15.,

En ce qui concerne le cadre temporel, la fourchette chronologique choisie va de 1950 à 2016. En effet, l'année 1950 marque la naissance des toutes premières salles de cinéma à Yaoundé ; il s'agit précisément du cinéma Les Portiques et du Cinéma Odéon⁶. Ce sont ces salles qui inaugurent l'ère de l'exploitation cinématographique au Cameroun en général et à Yaoundé en particulier.

L'étude s'achève en 2016 pour plusieurs raisons. D'une part parce que l'année 2016 marque ce qu'il convient d'appeler "la résurrection timide" des salles de spectacle à Yaoundé. Ainsi, c'est le 14 juin 2016 que la salle de spectacle Canal Olympia voit le jour. D'autre part, l'année 2016 permet de dresser avec une certaine clarté le bilan du parcours de l'industrie cinématographique du Cameroun. Certains termes clés de notre sujet méritent d'être élucidés.

4. Clarification conceptuelle

Afin d'éviter toute confusion dans le cadre de cette recherche, il est judicieux qu'on définisse les mots clés de notre sujet à savoir : cinéma et salle de cinéma. Le cinéma est une technique permettant de créer l'illusion du mouvement grâce à la projection d'images fixes (des photographies) à un rythme suffisamment rapide pour qu'elles deviennent animées. Le cinéma désigne également l'art de réaliser des films qui sont des histoires réelles ou imaginaires : c'est le 7^e art.⁷

Abréviation de cinématographe, le terme de cinéma est très polémique. Il désigne à la fois la technique, la réalisation de films (faire du cinéma), la projection (séance de cinéma), la salle elle-même (aller au cinéma),

https://www.memoireonline.com/07/08/1261/m_contribution-maitrise-hygiene-arrondissement-etablissements-classes-yaounde1.html, consulté le 19 mars 2018.

⁶ M. N.Tsogo Momo, "Le cinéma au Cameroun français (1935-1959) : une arme au service de la puissance coloniale ?", Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008. p.75.

⁷ "Le cinéma", Microsoft © Encarta © 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation, consulté le 19 mars 2018.

l'ensemble des activités de ce domaine (histoire du cinéma) et l'ensemble des œuvres filmées et classées par secteurs : le cinéma américain, le cinéma muet, le cinéma de fiction, le cinéma commercial⁸.

Par ailleurs, le petit Larousse définit le cinéma comme l'art de composer et de réaliser des films cinématographiques⁹. En plus d'être un art, le cinéma est une véritable industrie avec ses métiers et ses spécialistes. On a par exemple le métier de réalisateur, de producteur, de distributeur, de monteur. Bref, le cinéma est une industrie à part entière. C'est la raison pour laquelle on parle de l'industrie cinématographique qui a des enjeux de plus en plus importants pour les Etats. Précisons brièvement que le cinéma est né à la fin du XIX^e siècle. Au XX^e siècle, il est devenu l'une des formes les plus populaires de la culture. Son évolution est marquée par des inventions et des révolutions qui ont bouleversé le fonctionnement et la diffusion du cinéma auprès du grand public.¹⁰

Quant au terme salle de cinéma, il désigne un l'espace destinée à la projection d'œuvre cinématographique¹¹. Les caractéristiques conventionnelles des salles de cinéma sont :

- une dimension optimale

La salle de cinéma doit être assez grande pour réunir le plus grand nombre de spectateurs susceptibles d'y prendre place. Avec une disposition type "auditorium", il faut prévoir environ un demi-mètre carré par personne dans la zone de bonne visibilité¹².

- un éclairage de faible intensité

⁸ M. T. Journot, *Le vocabulaire du cinéma*, Paris, Armand Colin, 2006, p.19.

⁹ Petit Larousse 1993, Paris, Cedex, 1992, p.915.

¹⁰ "Le cinéma", Microsoft ® Encarta ® 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation, consulté le 19 mars 2018.

¹¹ Ibid.

¹² R. P. Rigg, *L'audiovisuel au service de la formation*, Paris, Entreprise d'Édition Moderne, 1971, p.20.

En effet, dans une salle de cinéma, le noir complet n'est jamais souhaité¹³. C'est sans doute la raison pour laquelle on appelle encore les salles de cinéma, les salles obscures.

En plus de ces éléments, on peut y adjoindre l'écran géant qui projette les films ; la sonorisation qui doit pouvoir créer une certaine ambiance dans la salle ; les toilettes qui permettent aux cinéphiles d'assouvir leurs besoins corporels. Il est important de mentionner que ces toilettes doivent être permanemment dans un état de salubrité. En plus de ces éléments constitutifs des salles de cinéma, rappelons que celles-ci ont des services supplémentaires comme le service de la billetterie, chargé de la vente des billets ; le service de gardiennage ayant pour mission principale d'assurer la sécurité des bâtiments et des cinéphiles en salle.

En définitive, dans le cadre de cette étude, la salle de cinéma est ce lieu conventionnel, spacieux et composé du matériel nécessaire pour la projection des films. Bref, la salle de cinéma est ce lieu par excellence où les films sont projetés. Une floraison d'études scientifiques a été menée sur le cinéma camerounais. Il convient de les passer en revue.

5. Revue de la littérature

Plusieurs auteurs avant nous ont étudié l'industrie cinématographique au Cameroun et les salles de cinéma. Mais à regarder de près, leur problématique est différente de la nôtre.

C'est ainsi que les travaux de Marianne Nalowa Fominyen¹⁴ Pani traitent des difficultés dont l'industrie cinématographique camerounaise fait face entre 1986 et 2009. Pendant qu'elle consacre sa recherche à l'analyse des

¹³ Rigg, *L'audiovisuel au service*, p.20.

¹⁴ P. N. M. Fominyen, "The Demise of Cinema Halls in Cameroon : the case of Yaoundé", Mémoire de Master en Art et Cinématographie, Université de Yaoundé 1, 2010.

problèmes qu'ont connu les salles de cinéma de la ville de Yaoundé, cette étude quant à elle, s'intéresse à la naissance et à l'évolution des dites salles.

Edwige Nzoutap Yempmo a, pour sa part, produit un mémoire de master en Art et Spectacle intitulé : "La diffusion du film francophone camerounais : réalité et perspectives".¹⁵ Dans ce travail, elle fait le constat selon lequel le problème réel du cinéma africain en général et camerounais en particulier est celui de sa diffusion sur le territoire. D'après elle, les populations africaines et camerounaises sont inondées par les images venues d'ailleurs et ne connaissent pas leurs propres images. Aussi, les télévisions camerounaises ne s'intéressaient-elles pas, jusqu'à une certaine époque, à la diffusion des films locaux ; ce qui porte un coup fatal non seulement à l'économie du cinéma camerounais, mais aussi aux salles de cinéma. Cependant, ce travail ne s'intéresse pas de façon approfondie aux salles de cinéma qui pourtant sont capitales dans la diffusion des films.

Quant à Simon Ateba, il a produit un mémoire intitulé "Réalisation et style : esquisse et esthétique du cinéma camerounais"¹⁶. Dans ce travail, il est question d'une étude des œuvres filmiques camerounaises qui ont gagné les meilleurs prix au Festival Panafricain de Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou et de faire une analyse qui permet de mettre en lumière les différents designs (design visuel, sonore, rythmique). Cependant, ce travail ne s'intéresse pas de manière particulière à la question des salles obscures dans la capitale politique camerounaise, mais permet de cerner la problématique cinématographique dans sa globalité.

De son côté, Josiane Eloise Tchikangou Nghanou démontre que l'économie du cinéma est fondamentale et indispensable pour les

¹⁵ E. N. Yempmo, "La diffusion du film francophone camerounais : réalité et perspectives", Mémoire de Master en Art et Cinématographie, Université de Yaoundé 1, 2010.

¹⁶ S. Ateba., "Réalisation et Style : Esquisse et esthétique du cinéma camerounais", Mémoire de Master en Arts du spectacle et cinématographie, Université de Yaoundé 1, 2011.

cinématographies des pays émergents qui veulent se hisser sur l'échiquier mondial et accéder au rendez-vous du donner et du recevoir qu'est la mondialisation¹⁷. Sa recherche analyse les systèmes de distribution de films à Yaoundé. La pertinence de son travail se trouve au niveau de la perception du secteur de la distribution cinématographique en tant qu'un système qui fonctionne selon ses propres lois et réglementations. Josiane ne se rend pas compte du fait que la distribution pas toujours réglementée des films à Yaoundé a porté un coup important aux salles de cinéma de la ville.

Bethel Petho Kamdem¹⁸ dans le même ordre d'idées démontre que le cinéma participe au développement mais à la seule condition que les films soient de bonne qualité. D'après lui, ce cinéma devrait s'atteler à valoriser la culture et les traditions camerounaises en développant des thèmes qui promeuvent l'unité nationale et provoquent chez les jeunes camerounais, un sentiment de fierté à l'égard de leur pays. Par ses travaux, on comprend aisément que le cinéma est en principe au service de la nation en vue de sa cohésion et de son unité. Cependant, ses travaux s'intéressent plus aux films qu'à l'endroit par excellence où ceux-ci sont projetés.

Dans ses travaux de recherches, portant sur "Le financement de l'industrie cinématographique au Cameroun : histoire, problèmes et perspectives"¹⁹, Boris Yadia estime que depuis la naissance du cinéma au Cameroun, le paysage cinématographique souffre d'un manque de financement national qui s'est accentué dans les années 90 avec la crise économique et la chute prévisible du FODIC (fond de développement de l'industrie cinématographique). Toutefois, les travaux de Boris Yadia

¹⁷ J. E. N. Tchikangoua, "Les systèmes de distribution des films à Yaoundé", Mémoire de Master en Art du spectacle et cinématographique, Université de Yaoundé 1, 2010.

¹⁸ B. P. Kamdem, "Le rôle du scénario dans le cinéma pour le Cameroun en développement", Mémoire de Master en Art du spectacle et cinématographie, Université de Yaoundé 1, 2013.

¹⁹ B. C. Yadia, "Le financement de l'industrie cinématographique au Cameroun : histoire, problèmes et perspectives", Mémoire de Master en Arts du spectacle et cinématographique, Université de Yaoundé 1, 2014.

marginalisent quelque peu les salles de cinéma qui font partie intégrante de l'industrie cinématographique.

En ce qui concerne Marie Nadège Tsogo Momo, elle a produit un mémoire de maîtrise qui s'intitule "Le cinéma au Cameroun français (1935-1959) : une arme au service de la puissance coloniale ?"²⁰. Dans cette étude, il ressort que le cinéma, médium utilisé pour atteindre un grand nombre de personnes, a été une arme utilisée au Cameroun par les colonisateurs français à partir de 1935 à des fins de propagande idéologique, politique, religieuse, ainsi que pour des intérêts économiques. Cependant, les Travaux de Marie Nadège se cantonnent uniquement à la période de l'administration française au Cameroun. Or, entre-temps, la question de l'industrie cinématographique camerounaise a connu une certaine évolution surtout après les indépendances.

Pour ce qui est de François Antony Mezama et deux de ses condisciples, ils ont rédigé un rapport de fin de formation sur "Les causes de la désaffection du cinéma au Cameroun"²¹. Cette étude met en exergue de manière très laconique quelques-uns des facteurs qui ont entraîné la fermeture des salles de cinéma sur l'ensemble du territoire national. Par la suite, elle propose quelques solutions pour un retour et un épanouissement de ces salles. En revanche, cette recherche ne s'attarde pas particulièrement sur les cinémas de la capitale.

Florent Coulon a, pour sa part mené une étude sur l'histoire du cinéma camerounais.²² Dans cet article, il dresse un tableau panoramique du cinéma camerounais des origines jusqu'à une date récente. Il démontre en fait que plusieurs facteurs sont à l'origine des difficultés auxquelles fait face le secteur

²⁰ M. N.Tsogo Momo, "Le cinéma au Cameroun français (1935-1959) : une arme au service de la puissance coloniale ?", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.

²¹ F. A. Mezama et Al., "Les causes de la désaffection du cinéma au Cameroun ", Rapport de fin de formation, Institut des Beaux Arts de Nkongsamba de l'Université de Douala, 2012-2013.

²² F. Coulon, "Une histoire du cinéma camerounais", <https:// Cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2011-2-page-91.html>, consulté le 05 janvier 2018.

cinématographique au Cameroun. Néanmoins, cet article de Coulon relègue au second plan la problématique des salles de cinéma à Yaoundé qui fait l'objet de notre étude.

Dans son ouvrage intitulé *Les salles de cinéma au Nord-Cameroun : des implantations aux transformations*²³, Honoré Fouhba, chercheur au département des Arts, Religions et Civilisations du Centre National d'Éducation au sein du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, mène une analyse sur la problématique des salles de cinéma dans le grand Nord-Cameroun.²⁴ Grosso modo, il présente la longue marche des salles de cinéma dans la partie septentrionale. Cependant, les travaux de Fouhba s'appesantissent uniquement à la zone du grand Nord Cameroun.

Dans le même ordre d'idée, Guy Jérémie Ngansop²⁵ a publié l'un des ouvrages les plus anciens sur le cinéma Camerounais. Celui-ci pose non seulement un diagnostic panoramique sur l'ensemble des problèmes qui minent l'industrie cinématographique camerounaise, mais aussi propose et prescrit les voies de sortie de crise. En revanche, la problématique des salles obscures de la capitale y est abordée uniquement de manière furtive.

Pour sa part, Charles Soh²⁶ a commis un ouvrage sur le parcours esthétique et identitaire de Daniel Kamwa. Cette recherche vise à proposer pour les générations présentes et futures, une expédition esthétique dans l'œuvre de Daniel Kamwa. Ses paroles et ses écrits, sans oublier les textes publiés dans ses films sont présentés dans l'ouvrage par l'auteur. Celui-ci passe également en revue la longue marche du cinéma camerounais en

²³ H. Fouhba, *Les salles de cinéma dans le Nord-Cameroun : des implantations aux transformations*, Yaoundé, Editions Ifriky, 2016.

²⁴ Lorsqu'on parle du grand Nord-Cameroun, on fait référence aux trois régions septentrionales du pays à savoir : l'Adamaoua avec pour chef-lieu Ngaoundéré, le Nord avec pour chef-lieu Garoua et l'Extrême-Nord avec pour capitale régionale la ville de Maroua.

²⁵ G. J. Ngansop, *Le cinéma camerounais en crise*, Paris, l'Harmattan, 1987.

²⁶ C. SOH, *Le cinéma de Daniel Kamwa parcours esthétique et identitaire*, Paris, l'Harmattan, 2010.

analysant ses ruptures, ses continuités et ses permanences. Toutefois, l'ouvrage aborde peu la question des salles de cinéma du Cameroun en général et de la ville de Yaoundé en particulier.

Dans cette même perspective, Patrick Ndiltah a rédigé une thèse de doctorat sur le septième art africain en général et tchadien en particulier.²⁷ Sa recherche vise de manière particulière à élucider les conditions de disparition des salles de cinéma traditionnelles en Afrique et spécifiquement au Tchad. Elle s'escrime à démontrer par ailleurs que d'autres mécanismes ont été implémentés pour combler ce déficit : la mise sur pied des centres culturels de certaines congrégations religieuses et ambassades, et surtout des vidéo-clubs ou ciné-club. A rebours, cette thèse relègue en seconde zone l'exploitation cinématographique au Cameroun en général et à Yaoundé en particulier.

Dans son article intitulé "L'industrie cinématographique du Cameroun : évaluation et perspectives"²⁸, Joseph Pascal Mbarga démontre que certains pays africains aujourd'hui connaissent certes de grands progrès dans le domaine cinématographique, mais un autre groupe de pays du continent rencontrent plusieurs problèmes de différentes natures ; c'est le cas du Cameroun. En s'appuyant de manière singulière sur le rôle et la responsabilité du Ministère des Arts et de la Culture, l'auteur démontre que celui-ci, nonobstant sa bonne volonté, n'a pas toujours atteint ses objectifs en relation avec le septième art. Toutefois, cet article n'accorde qu'une place congrue aux salles de cinéma de la ville de Yaoundé ; d'où l'intérêt de notre recherche.

²⁷ P. Ndiltah, "Les écrans noirs de N'Djamena. Les ciné-clubs comme réponse à la fermeture des salles traditionnelles en Afrique : le cas du Tchad", Thèse de doctorat en Science de l'information et de la communication, Université d'Avignon et des pays de Vaucluse, 2013.

²⁸J. P. Mbarga, "L'industrie cinématographique du Cameroun: évaluation et perspectives", www.eprints.campuce.org, consulté le 05 janvier 2018.

6. Intérêt du travail

Cette recherche a un intérêt à la fois scientifique et économique. La science a pour vocation d'apporter des solutions aux problèmes existentiels de l'Homme. Ainsi, cette recherche apporte sa modeste contribution à l'évolution de la discipline historique. Elle vise par ailleurs à valoriser et à vulgariser l'histoire culturelle qui semble être peu aimée des jeunes chercheurs d'aujourd'hui. Ceux-ci préférant les spécialisations classiques comme l'histoire des relations internationales, l'histoire politique, économique et militaire, l'histoire des civilisations et des religions.

Cette étude revêt aussi un intérêt économique, dans la mesure où elle donne des informations de bases aux potentiels investisseurs qui voudraient se lancer dans la réouverture et l'exploitation des salles de cinéma au Cameroun en général et à Yaoundé en particulier ; d'où l'importance de notre problématique.

7. Problématique

Le constat qui se fait c'est que, jusqu'à une date récente, il n'existait plus de salles de cinéma à Yaoundé. Or, celles-ci ont connu un passé glorieux les décennies précédentes. C'est surtout pendant les années 1970 et 1980 que ces salles de cinéma, du fait du soutien multiforme qu'elles recevaient et davantage du contexte socioéconomique de l'époque, atteignent leur apogée. Mais dès la moitié des années 1980 et surtout au début des années 1990, elles commencent à disparaître les unes après les autres. L'année 2009 est caractérisée par la fermeture de la toute dernière salle de cinéma de la ville de Yaoundé : Le cinéma théâtre Abbia. Il faut attendre huit ans plus tard, c'est-à-dire en 2016, pour que la coopération Cameroun-France, par l'intermédiaire du groupe Bolloré, dote la capitale d'une nouvelle salle de spectacle dénommée Canal Olympia.

Au vu de ce qui précède, il est important de se poser la question suivante : quelle a été l'évolution des salles de cinéma de la ville de Yaoundé entre 1950 et 2016 ? Afin de mieux comprendre cette question centrale, il est judicieux qu'on la subdivise en interrogations secondaires dont les suivantes : quels sont les secteurs de l'industrie cinématographique camerounaise ? Quel a été l'apport de l'Etat Camerounais par l'entremise du FODIC (fonds de développement de l'industrie cinématographique) aux salles de cinéma de Yaoundé ? Qu'est-ce qui explique la disparition successive des cinémas à Yaoundé ? Quel avenir pour ces salles ? Il est important d'utiliser la méthode scientifique (méthode historique) afin d'apporter des esquisses de réponses à ces différentes interrogations.

8. Méthodologie

Tout travail intellectuel repose essentiellement sur une méthode. C'est d'ailleurs celle-ci qui fonde la scientificité de tout domaine de recherche. A ce sujet, Henri Mova Sankanyi²⁹ souligne :

La méthode est *une voie vers*, et, ce faisant, elle donne à voir un trajet, une trajectoire, une stratégie, une évolution, une involution, une révolution, une captation du changement et du changement du changement ; elle est un plan qui organise les étapes et les tâches d'une recherche pour atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés. La méthode est aussi processus de mûrissement, et de maturation (qui a toujours la maturité comme horizon et ligne de mire) de la pensée sur l'objet qu'elle entreprend d'explicitier et dont elle s'efforce de mettre en lumière les différentes facettes.³⁰

La méthodologie employée dans le cadre de ce travail s'articule autour de deux axes principaux : la méthode qualitative et la méthode quantitative. En ce qui concerne la méthode qualitative, elle a consisté à visiter plusieurs centres de documentations de la ville de Yaoundé à savoir : les bibliothèques de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé ; du département d'Histoire du même établissement ; du MINRESI (Ministère de la Recherche Scientifique et

²⁹ Henri Mova Sankanyi est l'un des plus grands spécialistes des questions internationales en Afrique. Depuis le 21 février 2018, il est ministre de l'intérieur en République Démocratique du Congo.

³⁰ H. M. Sankanyi, *La science des relations internationales*, Paris, l'Harmattan, 2014, p.50.

de L'Innovation) ; du département d'Histoire de l'Université de Yaoundé 1 ; de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de la même Université ; la bibliothèque centrale de l'Université de Yaoundé 1 ; la médiathèque de l'Institut Français de Yaoundé ; la Direction du Cinéma et des Productions Audiovisuelles du Ministère des Arts et de la Culture. Tous ces centres de documentation nous ont fourni une documentation importante pour la réalisation de ce travail.

Pour ce qui est de la méthode quantitative, elle a consisté à descendre sur le terrain afin de recueillir des informations orales. Ainsi, l'instrument utilisé pour glaner les informations a été l'utilisation des questionnaires. Ces questionnaires étaient destinés à deux catégories de personnes : les cinéphiles (ceux qui consomment les films) et les professionnels du cinéma. Par ailleurs, des entretiens directs ont été menés avec les enseignants du département de cinématographie de l'Université de Yaoundé 1, du département d'histoire de la même Université et avec plusieurs enseignants de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé. A l'heure du numérique, internet nous a fourni des renseignements indispensables sans lesquels cette recherche n'aurait pu aboutir. Somme toute, ces différentes informations recueillies ont fait l'objet d'une analyse soignée, malgré quelques difficultés rencontrées.

9. Difficultés rencontrés

La réalisation de ce travail n'a pas été un long fleuve tranquille. Dans l'élaboration de cette recherche, nous avons rencontré une avalanche de difficultés. Tout d'abord, signalons que les documents disponibles dans la plupart des centres de documentations visités, étaient dans un état lamentable. Ceux-ci étaient très mal rangés causant parfois des pertes de temps importants au jeune chercheur que nous sommes. C'est le cas de la bibliothèque de

l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, qui, en plus d'être dans un mauvais état, les documents qui s'y trouvent sont dans un désordre total.

On peut également déplorer le fait que les Archives Nationales de Yaoundé soient fermées pour des besoins de numérisation des documents. Or, cette recherche avait grandement besoin d'être étayée par des documents archivistiques qui représentent en histoire les sources de premières mains.

Par ailleurs, plusieurs informateurs étaient réticents à répondre à nos questions. Lorsque certains avaient l'amabilité de dire ce qu'ils savaient par rapport à la thématique, l'effectif de ceux qui requéraient l'anonymat était toujours élevé.

Les lenteurs administratives n'ont pas joué en notre faveur. En effet, pour avoir des documents archivistiques du Ministère des Arts et de la Culture, il a fallu que nous nous armions d'un courage à nul autre pareil car, les agents de ce département ministériel par leur attitude, nous donnaient à comprendre que le monde de la recherche est un domaine exceptionnellement complexe.

La maîtrise de la méthodologie de rédaction n'a pas toujours été une tâche facile, étant donné que nous faisons nos premiers pas dans la recherche scientifique. Toutefois, cela ne nous a pas empêché de produire un projet avec un plan de travail bien défini.

10. Plan du travail

Cette recherche est subdivisée en quatre chapitres. Le premier chapitre s'intitule "Les secteurs de l'industrie cinématographique camerounaise, 1950-1990". Il présente les différentes branches de l'industrie cinématographique camerounaise (la production, la distribution et l'exploitation des films) de la période coloniale à la période post indépendance.

Le deuxième chapitre s'intitule "L'Etat camerounais et les salles de cinéma de Yaoundé, 1973-1990". Il est question d'analyser les rapports qui ont existé entre l'Etat camerounais et les principales salles de cinéma de la ville de Yaoundé. Mieux, il s'agit de présenter la contribution de l'Etat à l'épanouissement des salles de cinéma de la ville à ce moment précis.

Le troisième chapitre quant à lui a pour titre "Les facteurs de la disparition des salles de cinéma de Yaoundé, 1990-2009". Dans ce chapitre, il est question d'étudier les multiples facteurs à la fois politiques, économiques, socio-culturels, structurels et technologiques qui ont entraîné la fermeture successive des salles obscures à Yaoundé.

Le chapitre quatre s'intitule "La reconversion, le relais et la renaissance des salles de cinéma à Yaoundé, 2009-2016". Ce chapitre analyse d'abord la transformation des salles de cinéma classiques de la ville ; ensuite, il met un accent d'une part sur le relais de ces salles, et d'autre part, sur ce qu'il convient d'appeler la "résurrection timide" des salles de cinéma à Yaoundé, et enfin, suggère quelques esquisses de solutions pour le retour des salles obscures au Cameroun en général et à Yaoundé en Particulier.

CHAPITRE I : LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CAMEROUNAISE, 1950-1990

Le film est le fondement de l'industrie cinématographique. En plus d'être une œuvre, c'est également un produit³¹. Ainsi, du point de vue strictement économique, l'industrie cinématographique s'organise essentiellement autour d'une structure de production (élaboration des films), d'une distribution (les grossistes) et d'un marché de détaillants qui organisent la rencontre entre les spectateurs et les films, que cette rencontre s'opère dans les salles de cinéma, par cassettes vidéo ou sur les écrans de télévision.³² Chacun de ses différents segments possède sa propre économie et sa propre dynamique. A cet effet, l'industrie cinématographique camerounaise depuis la colonisation est constituée de trois secteurs clés à savoir la production, la distribution et l'exploitation des films.

I. LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

La production consiste à mener à bien un projet de film, en réunissant les capitaux, l'équipe et en assurant le suivi de l'entreprise. Elle est l'étape qui se poursuit normalement par la distribution et l'exploitation du film³³. Il convient de préciser que pendant la période du mandat et de la tutelle, ce secteur est presque inexistant car, la plupart des films consommés proviennent de la métropole même si le premier film tourné sur le territoire est produit en 1919. En réalité, le secteur de la production des films au Cameroun s'est développé à une vitesse rapide au lendemain des indépendances, sous l'impulsion des premiers cinéastes locaux. Ceux-ci tournaient leurs films dans des conditions particulières.

³¹ Encyclopaedia Universalis, p.57.

³² Ibid.

³³ Journot, *Le vocabulaire du cinéma*, p.99.

A. Les pionniers du cinéma camerounais

Il faut dire que le cinéma camerounais voit le jour pendant la période du mandat français³⁴. En effet, le tout premier film tourné sur le territoire s'intitulait *Haut-commissaire de la République française au Cameroun*³⁵. Au lendemain des indépendances, plusieurs Camerounais épris de la chose cinématographique vont se rendre à l'étranger dans l'optique de se faire former. Ceux-ci choisissent dans la plupart des cas, l'ex métropole coloniale qui a une longue expérience en matière de cinéma. Ainsi, les pionniers du cinéma camerounais, dans l'optique de poser les bases d'une industrie du septième art prospère, vont fréquenter les plus prestigieuses institutions à la fois universitaires et professionnels de la France, spécialisée dans la cinématographie. Au nombre de ces tous premiers instigateurs du cinéma camerounais, nous avons : Jean Pierre Dikongue-Pipa, Thérèse Sita Bella, Alphonse Beni, Jean Paul Ngassa et Daniel Kamwa. Il est important de les présenter tour à tour, d'identifier quelques-uns de leurs films suivis de leurs différentes photos.

1. Jean Pierre Dikonguè-Pipa

Jean Pierre Dikonguè-Pipa est né en 1940 à Douala. Il est cinéaste, mais a d'abord été auteur-metteur en scène de théâtre et comédien avant de s'intéresser au cinéma. Il va en Europe et étudie le cinéma au Conservatoire Libre du Cinéma Français de Paris.³⁶ Dans sa quête d'esthétique, il se laisse influencer par Luis Brunel l'Espagnol avec son surréalisme et son utilisation du symbole, mais aussi par Ingmar Bergman avec le réalisme suédois et ses questions métaphysiques et artistiques... Ensuite, comme ses autres compatriotes camerounais, il ne reconnaît plus de succès et se cantonne dans

³⁴ Le Cameroun est un territoire sous mandat de la SDN (Société Des Nations) dont la gestion quotidienne est assurée par la France et de la Grande Bretagne juste au lendemain de la Première Guerre mondiale en 1919.

³⁵ Coulon, "Une histoire du cinéma", consulté le 05 janvier 2018.

³⁶ Ateba, "Réalisation et style", p.22.

la réalisation des films comiques. Actuellement, il réside à Douala et répond à de multiples sollicitations à l'étranger pour donner des conférences et des séminaires. Voici quelques-uns de ses films :

Un simple (1965), *Les cornes, rendez-moi mon père* (1966), *Muna Muto (L'enfant de l'autre)* (1975), *Le prix de la liberté* (1978), *Kpa Kum* (1980), *Music and Music* (1981), *Histoire drôle, drôles gens* (1982), *Foire aux livres à Hararé* (1984), *Badyaga (courte maladie/short illness)*³⁷ réalisé en 1987.

La photo N°1 présente le visage de cet illustre personnage du cinéma camerounais, qu'est Jean Pierre Dikonguè Pipa.

Photo 1: Jean Pierre Dikonguè Pipa



Source : www.africapress.com/le-grand-film-muna-muto-de-jean-pierre-dikongue-pipa-sera-projete-a-douala-ce-dimanche/, consulté le 29 avril 2018.

En dehors de Pipa, une autre cinéaste de renom a marqué l'histoire du cinéma camerounais. Il s'agit de Sita Bella.

³⁷ Ateba, "Réalisation et style", p.22.

2. Thérèse Sita Bella

Sita Bella (Thérèse Mbida Bella), est l'une des toutes premières femmes camerounaises à s'intéresser au septième art.³⁸ Elle aura été journaliste, -la première de ce métier au Cameroun- pilote (la première femme aussi), cameraman, réalisatrice et tant de choses à la fois... Née le 27 février 1933, Thérèse Sita-Bella obtient son baccalauréat à Yaoundé dans les années 1950. Elle part ensuite pour Paris afin de poursuivre ses études. C'est là qu'elle développe une véritable passion pour le journalisme et le cinéma. Elle aurait pu y rester mais, l'appel de la terre, trop fort pour elle, l'a ramenée au Cameroun. En 1963, elle réalise le documentaire *Tam Tam* à Paris. Ce documentaire est souvent cité comme le premier film d'une femme d'Afrique subsaharienne. C'est dans son pays qu'elle décide de déployer ses ailes. C'est comme cela qu'elle rentre dans l'histoire. En retroussant ses manches et affirmant sa personnalité, en tordant les préjugés sur la place de la femme. Sita Bella est morte en 2006, alors qu'elle préparait la sortie d'un livre.³⁹ "C'est donc une grande figure du journalisme camerounais et de la culture nationale qui disparaît ainsi"⁴⁰. La photo N°2 montre en quelque sorte l'image de cette femme emblématique.

³⁸ J. H. E. Ayissi, "Sita Bella : journaliste et touche à tout", <https://www.journalducameroun.com/sita-bella-journaliste-touche-a-tout-a/>, consulté le 2 mai 2018.

³⁹ Ayissi, "Sita Bella : journaliste et touche", consulté le 2 mai 2018.

⁴⁰ J. F. Channon "La première femme journaliste, pilote d'aéronef et cinéaste camerounaise est décédée hier à Yaoundé de suite de maladie", [www.bonaberi.com/ article. PHP ?aid=1923](http://www.bonaberi.com/article.php?aid=1923), consulté le 2 mai 2018.

Photo 2: Thérèse Sita-Bella



Source : <https://www.journalducameroun.com/sita-bella-journaliste-touche-a-tout-a/>, consulté le 2 mai 2018.

En dehors de Sita Bella, une autre figure du cinéma au Cameroun est Alphonse Beni.

3. Alphonse Beni

Alphonse Beni est né en 1946 à Nkongsamba au Cameroun. Il commence sa carrière dans son pays natal où il tourne plusieurs courts métrages⁴¹ avant de s'envoler pour la France. Dans ce sens, Beni peut être considéré comme un véritable pionnier du cinéma camerounais. Ainsi, il commence à tourner, produire et à réaliser des courts-métrages de fiction dès 1971 et passe au long format en 1974. Le succès des films d'Alphonse a eu des retentissements à la fois sur le plan national et international. Ces films trouvent auprès du public un succès émouvant parce qu'il ne se contente pas uniquement de dépeindre les problèmes de la société, mais également épouse "une forme de narration proche du modèle des séries B occidentales ou

⁴¹ Un court métrage en langage cinématographique est un film qui, sur le plan de la durée, tient une moins de trente minutes tandis qu'un long métrage dure au moins soixante minutes.

asiatiques, friand de film d'action, de musique pop et de karaté"⁴². Son répertoire filmique est à la fois évocateur et impressionnant : *Fureur du poing* (1971), *Un enfant noir* (1972), *Black Love* (1973), *Homme de joie pour femme vicieuses* (1974), *Les mecs, les flics* (1974), *Les filles du soleil* (1975), *Godefinger ou certaines chattes n'aiment pas le mou* (1975), *L'Etat sauvage* (1978), *Dance my Love* (1979), *Anna Makossa* (1980), *Chasse à l'homme* (1985), *Black Ninja* (1986), *Top Mission* (1987). Comme on peut le constater, Alphonse Beni est un cinéaste prolifique en termes de productions filmiques. La Photo N°3 représente le visage de ce célèbre cinéaste camerounais.

Photo 3: Alphonse Beni



Source : www.nanarland.com/acteurs/Main.php?id_acteur=alphonsebeni, consulté le 3 mai 2018.

En plus d'Alphonse Beni, une autre figure emblématique de la production filmique camerounaise est Jean Paul Ngassa.

4. Jean Paul Ngassa

Jean Paul Ngassa est un producteur camerounais qui voit le jour en 1939 à l'Ouest-Cameroun, spécifiquement à Bana, petite localité de la ville de

⁴² Rico, "Alphonse Beni", www.nanarland.com/acteurs/Main.php?id_acteur=alphonsebeni, consulté le 3 mai 2018.

Bafang. Selon un document intitulé répertoire de la production cinématographique nationale, l'acte de naissance officielle du cinéma au Cameroun, porte le nom de Jean-Paul Ngassa comme premier réalisateur. Ce dernier a réalisé son premier court métrage intitulé *Aventure en France* en 1962, en collaboration avec Philippe Brunet⁴³. Trois ans plus tard, Ngassa se manifeste encore avec le film *La grande case Bamiléké* en collaboration avec W. Hamon. Dans ce sens, B. Kamdem renchérit :

C'est toujours lui (Ngassa) qui signe une nation est née, le premier long métrage camerounais en 1972. Deux ans plus tôt, alors que le Cameroun s'apprêtait à célébrer le dixième anniversaire de son indépendance, le gouvernement passa une commande à Ngassa pour la réalisation d'un film devant permettre de mettre en exergue la prospérité et la paix qui régnaient dans le pays après le départ des colons. Une nation est née.⁴⁴

Voici en gros ses principaux films : *Aventure en France* (1962), *La Grande Case Bamiléké* (1965), *Une nation est née* (1972). Entre 1962 et 1975, Jean Paul Ngassa n'a produit que trois films. Mais il n'en demeure pas moins qu'il est l'un des pionniers du cinéma camerounais. La photo N°4 nous montre le visage de cet important producteur camerounais.

Photo 4: Jean Paul Ngassa



Source : Anonyme, "Le cinéma camerounais", <https://c-et-c.asso.cc.pays-degex.fr/spip.php?article750>, mis à jour le 20 janvier 2016, consulté le 10 mai 2018.

⁴³ Kamdem, "Le rôle du scénario", p.73.

⁴⁴ Ibid.

En dehors de Jean Paul Ngassa, le répertoire des pionniers du septième art camerounais s'est enrichi avec Daniel Kamwa.

5. Daniel Kamwa

Daniel Kamwa est aussi l'un des baobabs du cinéma camerounais. En effet, il est né le 14 avril 1943 à Nkongsamba. Comédien, Daniel Kamwa suit dès 1966, une formation de comédien à Paris où il réside. Il joue aussi bien au théâtre, au cinéma qu'à la télévision. En 1973, il décide de passer de l'autre côté de la caméra, en réalisant son premier court métrage *Boubou cravate* avec Marpessa Dawn pour partenaire féminine. Puis son *Pousse-Pousse*, son premier long métrage voit le jour et connaît un succès retentissant. Le film reste encore aujourd'hui une référence.⁴⁵ Il a une filmographie riche et importante : *Boubou Cravate* (1973), *Pousse-Pousse* (1975), *Chantal Rega* (1977), *La Ligne du cuir* (1978), *Novotel*, *Adam* (1979) *Danse automate danse*, *Messe à Melen*, *Notre fille* (1979), *Cam-air dix ans d'essor* (1981), *Nous les fous du volant* (1982), *Les fleurs du terroir* (1983), *La petite ville trouvée* (1987), *Vidéo-lire* (1990)⁴⁶. De 1973 à 1990, Daniel Kamwa a réalisé une dizaine de films (des courts et longs métrages combinés). Ceci témoigne de la richesse de son répertoire filmique. La photo N°5 présente le visage de cet illustre cinéaste.

⁴⁵ Anonyme, "Biographie de Daniel Kamwa", www.tv5monde.com/cms/cinéma/p-779.html?, consulté le 5 mai 2018.

⁴⁶ O. Barler, "Daniel Kamwa", www.africiné.org/?menu=fiche/no=3309, consulté le 5 mai 2018.

Photo 5: Daniel Kamwa



Source : www.culturebene.com/22673-daniel-kamwa-lacteur-camerounais-qui-effectue-le-doublage-de-morgan-freeman-dans-invictus.html, consulté le 5 mai 2018.

Tels sont en substance les tous premiers cinéastes qui ont cristallisé le cinéma camerounais. Dès les premières années de l'indépendance, ils s'attellent à développer et à dynamiser le septième art du territoire, parfois dans des conditions particulières.

B. Les conditions de production des tous premiers films camerounais

D'entrée de jeu, il est important de dire que le matériel nécessaire à la réalisation ou à la production des films est extrêmement couteux. Ainsi, les premiers réalisateurs des films camerounais ont dû faire face à un certain nombre de difficultés. C'est la raison pour laquelle les tous premiers films ont été tournés dans des conditions vraiment déplorables car, le matériel était non seulement peu adapté, mais dans la plupart des cas, vétuste. Pour illustrer ce

propos, Florent Coulon, parlant des conditions dans lesquelles Jean Pierre Dikonguè Pipa a réalisé son film *Muna Muto*, déclare :

C'est précisément dans ce contexte que Jean Pierre Dikonguè Pipa a réalisé *Muna Moto*...avec une vieille caméra et un véhicule prêté par le CCF de Yaoundé. Le cinéaste se plaît à raconter la précarité économique dans laquelle le film a été fabriqué⁴⁷.

Cette situation difficile peut aisément se comprendre dans la mesure où le Cameroun vient à peine d'acquérir son indépendance et de ce fait, est confronté au problème du manque de matériel cinématographique de pointe. C'est pour cela que ces producteurs font appel aux partenaires extérieurs pour pouvoir tourner leurs films.

Par ailleurs, les acteurs de ces films dans la majorité des cas n'ont pas reçu de formation à la base, ce qui rend le travail des producteurs encore plus complexe ; car, le montage d'un film est le résultat de la mise en commun d'un certain nombre de moyens à la fois humain, financier et matériel. En plus d'être un art, le film est un produit commercial qui nécessite qu'on lui accorde une attention particulière. Dans le cas contraire, il n'est pas bien accueilli par le public (cinéphile).

Il faut également préciser que les cinéphiles camerounais n'étaient pas très accros aux films locaux parce qu'ils ne répondaient pas toujours à leurs exigences. Il est important à ce titre de remarquer que ces cinéphiles camerounais avaient une grande préférence pour les films d'actions en provenance de l'étranger en l'occurrence, des Etats-Unis, de la Chine, du Japon, de l'Inde et parfois même du Nigéria voisin, car, les films locaux n'étaient assez financés.

C. L'épineuse question du financement du film camerounais

Aucun film ne peut se faire sans financement. En effet, de manière générale, la réalisation d'un film demande d'énormes moyens financiers.

⁴⁷Coulon, "Une histoire du cinéma camerounais", consulté le 07 mai 2018.

"Réaliser un film demande la plupart du temps beaucoup d'argent et une importante équipe de professionnels du cinéma. Il existe en effet de nombreux métiers, nécessaires à chacune des étapes de la « fabrication » d'un film"⁴⁸. Le film camerounais n'échappe pas à cette logique. C'est la raison pour laquelle Boris Yadia affirme :

Au Cameroun, la recherche de financement pour la réalisation d'un projet de film demeure non seulement l'étape la plus importante ; mais aussi la plus fastidieuse. C'est un véritable parcours du combattant. Sans argent, pas de production parce que c'est lui qui concrétise la matérialisation du film. Il faut acquitter le scénariste, engager le réalisateur, employer l'équipe technique, payer les comédiens, louer le matériel et les sites de tournage pour ne citer que ces aspects.⁴⁹

Ainsi, pour produire leurs films, les cinéastes camerounais faisaient recours à plusieurs stratégies. D'emblée, certains d'entre eux pratiquaient ce qu'il convient d'appeler l'autofinancement. Dans ce sens, plusieurs cinéastes, afin de réaliser leurs films, étaient obligés d'utiliser leurs fonds propres. C'est le cas d'Alphonse Béni dont la quasi-totalité des films a été réalisée sous fond propre⁵⁰. Il a dû lui-même mettre en jeu des ressources financières colossales dans l'optique de voir réaliser ses œuvres filmiques.

En plus de l'autofinancement, surtout au lendemain des indépendances, la France est le principal partenaire financier du film camerounais. En fait, les premiers cinéastes camerounais, en plus d'avoir été formés en France, ont reçu d'elle d'énormes fonds de financement pour la réalisation de leurs films. Mieux encore, le cinéma camerounais post indépendance est essentiellement tributaire de la France. C'est ce que Boris Yadia appelle, L'ère du financement "école française"⁵¹ qui s'étale sur la période de 1962 à 1972. Plus loin, il déclare :

La plupart de ces passionnés prennent les cours dans les institutions de formation aux métiers de cinéma dont les plus sollicitées sont l'Institut Des Hautes Etudes Cinématographiques de Paris (IDHEC) et le conservatoire indépendant devenu peu après le Conservatoire Libre du

⁴⁸ "Le cinéma", Microsoft ® Encarta ® 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation, consulté le 9 mai 2018.

⁴⁹ Yadia, "Le financement de l'industrie", p.61.

⁵⁰ Rico, "Alphonse Beni", www.nanarland.com/acteurs/Main.php?id_acteur=alphonsebeni, consulté le 9 mai 2018.

⁵¹ Yadia, "Le financement de l'industrie", p.106.

Cinéma Français situé à Paris. La fin de leurs études est marquée par un film de fin de formation généralement financé par l'Institut National de l'Audiovisuel (INA), le ministère de la coopération Française, et l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT). C'est dans cette optique que certains pays d'Afrique se sont découverts en train de produire leurs premiers films à l'instar du Cameroun dont la toute première œuvre cinématographique est *Aventure en France* de Jean Paul Ngassa et Philippe Brunet dûment formés à l'IDHEC. Un an après va naître le deuxième film camerounais *Tam-tam à Paris* réalisé en 1963 par Sita Bela, journaliste. Le troisième est *Point de vue Numéro 1* réalisé par Dia Mukori Priso en 1965, formé au Conservatoire Libre du Cinéma français.⁵²

Ce point de vue est largement partagé par Florent Coulon qui estime qu'

à l'époque, le Ministère Français de la Coopération, qui a succédé à l'administration coloniale au moment des indépendances, maintient son influence par le biais de son aide au développement en général, et aux cinéastes en particulier. Ceci explique que certains pays africains ont vu leurs productions nationales augmenter très rapidement dès les années 1960. «De 1963 à 1975», il a été réalisé en Afrique Noire francophone, quelque 185 films, courts et longs métrages mélangés. Sur ces 185 films, environ 125 ont été produits avec le concours technique et financier de la Coopération⁵³.

C'est dire qu'après leur formation dans les plus prestigieuses institutions cinématographiques françaises, afin d'allier théorie et pratique, les premiers cinéastes camerounais recevaient des financements du gouvernement français dans l'optique de réaliser leurs tous premiers films. C'est pourquoi, certains considèrent la France comme la fondatrice du cinéma camerounais car, dans un premier temps, elle a formé les pionniers et leur a par la suite accordé des soutiens multiformes pour les accompagner sur leurs premiers pas. Par ailleurs, toujours pour accompagner ces cinéastes, la France en collaboration avec le jeune Etat indépendant camerounais met sur pied une nouvelle forme de financement dénommée Cameroun-Actualité.

En effet, Cameroun-Actualité voit le jour en 1962. C'est un organisme au capital franco-camerounais créé pour promouvoir et véhiculer le rêve camerounais à travers les images mobiles et sonorisées⁵⁴. D'après Boris Yadia, Cameroun-Actualité est un outil de propagande que la France utilise

⁵² Yadia, "Le financement de l'industrie", p.106.

⁵³ Coulon, "Une histoire du cinéma camerounais", consulté le 11 mai 2018.

⁵⁴ Yadia, "Le financement de l'industrie", p.108.

pour assurer sa post-colonisation. Cameroun-Actualité avait les missions suivantes :

- la production de tous les films cinématographiques de quelque nature qu'ils soient, leur vente, leur location, ou distribution, leur exploitation, soit par voie de projection dans les salles, soit à la télévision, soit par tout autre moyen ;
- l'exploitation sur toutes ses formes de tout établissement cinématographique et de toute exploitation accessoire se rattachant directement ou indirectement à l'industrie cinématographique ;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, ou pouvant se rattacher à l'industrie cinématographique notamment, par voie de création des sociétés nulles d'apports, souscription, d'achats de tickets ou de droits sociaux, fusion, association ou participation ou par tout autre voie et généralement toutes opérations commerciales, industrielles ou artistiques, mobilières et immobilières, financières ou autre se rattachant directement aux objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes.⁵⁵

En réalité, Cameroun-Actualité était un instrument de propagande qui avait pour tâche essentielle de financer les films qui vantaient les mérites de l'Etat camerounais non seulement à l'intérieur du territoire, mais également à l'extérieur. Voici quelques films présentés par Boris Yadia qui ont reçu le financement de Cameroun-Actualité :

- *L'Ile mystérieuse*
- *L'Odyssée du football camerounais*
- *Cameroun Panorama*
- *La visite du Pape Jean Paul II au Cameroun*

⁵⁵ Yemmo, "La diffusion du film", p.23.

- *L'Etat unitaire*
- *Rythme du Cameroun*

Lorsqu'on observe uniquement le titrage de ces films, on se rend à l'évidence que ceux-ci étaient des instruments de propagande. On peut donc conclure sans risque de se tromper que Cameroun-Actualité avaient des visées à la fois politiques et diplomatiques. Il devait vendre "l'image de marque"⁵⁶ du Cameroun non seulement à l'intérieur du territoire, mais également et surtout, à l'international.

Un autre instrument de financement du film camerounais au lendemain de l'indépendance est le Service du cinéma créé en 1967 par les pouvoirs publics. En fait, le service du cinéma est un organisme rattaché au Ministère de l'Information et de la Culture ayant pour mission "d'appliquer la politique cinématographique du gouvernement"⁵⁷. Cette structure étatique, en plus de servir de support financier du film camerounais, se chargeait également du contrôle des salles de cinéma de l'ensemble du pays. Stéphan Sabatam est l'un des cinéastes camerounais ayant reçu un soutien considérable de la part du Service du cinéma. Rappelons aussi que depuis 1965, celui-ci reçoit les financements étatiques pour la réalisation de ses films. Voici en substance les films de Stéphan Sabatam ayant bénéficiés de la subvention étatique entre 1965 et 1972 :

- *Le Temps de l'unité, (1965)*
- *Le Cameroun et les Nations Unis (1965)*
- *KNDP convention, (1966)*
- *Dix ans de liberté et de progrès, (1970)*
- *A travers le Cameroun Occidental, (1971)*

⁵⁶ En effet, l'un des principes privilégiés de la politique étrangère du Cameroun depuis son accession à la souveraineté internationale est la préservation de son image de marque à l'étranger. Du président Amadou Ahidjo au président Paul Biya, ce principe reste inchangé et demeure d'ailleurs le credo de la politique extérieure de ce dernier.

⁵⁷ Yempmo, "La diffusion du film", p.25.

- *Visage du Cameroun : province du littoral, (1972)*⁵⁸.

Le scénario auquel se livrait Cameroun-Actualité peut être observé avec le Service du Cinéma camerounais dans la mesure où ces structures ne sont rien d'autre que les instruments de propagande au service du pouvoir D'Ahmadou Ahidjo⁵⁹. Parlant du cinéaste Sabatam, Josiane Tchikangoua déclare que "même après 1972, il continue de bénéficier des fonds jusqu'en 1981. Tous les films de Sabatam sont des films de commande à la solde de l'Etat du Cameroun."⁶⁰ Après la production des films, un autre secteur de l'industrie cinématographique entre en jeu : celui de la distribution.

II. LE SECTEUR DE LA DISTRIBUTION

La distribution est l'ensemble des opérations et de circuits qui mettent un produit à la disposition des acheteurs⁶¹. C'est également en langage cinématographique, l'étape intermédiaire entre le producteur et l'exploitant en salles.⁶² Au Cameroun, il faut dire que c'est l'un des secteurs du cinéma les plus anciens car, il est mis en place pendant la période coloniale. Un accent est mis à ce niveau de notre travail sur les distributeurs étrangers, publics, privés et la distribution par les festivals.

A. Les distributeurs étrangers

Il faut noter que les films projetés sur le territoire camerounais pendant la colonisation, proviennent de la métropole. Les premiers distributeurs des films au Cameroun sont d'origines étrangères. C'est la France mandataire qui détient en principe le monopole de la distribution des films sur le territoire par l'intermédiaire de deux grandes sociétés connues sur le nom de SECMA

⁵⁸ Yempmo, "La diffusion du film", p.25.

⁵⁹ Ahmadou Ahidjo est le tout premier président camerounais qui accède au pouvoir en 1960. Il démissionne le 04 novembre 1982 et cède sa place à son successeur constitutionnel Paul Biya.

⁶⁰ Yempmo, "La diffusion du film", p.25.

⁶¹ Dictionnaire Le Robert Collège, Paris, Sejer-dictionnaires le Robert, 2010, p.235.

⁶² Journot, *Le vocabulaire du cinéma*, p.36.

(Société d'Exploitation Cinématographique Africaine) et la COMACICO (Compagnie Marocaine du Cinéma Commercial)⁶³.

La COMACICO et la SECMA sont deux entreprises dont le siège se trouve en France. Dès les années 1950, elles s'installent en Afrique en général et au Cameroun en particulier. Pour comprendre la stratégie d'implantation de ces compagnies au Cameroun, il faut placer les événements dans leur contexte. En réalité, la COMACICO et la SECMA sont deux compagnies françaises spécialisées dans la distribution et l'exploitation des films. En Afrique francophone depuis la période coloniale, ce sont elles qui détiennent le monopole non seulement de la commercialisation, mais aussi de l'exploitation des films dans les salles de cinéma présentes sur le territoire.

A ce sujet, il est important de rappeler que la COMACICO et la SECMA se ravitaillaient en métropole. Edwige Nzoutap⁶⁴ nous apprend que ces sociétés achetaient les films à Paris à vil prix, pour les projeter dans les salles de cinéma africaines à prix d'or.

Par ailleurs, pour captiver l'attention des cinéphiles qui, pour la plupart, étaient des expatriés, ces compagnies, surtout pendant la période coloniale, se chargeaient de mettre sur le marché des films alléchants. Ceux-ci étaient pour la plupart d'origine américaine, européenne et indienne. Les copies de ces films étaient ainsi envoyées dans les capitales africaines minutieusement choisies. En effet, le marché était organisé en trois principaux pôles à savoir :

- le pôle nordique regroupant le Sénégal, la Mauritanie, le Mali et la Guinée avec comme capitale Dakar ;
- le pôle du centre incluant la Côte d'Ivoire, le Togo, le Bénin, la Haute Volta et le Niger avec Abidjan comme capitale ;

⁶³Tsogo Momo, "Le cinéma au Cameroun", p.67.

⁶⁴ Yemmo, "La diffusion du film", p.16.

- le pôle sud dont faisait partie le Cameroun, le Congo, le Tchad et la République Centrafricaine avec comme capitale la ville de Douala.⁶⁵

C'est de cette manière que la distribution des œuvres filmiques a commencé au Cameroun. Jusqu'en 1960, ces deux sociétés distribuaient par an près de 350 films ; 150 à 160 étaient américains, 90 à 100 étaient français, 80 à 90 étaient indiens, arabes et autres⁶⁶. C'est dire que la quasi-totalité des films distribués en Afrique en général et au Cameroun en particulier étaient d'origine étrangère. Cette situation va se répéter jusqu'à l'avènement des indépendances. Ainsi, ces deux sociétés au Cameroun colonial ont engrangé d'énormes bénéfices. Mais, après l'accession du territoire à la souveraineté internationale, la donne va considérablement changer. Cette situation amène Josiane Tchikangoua à déclarer :

Les deux sociétés distribuaient les films américains sans acheter les droits de distribution à la American Motion Picture Export Association (AMPEA) qui au premier abord n'était pas intéressé par le marché de l'Afrique francophone qu'elle jugeait insuffisante par rapport à ses autres marchés. Cette situation permettait aux deux sociétés françaises de réaliser un chiffre d'affaire colossal qui n'a commencé à périlcliter qu'à l'arrivée massive des indépendances. Il faudrait préciser que ces sociétés bénéficiaient du statut de la métropole pour imposer leurs taux. Les Etats africains ne pouvant efficacement lutter contre une telle domination parce qu'à l'époque, ils avaient encore le statu de colonies. Cependant l'arrivée des indépendances va changer la donne.⁶⁷

C'est donc dire que la COMACICO et la SECMA, présentes sur le territoire africain et camerounais depuis 1950, y ont fait la pluie et le beau temps. C'est d'ailleurs ce que nous apprend Edwige Yempmo dans son mémoire :

Ces deux sociétés achètent les films à Paris à des prix dérisoires (entre 8 et 20000 francs français) et en salle les prix des places varient de 1 à 10 francs français. Cette estimation... montre que les films génèrent entre 200000 et 400000 franc français chacun. Ces entrées ont alors permis de construire de nouvelles salles, de manière que vers 1970, ces deux géants de la distribution frisent dans les 250 salles de cinéma et pèsent environ 120 millions de francs français par an.⁶⁸

⁶⁵ Tchikangoua, "Les système de distribution", p.25.

⁶⁶ Ibid. p.26.

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Yempmo, "La diffusion du film", p.16.

La COMACICO et la SECMA commencent véritablement à perdre le monopole exclusif de la distribution des films en Afrique en général et au Cameroun en particulier entre 1960 et 1970, lorsque de nouveaux acteurs vont s'intéresser à ce secteur prometteur et en pleine expansion.

B. Les distributeurs publics

En plus des distributeurs étrangers tels que les compagnies ci-dessus évoquées, le Cameroun en a connu d'autres. Au lendemain de l'indépendance, le cinéma camerounais se structure. Le jeune Etat s'implique non seulement dans le secteur de la production des films, mais également dans la distribution. Pour la circonstance, plusieurs organismes nationaux ont été créés par les pouvoirs publics. Au nombre de ceux-ci on peut citer : la plate-forme Cameroun-actualité, le service du cinéma entre autres.

En ce qui concerne la plate-forme Cameroun-actualité, elle voit le jour, nous l'avons mentionné un peu plus haut, deux ans après l'indépendance. En plus de se charger du financement de certaines productions filmiques, elle avait également pour mission de distribuer les films du territoire. Mais, la particularité des films distribués par Cameroun-actualité est que ceux-ci devaient faire l'éloge des prouesses gouvernementales⁶⁹. Bref c'étaient des films au service des pouvoirs publics camerounais. Notons également que cette plate-forme recevait une part importante de son capital de la France car, le contexte s'y prêtait. En effet, après son indépendance acquise en 1960, le Cameroun reste tributaire de la France. Dans ce sens, puisque la France était un actionnaire de poids dans le financement de Cameroun-actualité, les films que la plate-forme distribue sont contrôlés non seulement par les pouvoirs publics camerounais mais, également par la France.

⁶⁹ Ngansop, *Le cinéma camerounais*, p.29.

Le service du cinéma camerounais qui voit le jour sept ans après l'indépendance, était aussi un instrument par lequel l'Etat camerounais distribuait certains films sur l'ensemble du territoire national. C'est dire que cette structure n'avait pas uniquement pour mission de financer et de produire les films qu'elle jugeait valables ; elle les diffusait aussi. Cependant, il est de bon ton de rappeler que le service du cinéma distribuait uniquement les films de propagande, c'est-à-dire ceux qui faisaient la gloire du Cameroun non seulement à l'intérieur du territoire, mais aussi et surtout à l'extérieur.

Par ailleurs, dès les années 1970, les Etats africains en général et le Cameroun en particulier dénoncent les dérives financières des sociétés COMACICO et SECMA qui s'enrichissent au détriment du continent africain. C'est la raison pour laquelle la plupart des pays africains décident de nationaliser non seulement la distribution des films, mais aussi l'exploitation de ceux-ci. Ainsi, à la fin des années 1969, par exemple, la Haute Volta (actuel Burkina Faso), réagit à la hausse des prix imposés par la COMACICO et la SECMA en les nationalisant ; pour la circonstance, elle crée une structure équivalente dénommée SONAVOCI⁷⁰ (Société Nationale Voltaïque du Cinéma). En outre, le Mali, pratiquement à la même période, décide d'épouser l'idée de la Haute Volta en adoptant sa politique de nationalisation de certains pans de l'industrie cinématographique. Cette situation s'avère une opportunité pour les distributeurs privés.

C. Les distributeurs privés

Avec le vent de nationalisation des sociétés de distribution étrangères en Afrique et au Cameroun, les hommes d'affaires locaux se lancent dans le secteur. Ils y investissent d'énormes capitaux⁷¹. Au nombre de ces

⁷⁰ Yempmo, "La diffusion du film", p.16.

⁷¹ Ngansop, *Le cinéma camerounais*, p.35.

investisseurs privés, entre autres, nous pouvons citer Victor Fotso⁷², le Groupe Kadji, le cinéaste Alphonse Béni. Selon Edwige Nzoutap, au "Cameroun, dès 1970, Kadji rachète les salles de la COMACICO ainsi que son fond films. Les cinéastes Antoine Tobith et Alphonse Beni se lancent dans la distribution."⁷³.

Cette situation peut aussi se justifier par le fait qu'à cette période, le cinéma camerounais est en pleine expansion et constitue un marché rentable. En effet, l'industrie cinématographique camerounaise à partir de 1970, est assez rayonnante. La conjoncture nationale et internationale sont favorables. Sur le plan économique, le Cameroun est en pleine croissance. Sur le plan politique également, le pays connaît une certaine stabilité. Cette situation se cristallise lorsqu'en 1972, le territoire change de forme en quittant de son statut d'Etat Fédéral à celui d'Etat Unitaire⁷⁴.

Les distributeurs ambulants n'ont pas été en reste en ce qui concerne la vulgarisation des films camerounais. Ce sont ceux-ci qui passent par les grands fournisseurs en achetant des films récents pour les mettre à la disposition des exploitants. Au Cameroun, la plate-forme Ciné News est le prototype de ce mode de distribution. Cette société était dirigée par le groupe du multimilliardaire Fotso Victor⁷⁵. Ceci démontre à suffisance que les hommes d'affaires camerounais, à un moment donné, se sont vraiment intéressés au cinéma et surtout à la distribution et l'exploitation des films. La vulgarisation des films camerounais s'est aussi opérée par le canal des festivals.

⁷² En plus d'être le maire de la commune de Bandjoun à l'ouest du pays, Fotso Victor est l'un des plus puissants hommes d'affaire que compte le Cameroun. Milliardaire, ses investissements s'étendent sur plusieurs secteurs d'activités parmi lesquels l'agriculture, l'immobilier, le commerce...

⁷³ Yemmo, "La diffusion du film", p.17.

⁷⁴ Ngoh, *Cameroun 1884-198*, p.221.

⁷⁵ Yemmo, "La diffusion du film", p.22.

D. La distribution par les festivals

Outre les hommes d'affaires, les festivals ont été d'une importance déterminante dans la diffusion des films camerounais. Au nombre de ces festivals, on dénombre le FESPACO (Festival Panafricain de cinéma et de la télévision de Ouagadougou). En réalité, le FESPACO est une institution qui a gagné ses lettres de noblesse dans la douleur, la ténacité et l'adversité⁷⁶. Créé le 1^{er} février 1969, portée par les férus du cinéma, cette initiative qui se voulait une ponctuelle aventure a pris forme, s'est donnée un fond et est à présent un véritable label déposé du cinéma africain. Avec son institutionnalisation en 1972, le FESPACO, est devenu par la volonté d'une nation africaine, le Burkina Faso, la référence africaine du cinéma africain et de sa diaspora⁷⁷. De par son statut, le FESPACO dégage une double identité qui lui confère toute sa légitimité. Il est à la fois institution et événement.

Ce festival international s'est fixé des objectifs qui visent la promotion du cinéma africain : favoriser la diffusion de toutes les œuvres du cinéma africain à l'intérieur comme à l'extérieur du Burkina Faso et permettre les contacts et les échanges entre les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. L'institution est en outre chargée d'archiver, de restaurer et de sauvegarder le patrimoine cinématographique et vidéographique du continent africain. En outre, elle doit aussi contribuer à l'essor, au développement et à la sauvegarde du cinéma africain. Lequel est à la fois un moyen d'expression, d'éducation et de conscientisation⁷⁸.

Le FESPACO est finalement un festival qui promeut le cinéma africain. Ainsi, il a vulgarisé et récompensé bon nombre de films camerounais. C'est

⁷⁶ Secrétariat Général du FESPACO, "Regard rétrospectif sur le FESPACO de 1960 à nos jours", Ouagadougou, avril 2012, p.1.

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Anonyme, "Mouvement évolutif du FESPACO", <http://www.burkinafaso-cotedazur.org/documents/cinéma/évolution>, consulté le 10 juin 2018.

ainsi que la vulgarisation de la production filmique camerounaise a trouvé un moyen unique de rencontrer le monde extérieur par l'entremise du FESPACO. A titre illustratif, en 1976⁷⁹, le film *Muna Moto* de Jean Pierre Dikonguè Pipa reçoit le 3^{ième} étalon de Yennenga⁸⁰. Ce prix a permis à *Muna Moto* de faire le tour du monde. C'est dans ce sens que le Festival Panafricain du Cinéma et de la télévision de Ouagadougou a participé à la diffusion et la distribution des films camerounais et africains.

Grâce FESPACO, le Cameroun a compris la nécessité de mettre sur pied un festival à caractère international afin de valoriser le cinéma. Il s'agit du Festival Ecrans Noirs. Créé en 1997, le Festival Ecrans Noirs, réalisation de l'Association Ecrans Noirs, a pour but la promotion et la diffusion du cinéma africain et de la diaspora africaine au Cameroun et en Afrique Centrale.⁸¹ Il a pour objectifs de :

- distraire et donner à voir des films africains ;
- promouvoir dès la base, chez les enfants et les jeunes, une culture cinématographique qui développe le discernement et encourage le débat ;
- favoriser la formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;
- favoriser la formation des critiques, des comédiens et des professionnels de tous les métiers annexes et connexes au cinéma.⁸²

⁷⁹ Secrétariat Général du FESPACO, "Regard rétrospectif sur le FESPACO de 1960 à nos jours" p.3.

⁸⁰ L'étalon de Yennenga est le symbole de la consécration suprême de la meilleure œuvre cinématographique de la sélection officielle. Il est matérialisé par une guerrière, lance à la main, juchée sur un cheval cabré. Ce trophée tire son sens du mythe fondateur de l'empire des Mossés, ethnie majoritaire au Burkina Faso. Au-delà du prix, l'Étalon de Yennenga est le symbole de l'identité culturelle africaine, que les cinéastes à travers leurs créations doivent contribuer à maintenir bien vivante. Entre 1972 et 2011, l'étalon de Yennenga a été décerné à 20 réalisateurs. Il est doté d'une enveloppe financière de 20 millions de francs CFA. D'un seul au départ, pour consacrer le meilleur film, le palmarès a connu un élargissement en 2005 avec l'instauration d'Étalons et de Poulains d'Or, d'Argent et de Bronze.

⁸¹ Ecrans Noirs, "Le règlement", <https://www.ecransnoirs.org/reglement-rules/>, consulté le 10 juin 2018.

⁸² Ibid.

C'est ainsi qu'une panoplie de films camerounais ont reçu, grâce au festival Ecrans Noirs, une notoriété importante. En bref, les festivals comme le FESPACO et les Ecrans Noirs ont joué un rôle important non seulement dans la distribution des films camerounais, mais aussi et surtout du continent africain dans sa globalité.

Après la distribution des films, il est un domaine capital qui entre en jeu, celui de l'exploitation. L'exploitation des films est le dernier palier de l'industrie cinématographique.

III. LE SECTEUR DE L'EXPLOITATION

Exploiter c'est faire valoir, mettre en valeur une chose ; c'est tirer parti de cette chose.⁸³ Mais dans un vocabulaire un peu plus technique, c'est-à-dire dans le vocabulaire cinématographique, l'exploitation a une autre connotation. Dernière phase après la production et la distribution, l'exploitation est l'activité commerciale assurée par les directeurs de salles, consistant à présenter au public les films, dont les copies d'exploitation ont été expédiées par le distributeur, accompagnées d'un visa d'exploitation délivré par la commission de contrôle des films.⁸⁴ En définitive, l'exploitation n'est rien d'autre que le moment de rencontre entre le cinéphile et le film. Il est question à ce niveau de notre travail de montrer l'organisation du secteur de l'exploitation des films au Cameroun depuis la période coloniale. Pour y arriver, il est important qu'on recense d'une part les principales salles de cinéma du territoire en remontant à la période coloniale, et d'autre part, qu'on analyse un temps soit peu, le profil des propriétaires de ces salles.

⁸³ Dictionnaire Le Robert Collège, p.562.

⁸⁴ Journot, *Le vocabulaire du cinéma*, p.47.

A. Les salles de cinéma au Cameroun depuis la période coloniale

Il est judicieux de dire que la distribution et l'exploitation des films au Cameroun ont débutées pendant la période coloniale française. De même, pendant cette même époque, la production est quasiment inexistante même si un film de renom est réalisé sur le territoire au XXI^{ème} siècle. En effet, pendant la période du mandat⁸⁵ et de la tutelle⁸⁶ au Cameroun, la plupart des films consommés sur le territoire sont d'origine étrangère (américaine et européenne dans la majorité des cas). De ce fait, il faut attendre les premières années de l'indépendance pour voir les premiers films camerounais être produits par les Camerounais eux-mêmes.

Pour des questions liées à l'indisponibilité des sources, en ce qui concerne l'exploitation des films pendant la période coloniale, la prépondérance à ce niveau de notre travail est accordée aux salles de cinémas présents au Cameroun oriental (Cameroun français).

Ainsi, rappelons que le lieu par excellence de la consommation des films est la salle de cinéma. De ce fait, au lendemain de la deuxième guerre mondiale on assiste à la naissance des toutes premières salles de cinéma au

⁸⁵ Au lendemain de la première guerre mondiale, le statu du territoire camerounais change : il passe de protectorat allemand à territoire sous mandat de la SDN (Société Des Nations), dont la gestion quotidienne est assurée par la France et la Grande Bretagne. Il est aussi important de dire que cette instance internationale avait classé les ex possessions de l'Allemagne et de l'Empire turc ottoman, défaites de la grande guerre, en mandat A, B, C. Ainsi, les mandats A concernaient les territoires dont le niveau de développement était considérable et dont l'indépendance devait être acquis à court terme. Les mandats B concernaient les territoires dont le niveau de développement était assez moyen. Ces territoires devaient avec les puissances mandatrices combler les failles afin d'obtenir leur indépendance à moyen terme. Pour ce qui était des mandats C, ils étaient dirigés vers les pays dont le niveau de développement était quasiment insignifiant et donc l'acquisition à la souveraineté devait se faire à long terme. De ce fait le Cameroun était classé dans la catégorie des mandats B. lire à ce sujet Engelbert Mveng dans *Histoire du Cameroun Tome II*, Yaoundé CEPER, 1985, à la page 125. La période de mandat au Cameroun va de 1919 à 1945.

⁸⁶ La période de la tutelle quant elle va de 1946 à 1960. L'ONU (Organisation des Nations Unies) confie également la tutelle à la France et à la Grande Bretagne pour la gestion du territoire camerounais au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale. La tutelle des Nations Unies prend fin effectivement au Cameroun Oriental le 1^{er} janvier 1960 et le 1^{er} octobre 1961 au Cameroun Occidental.

Cameroun français. En effet, dès 1950, le Cameroun français compte onze salles de cinéma⁸⁷. Nous les présentons dans le tableau N°1 que voici.

Tableau 1: Liste des salles de cinéma au Cameroun français en 1950

Localités	Noms des cinémas	Propriétaires
Yaoundé	-Les Portiques	SECA
	-Cinéma ODEON	Société CINAFRIC
Nkongsamba	Les Portiques	SECA
Douala	-Les Portiques	SECA
	-Cinéma du Palais	M. Grandperrin
	-Cinéma Pauleau	M. Pauleau
	-Cinéma Sam Nohe	Sam Nohe
Maroua	Georges Damien	Damien (cinéma ambulant)
Kribi	Jacques Delfortrie	Delfortrie
Garoua	-Cinéma Salomon Hatyie	Hatyie Dakour
	-Cinéma Dakour	

Source : Tsogo Momo, "Le cinéma au Cameroun français", p.75.

Un constat flagrant transparait de ce tableau : uniquement six localités du Cameroun français en 1950 disposent d'au moins une salle de cinéma (Yaoundé, Nkongsamba, Douala, Maroua, Kribi et Garoua). En effet, ces localités sont quelques-unes des chefs-lieux des régions administratives qui constituent le Cameroun français. Dans ce sens, il faut rappeler qu'entre 1950 et 1960, le territoire est divisé dix-neuf circonscriptions administratives.⁸⁸ Par ailleurs, on remarque également que la ville de Douala à elle seule compte

⁸⁷ Tsogo Momo, "Le cinéma au Cameroun", p.75.

⁸⁸ D. Abwa, *Cameroun Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Editions Clé, 2010 p.164.

quatre salles. Cette situation peut se justifier par le fait que Douala, à cette période et même de nos jours, est la plaque tournante des activités économiques du territoire, et est par ce fait même une ville où les activités touristiques sont florissantes et bénéfiques pour les investisseurs.

Le nombre de salles, à la veille des indépendances va s'accroître considérablement. On recense sur l'ensemble du territoire, une vingtaine de cinémas. Le tableau N°2 récapitule les principales salles obscures du Cameroun à la veille des indépendances.

Tableau 2: Liste des salles de cinéma au Cameroun français en 1959

Noms du cinéma	Localité	Propriétaires	Appareils utilisés	Capacités d'accueils (nombre de places)
Portiques	Yaoundé	COMACICO	35mm	600
Rex	Yaoundé	COMACICO	35mm	500
Cinésport	Mbalmayo	Fogno Sylvestre	35mm	200
Cinédjai	Sangmelima	Aboyo Mvondo Moïse	35mm	520
ABC	Douala	COMACICO	35mm	400
Cinécam	Douala	COMACICO	35mm	740
Le Douala	Douala	COMACICO	35mm	650
Le Paris	Douala	COMACICO	35mm	640
Portiques	Douala	COMACICO	35mm	709
Rex	Douala	COMACICO	35mm	800
Le Paradis	Douala	COMACICO	35mm	600
Le Relais	Nkongsamba	COMACICO	35mm	690
Rex	Tiko ⁸⁹	COMACICO	35mm	400
Le Nord	Ngaoundéré	Dabadi	35mm	800

Source : Tsogo Momo, "Le cinéma au Cameroun", p.79.

⁸⁹ Tout porte à croire que les salles de cinéma au Cameroun occidental ne se limiteraient pas uniquement au cinéma Rex de Tiko.

L'analyse qui se dégage de ce deuxième tableau est que le nombre de salles a augmenté. On passe pratiquement de neuf salles à une vingtaine. La localité de Douala reste en tête avec ses sept salles. La ville de Yaoundé maintient ses deux salles à la différence que le Cinéma ODEON fait place au cinéma le Rex ; à Nkongsamba, le cinéma les Portiques est remplacé par le cinéma Le Relais. Les localités de Mbalmayo, de Tiko, de Ngaoundéré et de Sangmelima quant à elles se dotent chacune d'une salle. En ce qui concerne la capacité d'accueil, elle varie d'une salle à une autre. Ainsi, la capacité d'accueil de ces salles obscures est comprise entre 200 et 800 places.

Au lendemain des indépendances, le nombre de salles va s'accroître à une vitesse exponentielle. Pratiquement toutes les localités sont pourvues en salles de spectacle, du nord au sud, de l'est à l'ouest. De ce fait, avant leur disparition complète du territoire national, le Cameroun compte plus de 65 salles de cinéma⁹⁰. Cette situation témoigne à juste titre de la vitalité d'un secteur en pleine expansion au Cameroun. Même les localités les plus insoupçonnées possèdent au moins une salle de spectacle. L'industrie cinématographique dans toute sa globalité à cette période a le vent en poupe. Pour la circonstance, le secteur attire de nombreux investisseurs qui y mobilisent des fonds financiers d'une importance capitale.

B. Les propriétaires des cinémas

Des tableaux qui précèdent on a remarqué que les principaux propriétaires des salles sont les compagnies étrangères, en l'occurrence la SECA et la COMACICO. En effet, sur les onze salles que compte le territoire camerounais en 1950, force est de constater que trois appartiennent exclusivement à la compagnie SECA. Le reste est la propriété des hommes d'affaires. Mais en 1959, à la veille des indépendances, la société

⁹⁰ "Liste des salles de cinéma au Cameroun", document disponible à la Direction générale de cinématographie du Ministère des Arts et de la Culture du Cameroun.

COMACICO est la principale détentrice des salles de cinéma au Cameroun. Sur les quatorze cinémas recensés que compte le territoire, cette compagnie à elle seule possède les 4/5, soit onze salles.

Par ailleurs, ces compagnies étrangères détiennent le monopole de la distribution et de l'exploitation des films en Afrique francophone jusqu'à une certaine période. Ainsi, en 1970, la COMACICO et SECMA disposent d'environ 250 salles de cinéma dans cette zone⁹¹, c'est-à-dire en Afrique francophone.

A côté des propriétaires étrangers, les hommes d'affaires s'intéressent au secteur de l'exploitation des films en Afrique en général et au Cameroun en particulier⁹². Ceux-ci, le plus souvent, sont des nationaux qui voient en ce secteur, une véritable vache à lait. Ce qui stimule également l'attrait des privés dans l'exploitation, ce sont les abus que les compagnies étrangères exercent dans les pays où ils étaient installés. C'est pourquoi, dans certains pays du continent africain, les salles de cinéma de la COMACICO et de la SECMA sont purement et simplement nationalisées. A ce sujet, Edwige Yempmo affirme qu'"à l'aube des indépendances la COMACICO et la SECMA subissent la nationalisation des salles de cinéma en Guinée Conakry". La nationalisation des salles des compagnies étrangères renforce la volonté des hommes d'affaires locaux à investir le secteur. Le groupe Fotso, ne s'était pas uniquement intéressé au secteur de distribution des films, mais également à son exploitation. Ainsi, il disposait particulièrement de trois gigantesques salles sur l'ensemble du territoire national : le cinéma Abbia à Yaoundé, le cinéma le Wouri à Douala et le cinéma l'Empire à Bafoussam.

Au terme de ce chapitre, il ressort que l'industrie cinématographique est constituée de trois secteurs qui sont : la production, la distribution et

⁹¹ Yempmo, "La diffusion du film", p.16.

⁹² Ngansop, *Le cinéma camerounais*, p.35.

l'exploitation des films. Cette description ne relègue plus uniquement le film au rang d'œuvre artistique, mais aussi, au rang de produit industriel à part entière. Ainsi, l'industrie cinématographique camerounaise voit le jour pendant la période du mandat et de la tutelle française. C'est dans cette optique que naît en 1919, le tout premier film sur le territoire intitulé *Haut-commissaire de la République française au Cameroun*. Mais, il faut attendre les indépendances pour voir le cinéma camerounais se consolider. Cette consolidation est l'œuvre des tous premiers cinéastes camerounais qui ont eu le courage et la détermination de produire, parfois dans des conditions extrêmement difficiles, leurs premiers films. Comme la production entraîne ipso facto la distribution, les films vont être diffusés par les compagnies étrangères, les pouvoirs publics et privés sans oublier les festivals. La distribution pour sa part conduit à l'exploitation. C'est ainsi que les toutes premières salles de cinéma voient le jour en 1950 et s'accroissent d'une manière exceptionnelle à partir de 1960. Dans un premier temps, ces salles sont essentiellement détenues par des compagnies étrangères ; ensuite elles subissent une forte nationalisation pour devenir un secteur dominé par les hommes d'affaires locaux. Cependant, dès 1973, les salles de cinéma du Cameroun en général et de la ville de Yaoundé en particulier font l'objet d'une attention de plus en plus accrue de la part des pouvoirs publics.

CHAPITRE II : L'ETAT CAMEROUNAIS ET LES SALLES DE CINEMA DE YAOUNDE, 1973-1990

Une décennie après les indépendances, l'industrie cinématographique camerounaise a le vent en poupe. Les salles de cinéma de la ville de Yaoundé ne sont pas en reste. Ainsi, plusieurs événements expliquent cette situation. Dans la suite de cette partie de notre travail, il est question de présenter d'une part les principales salles de la ville de Yaoundé et le contexte de leur épanouissement avant leur disparition ; et d'autre part la relation que celles-ci ont entretenues avec le FODIC.

I.LES PRINCIPALES SALLES DE CINEMA DE LA VILLE DE YAOUNDE ET LE CONTEXTE DE LEUR EPANOUISSEMENT

Cette sous partie de notre travail vise d'une part à présenter les principales salles de la ville de Yaoundé et d'autre part le contexte qui explique leur épanouissement avant leur disparition, car, il est admis que les salles de cinéma du Cameroun en général et de Yaoundé en particulier, atteignent leur apogée entre 1973 et 1990.

A. Les principales salles de cinéma de la ville de Yaoundé

Comme l'ensemble des villes modernes du monde, la capitale camerounaise a connu une avalanche de salles de cinéma. Successivement et de manière concise, nous présentons les salles suivantes : Abbia, Les Portiques, Le Capitole, Le Febé, Le Rex, Le Mfoundi, Le Mefou et Le Djongolo.

1. Le cinéma Abbia

Huit ans après son indépendance, le jeune Etat camerounais se dote de l'une de ses plus importantes salles de cinéma : le cinéma théâtre Abbia. En effet, celui-ci vit le jour le 10 février 1968, et se situe en plein cœur de la ville de Yaoundé.⁹³ Le cinéma Abbia est situé entre le marché central et la direction des impôts, et à quelques mètres du majestueux Hôtel Hilton de la capitale. Cette salle se trouve aussi à proximité des deux zones les plus fréquentées de ville de Yaoundé : la poste centrale et l'Avenue Kennedy.

Il a une capacité de 1200 places réparties en un parterre de 1000 places et un balcon de 200 places. Il s'agit de fauteuils rembourrés. Avant sa fermeture, le cinéma théâtre Abbia offrait trois projections par jour les mercredis, samedis et dimanches à 14h, 18h et 21h et deux projections les lundis, mardis et jeudis. Toutefois, en cas de coup double, les projections de 14h et 18h fusionnaient en une seule à 16h. En outre, le cinéma Abbia abritait périodiquement d'autres types de spectacles (théâtres, concerts de musique).⁹⁴

Ajoutons que cette salle était l'une des plus prestigieuses que comptait le pays car, son entretien était assuré et le confort à l'intérieur était à nul autre pareil. La protection des cinéphiles à l'intérieur comme à l'extérieur de salle était assurée par le service de sécurité. C'est la raison pour laquelle le prix d'entrée variait généralement entre 1000 et 2500Fcfa. La photo N°6 nous donne un aperçu du cinéma Abbia de Yaoundé.

⁹³ Fominyen, "The Demise of Cinema", p.35.

⁹⁴ Yemmo, "La diffusion du film", p.21.

Photo 6: Façade extérieure du cinéma Abbia



Source : <https://www.journalducameroun.com/fermeture-du-cinéma-abbia-catastrophe-du-7ieme-art-au-cameroun/>, consulté le 4 août 2018.

Cette façade extérieure du cinéma Abbia garde son rayonnement en dépit de l'usure du temps. Lorsqu'on est sur la rue entre marché centrale et la direction des impôts, on se rend compte qu'une grande chaîne et un vieux cadenas maintiennent fermé le grand portail de l'entrée principale⁹⁵. Par ailleurs, les affiches des films à projeter s'observaient toujours à l'extérieure de la salle, comme nous l'indique la photo n°7.

⁹⁵ Lorsqu'on se tient près de cette entrée principale, on constate que l'intérieur visible est un véritable capharnaüm. La poussière a envahi la salle ; les vieux objets et les débris jonchent grandement le sol.

Photo 7: Ancienne affiche publicitaire de films projetés au cinéma Abbia (2009)



Source : <https://www.journalducameroun.com/fermeture-du-cinéma-abbia-catastrophe-du-7ieme-art-au-cameroun/>, consulté le 4 août 2018.

Ces anciennes affiches corroborent l'idée selon laquelle les films étrangers occupaient une place de choix au cinéma Abbia, comme dans l'ensemble des autres salles de la ville. D'autres affiches pouvaient être observées sur le mur de la salle⁹⁶. A côté du cinéma Abbia, on avait aussi le cinéma Les Portiques.

2. Les Portiques

Situé à quelques mètres du cinéma Abbia, le cinéma Les Portiques fut aussi l'une des plus importantes salles de cinéma dont la ville de Yaoundé disposait. Cette salle se localisait effectivement en plein cœur de l'Avenue Kennedy⁹⁷. Son niveau de standing n'avait pratiquement rien à envier au

⁹⁶ A partir de cette image on peut aisément se rendre à l'évidence que les téléphones portables allumés étaient proscrits en salle. C'est la raison pour laquelle la direction par une affiche à l'entrée de la salle, priait les cinéphiles de bien vouloir bloquer leur téléphone.

⁹⁷ L'avenue Kennedy est un secteur populaire de la ville de Yaoundé. C'est un centre où le commerce a le vent en poupe. C'est le lieu phare de la vente des produits de tout genre, surtout les produits électroniques

cinéma Abbia. Avec une capacité de 600 places, le cinéma Les Portiques était entouré de grandes banques, de grands centres commerciaux. Il était propre et confortable. Les films diffusés dans cette salle étaient par ailleurs très sélectifs⁹⁸. Il faut aussi préciser que cette salle était déjà présente sur le territoire en 1950⁹⁹. Outre le Cinéma Les Portiques, la ville de Yaoundé disposait également du cinéma Le Capitole.

3. Le Capitole

Le cinéma Le Capitole était jadis situé au carrefour Warda, à proximité de l'actuel Palais des Sports de Yaoundé et du collège catholique La Retraite ; il avait une capacité de 1048 places. Cette salle était aussi hyper confortable et accueillante. Fominyen Pani dans son mémoire de master nous apprend que les films projetés dans cette salle répondaient aux attentes des cinéphiles car, ils étaient de très bonne qualité. Elle nous enseigne également que la position stratégique de cette salle a été pour beaucoup dans son rayonnement et son succès d'antan¹⁰⁰, à l'image du cinéma le Febé.

4. Le Febé

Le cinéma le Febé avait une capacité d'accueil non négligeable ; il pouvait recevoir 900 cinéphiles¹⁰¹. Il avait ceci de particulier qu'il était situé dans l'un des secteurs les plus populaires de la ville de Yaoundé, le marché Mokolo. Il se distinguait des trois précédents par son standing : le cinéma le Febé était moins prestigieux. Il accueillait les populations de toutes les classes sociales. Comparé au cinéma Abbia qui était pratiquement réservé à une catégorie d'individus (classe moyenne et bourgeoise), au Febé, le prix d'entrée était raisonnable et démocratique. Ils variaient entre 325 et

(téléphones de différentes qualités, ordinateurs, télévision etc.). C'est aussi le lieu par excellence de la contrebande, du vol et de l'escroquerie.

⁹⁸ Fominyen, "The Demise of ", p.36.

⁹⁹ Tsogo Momo, "Le cinéma au Cameroun", p.75.

¹⁰⁰ Fominyen, "The Demise of ", p.36.

¹⁰¹ "Liste des salles de cinéma au Cameroun", document disponible à la Direction générale de cinématographie du Ministère des Arts et de la Culture du Cameroun.

400fcfa¹⁰². Cette salle était en majorité fréquentée par les élèves et les commerçants. En plus du Cinéma Le Febé, le cinéma le Rex faisait partie du vaste répertoire des salles de cinéma de la ville de Yaoundé.

5. Le Rex

Le cinéma le Rex est l'une des plus anciennes salles que connaît le Cameroun. En effet, cette salle est présente dans ville de Yaoundé depuis les années 1950 comme le cinéma Les Portiques. Il se localisait à la Briqueterie¹⁰³, non loin de l'Hôtel Aurore. Le cinéma Le Rex avait une capacité d'accueil importante. Ainsi, il recevait jusqu'à 500 cinéphiles.¹⁰⁴ D'après Fominyen Pani, le prix d'entrée dans cette salle variait entre 210 et 350 FCFA. Elle nous apprend également que cette tarification pouvait aisément se justifier par un certain nombre de facteurs : images et audition de mauvaise facture, insalubrité avérée, insécurité à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments. Cette salle était essentiellement fréquentée par les habitants de la zone et des quartiers voisins¹⁰⁵. A côté du cinéma Le Rex, à Yaoundé, il existait aussi le cinéma Le Mfoundi.

6. Le Mfoundi

Avec une capacité d'accueil de 1020 places, le cinéma Le Mfoundi était situé au quartier Nkoldongo. Le prix d'entrée en salle en semaine s'élevait à 275Fcfa en moyenne par film. Cependant, le week-end et pendant la nuit, cette somme pouvait monter jusqu'à 500Fcfa par film¹⁰⁶. Cette salle était surtout fréquentée par les populations du quartier Nkoldongo. Mais de par le coût assez bas de la billetterie et de sa capacité d'accueil, Le cinéma Le Mfoundi attirait aussi les cinéphiles en provenance d'autres quartiers. En plus

¹⁰² Fominyen, "The Demise", p.38.

¹⁰³ La Briqueterie est un quartier créé par les Allemands. C'était le lieu par excellence où ceux-ci fabriquaient les briques destinées à la construction des infrastructures immobilières ; d'où l'appellation Briqueterie. C'est un quartier essentiellement habité par la communauté musulmane de la ville de Yaoundé.

¹⁰⁴ "Liste des salles de cinéma au Cameroun", document disponible à la Direction générale de cinématographie du Ministère des Arts et de la Culture du Cameroun.

¹⁰⁵ Fominyen, "The Demise", p.38.

¹⁰⁶ Ibid.

du cinéma le Mfoundi, on avait également dans la capitale camerounaise, le cinéma Le Mefou.

7. Le Mefou

Le cinéma le Mefou se localisait au quartier Mvog-Mbi et avait une capacité d'accueil de 510 places. Mais, cette salle avait un niveau de standing assez bas. Par ailleurs, elle se distinguait des précédentes par plusieurs éléments : à l'extérieur, du fait du marché, les bruits des automobiles et des commerçants se faisaient ressentir jusqu'à l'intérieur de la salle, l'insécurité était importante, la vétusté du bâtiment était une réalité ; à l'intérieur, on notait la qualité approximative des images et de l'audition, l'incivisme de certains cinéphiles (certains fumaient leurs cigarettes à l'intérieur de la salle aux grands dam des non-fumeurs), les sièges défectueux... Toutefois, le prix du ticket d'entrée variait entre 275 et 500Fcf¹⁰⁷. Par ailleurs, autrefois, le quartier Djongolo disposait d'une salle de cinéma, connu sous le nom de "cinéma Le Djongolo".

8. Le Djongolo

Situé au quartier Djongolo, le cinéma éponyme se localisait entre plusieurs centres commerciaux de la zone. Il avait une capacité d'accueil de 470 places.¹⁰⁸ C'était une salle de bas standing. Cette salle était essentiellement fréquentée par les populations de la zone. Les prix d'entrée dans cette salle étaient également assez démocratiques. Il est important de rappeler que la plupart des films projetés dans cette salle comme dans les autres étaient essentiellement d'origine européenne, américaine et asiatique. Le positionnement et les propriétaires de toutes ces salles étaient connus.

¹⁰⁷ Fominyen, "The Demise", p.40.

¹⁰⁸ "Liste des salles de cinéma au Cameroun", document disponible à la Direction générale de cinématographie du Ministère des Arts et de la Culture du Cameroun.

B. Le positionnement et les propriétaires des salles

Le choix du site pour la construction des salles de cinéma à Yaoundé ne se faisait pas ex nihilo. En réalité, ces sites étaient stratégiques. Pendant la colonisation déjà, la construction d'une salle de cinéma sur le territoire requérait le respect d'un certain nombre de conditionnalités. Il fallait tenir compte par exemple des aspects liés au positionnement et à la démographie. A ce sujet Marie Nadège Tsogo Momo déclare :

Les cinémas n'étaient pas construits partout... Les cinémas étaient construits dans les chefs-lieux de régions administratives ; Maroua était le chef-lieu de la région du Nord-Cameroun, Garoua le chef-lieu de la région de la Bénoué, Yaoundé le chef-lieu de la région Nyong et Sanaga, Kribi chef-lieu de la région de Kribi, Nkongsamba chef-lieu de la région du Moundou et Douala chef-lieu de la région du Wouri. Par ailleurs, l'importance démographique était également non négligeable dans le choix d'une localité pour y construire un cinéma. Maroua est par exemple la zone la plus peuplée en 1950 avec 204.500 habitants, Yaoundé renferme 175.050 habitants, Douala compte 102.250 habitants, Garoua 74.932 habitants, Nkongsamba 39.500 habitants et Kribi 21.548 habitants. En outre, le cas de la zone de Kribi qui était en 1950, l'une des zones les moins peuplées du territoire après Compo, Tibati, Moloundou, Lomié, Messamena, Djoum, amène à comprendre qu'en dehors de la démographie, la position géostratégique d'une localité était prise en compte dans la construction d'un cinéma... En effet avec son port maritime, Kribi, tout comme Douala ou Garoua, était une porte d'entrée et de sortie du Cameroun ; par conséquent, c'était une localité constamment fréquentée par des touristes. Dans les agglomérations, les cinémas réservés aux expatriés étaient construits dans les centres villes ; c'est le cas des cinémas les Portiques de Yaoundé et de Douala. Les cinémas des populations autochtones quant à eux étaient construits dans les quartiers populaires. Le cas du cinéma Le Rex de Yaoundé érigé au quartier Briqueterie en est un exemple.¹⁰⁹

Ceci nous amène à comprendre que pour qu'un cinéma soit construit dans une localité, une étude de marché était menée. Revenant précisément au cas des salles de cinéma de la ville de Yaoundé, que nous avons présenté plus haut, on se rend à l'évidence qu'elles avaient toutes des positions stratégiques. Si on prend le cas du cinéma Abbia, il était situé en plein cœur de la ville de la capitale ; n'en parlons pas du cinéma Les Portiques qui se localisait au centre de l'avenue la plus fréquentée de Yaoundé (l'Avenue Kennedy), du cinéma Les Portiques à proximité du carrefour Warda, du cinéma le Febé localisé dans l'un des plus importants marchés de la ville (le marché Mokolo), du cinéma le Rex situé dans un quartier aussi populaire que la Briqueterie, du cinéma le Mfoundi situé à Nkoldongo entre les grands centres administratifs

¹⁰⁹ Tsogo Momo, "Le cinéma au", pp.76-77.

et scolaires, du cinéma Le Mefou localisé en plein cœur du marché Mvog-Mbi. Bref, les propriétaires de ces salles ont su où ériger leurs infrastructures.

Les propriétaires des cinémas de la ville de Yaoundé sont connus. En effet, pendant la colonisation, ces salles appartenaient essentiellement à deux compagnies étrangères : la COMACICO et la SECMA. Mais, avec le vent de nationalisation de l'industrie cinématographique qui commence à souffler à partir de 1970, les hommes d'affaires camerounais vont fortement s'impliquer dans l'exploitation des films au Cameroun. Ainsi, ils vont s'investir à construire et à équiper des salles sur l'ensemble du territoire national et à Yaoundé en particulier. Le tableau N°3 fait la synthèse des cinémas de Yaoundé avant leur disparition.

Tableau 3: Récapitulatif des salles de cinéma de Yaoundé avant leur disparition

Nom de la salle	Capacité d'accueil	Localisation
Cinéma Abbia	1200 places	Entre le marché central de Yaoundé et la direction des impôts
Cinéma Le Capitole	1048 places	Carrefour Warda
Cinéma Les Portiques	600 places	Avenue Kennedy
Cinéma Le Febé	900 places	Marché Mokolo
Cinéma Le Rex	500 places	Quartier Briqueterie
Cinéma Le Mfoundi	1020 places	Quartier Nkoldongo
Cinéma Le Mefou	510 places	Marché Mvog-Mbi
Cinéma Le Djongolo	470 places	Quartier Djongolo

Source : "Liste des salles de cinéma au Cameroun", document disponible à la Direction générale de cinématographie du Ministère des Arts et de la Culture du Cameroun, et enquête de terrain.

De ce tableau N°3, il est loisible de constater que tous les quartiers de la ville de Yaoundé n'étaient pas pourvus en salles obscures. Seuls quelques-uns comme par exemple la Briqueterie, Mvog-Mbi de par leur popularité, avaient la possibilité d'abriter une salle de cinéma. Au demeurant, les salles de cinéma de ville de Yaoundé ont connu une période de gloire, ceci à partir d'un contexte et d'un ensemble de facteurs bien définis.

C. L'apogée des salles de cinéma à Yaoundé : contexte et les facteurs

Dans l'histoire de l'exploitation filmique au Cameroun, la fourchette chronologique 1970-1990 est connue comme le moment de gloire des salles de cinéma sur l'ensemble du territoire national en général et à Yaoundé en particulier¹¹⁰. Pourquoi les salles de cinéma de la capitale de manière particulière atteignent-elles leur apogée entre 1970 et 1990 ? C'est à cette interrogation que tente de répondre cette sous partie de notre travail. Pour y arriver, à partir d'une approche essentiellement hypothético-déductive, nous allons présenter ces facteurs au niveau politique, social et économique.

Au niveau politique, on se souvient que l'année 1970 marque la fin des exactions de l'Union des Populations du Cameroun (UPC). En effet, ce parti politique a combattu de manière pacifique et militaire en faveur de l'indépendance du Cameroun. Sa lutte militaire commence effectivement à partir de juillet 1955 lorsque celui-ci entre dans le maquis¹¹¹. Bien après l'indépendance du 1^{er} Janvier 1960, il continue à revendiquer la véritable indépendance du territoire. Cependant, avec l'engagement farouche des autorités politiques et l'appui des puissances étrangères en l'occurrence la France, l'UPC est vaincu en 1970. La paix étant le fondement de tout développement, on peut donc dire que le retour de la paix et de la stabilité sur

¹¹⁰ Coulon, "Une histoire du cinéma", consulté le 12 août 2018.

¹¹¹ Abwa, *Cameroun Histoire d'un nationalisme*, p.227.

l'ensemble du territoire national et à Yaoundé en particulier, encouragent et incitent les populations à se rendre massivement dans les salles de cinéma.

A côté de la décrépitude de l'UPC, souvenons-nous que le 20 mai 1972, Ahmadou Ahidjo a pu concrétiser l'unité du Cameroun. Ainsi, Narcisse Mouelle Kombi, déclare :

Ce moment va du début des années 70 au milieu des années 80. Sur le plan politique, Ahmadou Ahidjo a raffermi et consolidé son pouvoir. Il a d'ailleurs réussi, à travers la révolution pacifique du 20 mai 1972, à instaurer un Etat unitaire issu de la fusion des parties orientale francophone et occidentale anglophone du pays.¹¹²

Il est aisé de penser que cette situation fut pour beaucoup dans la fréquentation des salles par les cinéphiles de Yaoundé. En effet, cet événement a renforcé la stabilité et la sérénité des populations camerounaises qui cristallisent leur fierté en se rendant dans les salles de cinéma, histoire de se divertir. Bref, la sérénité et la stabilité sont un gage de divertissement.

Au plan purement social, on peut faire le constat selon lequel entre 1970 et 1990, la télévision n'est pas encore très répandue à Yaoundé. Mais, la radio est présente sur le territoire camerounais depuis 1941¹¹³, en pleine deuxième guerre mondiale. Jusqu'à une période récente, c'était la radio qui permettait aux citoyens camerounais d'être connectés au reste du monde. Ainsi, aller au cinéma est la seule possibilité et le seul moyen de regarder les films qui sont en vogue, surtout ceux en provenance de l'Occident et de l'Asie. Le fait que la télévision était réservée dans une large mesure à l'élite au détriment des masses populaires, amenait ces derniers à faire recours aux salles dans l'optique de se familiariser avec les images sonores. C'est la raison pour laquelle les salles de cinéma pouvaient à cette période faire le plein.

¹¹² N. M. Kombi, *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 1996, p.57.

¹¹³ L. M. E. Ateba, "La radiodiffusion au Cameroun de 1941 à 1990", Mémoire de master en Histoire, Université de Yaoundé 1, www.memoireonline.com/05/137164/ la radiodiffusion-au-cameroun-de-1941-a-1990.html, consulté le 10 aout 2018.

Outre les raisons sociales qui expliquent l'épanouissement des salles de cinéma à Yaoundé, d'autres facteurs peuvent nous aider à comprendre pourquoi celles-ci atteignent leur apogée entre 1970 et 1990. Au nombre de ces raisons, nous pouvons mettre en exergue les raisons économiques. En effet, entre 1970 et 1990, l'économie camerounaise est en pleine expansion. Narcisse Mouelle Kombi caractérise cette période d'"indépendance euphorique"¹¹⁴. La décrivant en profondeur, il déclare :

Sur le plan économique, le Cameroun connaît d'année en année, une croissance et une prospérité qui en font un modèle de développement en Afrique subsaharienne. Cette prospérité est consolidée par la mise en exploitation, en 1978 de ses gisements de pétrole. Ce Cameroun riche et prospère, courtisé par les investisseurs étrangers et admiré par les institutions financières internationales a les moyens objectifs et subjectifs, matériels et psychologiques d'une politique d'orgueil national et d'indépendance diplomatique.¹¹⁵

Cette prospérité économique se ressent au niveau du citoyen lambda qui voit son pouvoir d'achat augmenter. Ainsi, au cours de cette période, on peut aisément faire le lien entre la prospérité économique du pays avec la fréquentation sans cesse grandissante des salles. Car, pour se divertir, peu importe le mode de divertissement, il faut avoir un minimum de moyens financiers. Avec un pouvoir d'achat suffisamment important dû à la prospérité économique, les Yaoundéens fréquentaient en grande pompe les cinémas de la ville. C'est pourquoi, entre 1970 et 1990, l'industrie cinématographique dans sa globalité connaît son moment de gloire et de prospérité.

Ce frémissement glorieux s'était encore accentué lorsqu'en 1973, l'Etat camerounais a mis sur pied une structure uniquement dédiée à l'industrie cinématographique : il s'agit du FODIC.

¹¹⁴ Kombi, *La politique étrangère du Cameroun*, p.57.

¹¹⁵ Ibid.

II. LE FODIC ET LES SALLES DE CINEMA DE LA VILLE DE YAOUNDE (1973-1990)

Créé en 1973, le FODIC avait une structure bien définie. Il a joué un rôle important dans la conservation et l'épanouissement des salles de cinéma de la ville de Yaoundé.

A. Le FODIC : objectifs, fonctionnement, conseil d'administration et système d'alimentation

Le 27 octobre 1973, le président Ahmadou Ahidjo signe un décret qui donne naissance au Fonds de Développement de l'Industrie Cinématographique du Cameroun. Cette structure inédite avait des objectifs précis, un système de fonctionnement bien défini, un conseil d'administration bien structuré et un système d'alimentation bien établi.

1. Les objectifs

En créant le FODIC, le chef de l'Etat du Cameroun avait pour ambition majeure de faire rayonner l'industrie cinématographique camerounaise. Les objectifs de cette structure étaient clairement définis dans ce décret du 27 octobre 1973¹¹⁶. C'est ainsi que le FODIC s'occupait de

- la production des films cinématographiques camerounais avec financement direct ou par un aval auprès d'autres organismes financiers au Cameroun ;
- la production des journaux filmés ;
- l'amélioration des conditions de distribution et de location des films au Cameroun ;

¹¹⁶ Il faut dire que le FODIC était placé sur la tutelle du ministère de l'information et de la culture de l'époque.

- l'équipement des industries techniques (laboratoire, auditorium, salle de montage) ;
- la construction et la modernisation des théâtres cinématographiques ;
- l'expansion du cinéma camerounais à l'intérieur et à l'extérieur¹¹⁷ ;

Outre ces objectifs phares, les autorités avaient aussi assigné au FODIC d'autres missions subalternes :

- l'octroi des prêts pour l'équipement des salles de spectacles cinématographiques ;
- garantie des prêts accordés par les établissements de crédit aux producteurs nationaux de films et aux exploitants des salles de spectacles cinématographiques ;
- attribution de diverses formes de soutien financier aux cinéastes.¹¹⁸ Le fonctionnement du FODIC était aussi bien défini.

2. Le fonctionnement

Le FODIC avait un système d'organes qui assurait son fonctionnement quotidien. Ses principaux organes de fonctionnement étaient les suivants :

- le conseil d'administration : il s'assurait de la gestion au jour le jour de la structure ;
- la direction comprenant un service financier : le directeur veillait à la marche sereine de la plateforme ;
- la commission financière : elle s'occupait de toutes les questions financières, tandis que le conseil d'administration veillait au bon fonctionnement de la plateforme.

¹¹⁷ Article 2 alinéas 1 du décret portant création du Fonds de Développement l'Industrie Cinématographique du 27 octobre 1973.

¹¹⁸ Ibid. Article 2 alinéas 2.

3. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration était constitué d'un président et de ses membres. Sans surprise, c'est le ministre de la culture qui en assure la présidence. Les membres sont les représentants des différents départements ministériels (des finances, du Développement industriel et commercial, de l'éducation nationale). Le conseil dispose des pouvoirs étendus pour la gestion et l'administration du Fonds de Développement de l'Industrie Cinématographique ; il décide de la politique générale de la structure, réglemente et contrôle ses activités. C'est à ce conseil d'administration que reviennent les tâches :

- d'arrêter le règlement intérieur ;
- d'approuver le budget prévisionnel, les comptes et les bilans ;
- d'approuver le programme annuel d'action du fonds, le rapport annuel d'activités du directeur et le rapport financier de l'exercice écoulé ;
- d'autoriser le recrutement et le licenciement des cadres ;
- de contrôler à posteriori les recrutements et les licenciements des agents relevant du code du travail intervenus depuis la précédente réunion du conseil ;
- d'autoriser la nomination par le directeur du fonds du chef de service financier et comptable et de son adjoint ;
- de fixer les avantages de toute natures allouées au directeur adjoint, au service financier et comptable, à son adjoint et autres cadres du fonds ;
- d'autoriser la passation de toutes conventions relatives à la gestion et au fonctionnement du fonds ;
- de consentir, d'accepter tous dons, legs et libéralités ;
- d'autoriser dans la limite de ses moyens financiers, les prêts et les emprunts sous réserve, dans ce dernier cas, d'obtenir l'aval de l'Etat ;

- de fixer le statut du personnel et les modalités de rémunération.¹¹⁹ Les mécanismes d'alimentation du FODIC étaient connus.

4. Le système d'alimentation

Il s'agit du mode d'alimentation financière de la plateforme. A cet effet, le FODIC est alimenté par les ressources suivantes :

- une dotation initiale dont le montant est déterminé par le ministre des finances sur proposition du conseil d'administration ;
- une taxe complémentaire de 1,05% sur le chiffre d'affaire intérieure perçue sur les recettes des exploitations cinématographiques ;
- les droits d'inscription au registre des exploitants cinématographiques agréés ;
- les droits de délivrance de l'autorisation des prises de vues cinématographiques et des enregistrements sonores ;
- les droits de délivrances des visas d'exploitation des films cinématographiques et des enregistrements sonores ;
- la taxe additionnelle aux prix des places dans les salles de spectacle cinématographiques ;
- le produit de toute ressource fixée par la loi des finances et affectés au fonds ;
- les subventions éventuelles de l'Etat et des collectivités publiques ;
- le produit des emprunts éventuels contractés par le fonds auprès des d'organismes financiers, sous réserve de l'aval de l'Etat ;
- les dotations de tout organisme d'aide extérieure ;
- le produit des remboursements de prêts consentis par le fonds sous forme d'avances remboursements ;
- les dons et les legs de toute nature ;

¹¹⁹ Ibid. Article 7 alinéas 1.

- les produits divers.¹²⁰

Au demeurant, le FODIC comme on peut le constater, avait une structure organisationnelle bien définie. Il a ainsi contribué à l'épanouissement des salles de cinéma du Cameroun en général et de Yaoundé en particulier.

B. La contribution du FODIC au développement des salles

Le premier mérite du FODIC est d'avoir réorganisé l'industrie cinématographique dans sa globalité. Car, avant l'avènement de cette plateforme, le cinéma était géré par un certain nombre de structures non consacrées¹²¹. Mais, le FODIC, nonobstant ses limites a tout de même participé au rayonnement du cinéma de manière général et aux salles de cinéma de Yaoundé spécifiquement.

En prenant le secteur particulier de la billetterie, il n'était pas du tout organisé avant l'avènement de cette plateforme. Ce domaine de la billetterie dépendait auparavant des exploitants qui le géraient selon leur convenance, en fonction de l'offre et de la demande. Le FODIC est donc venu mettre un terme à cette gestion un temps soit peu désordonné, afin que le coût du billet d'entrée dans les différentes salles se fasse selon un certain nombre de critères (surtout le niveau de standing).

Aussi, le FODIC a-t-il veillé à ce que les films qui étaient projetés dans les différentes salles de cinéma fussent d'excellente qualité et respectant les codes de moralité du Cameroun. Ainsi, une commission de contrôle avait été initiée par l'administration de la plateforme, afin qu'elle contrôlât le type de films projetés dans les différentes salles de cinéma de la ville de

¹²⁰ Ibid. Article 15.

¹²¹ Certes le service du cinéma Camerounais a vu le jour en 1967. Mais il ne joue pas le rôle que le FODIC. A ce propos, lire Yadia dans "Le financement de l'industrie", p.109.

Yaoundé¹²². De ce qui précède, tous les exploitants qui ne respectaient pas ce principe de base étaient passibles de sanctions¹²³.

Un autre apport du FODIC au secteur cinématographique est qu'il a participé à la construction et à l'équipement d'un certain nombre de salles, conformément à l'une des missions qu'assignait le décret du 27 octobre 1973 en son article 2 de l'alinéa 1. En effet, cet article disposait : "le Fonds de Développement de l'Industrie Cinématographique intervient en vue de la construction et la modernisation des théâtres cinématographiques".

D'après Charles Soh, "Le FODIC va ainsi participer à la construction de cinq salles de cinéma et à la production de onze films"¹²⁴. Cet avis est largement partagé par Honoré Fouhba pour qui, le Fonds de Développement de l'Industrie Cinématographique a uniquement participé à la construction et à la modernisation de cinq salles de cinéma à Yaoundé.¹²⁵ Cependant, ces deux chercheurs ne nous donnent pas assez de détails sur ces salles en question¹²⁶. On ne peut donc pas dire avec conviction s'il s'agissait par exemple du cinéma le Febé, du cinéma le Djongolo ou du cinéma Le Mefou. Au demeurant, les salles de cinéma au Cameroun dans leur globalité connaissent leur apogée avec le FODIC. A ce titre, Charles Soh déclare :

Grâce aux actions du FODIC, le Cameroun disposait, dans les années 80, de près de 77 salles de cinéma sur l'ensemble du territoire national. Chaque province était dotée d'au moins une salle entièrement équipée pouvant abriter parfois plus de 500 spectateurs.¹²⁷

En un mot, tous les secteurs du cinéma camerounais s'épanouissent véritablement dans les années 1970, car "grâce à cet organisme phare, le

¹²² Dr Tani, 45 ans environ, enseignant-chercheur à la Section Arts et Cinématographie de l'Université de Yaoundé 1 et par ailleurs cadre à la Direction de la Cinématographie et des Productions Audiovisuelles du Ministère des Arts et de la Culture, Yaoundé, 10 octobre 2018.

¹²³ Ibid.

¹²⁴ SOH, *Le cinéma de Daniel Kamwa*, p.18.

¹²⁵ H. Fouhba, 42 ans environ, historien du cinéma et chercheur au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, Yaoundé, 23 mars 2018.

¹²⁶ Pendant nos enquêtes de terrains, nous avons en vain cherché à avoir plus d'amples informations par rapport à cette information en lien avec ces salles. D'autant plus qu'elles ont disparu les unes après les autres, et avec leurs exploitants qui se sont tous reconvertis dans d'autres secteurs d'activités.

¹²⁷ SOH, *Le cinéma de Daniel*, p.13.

cinéma camerounais connaît ses heures de gloire. La créativité est en verve, la production est soutenue, les sorties sont régulières"¹²⁸. A rebours, le FODIC profite également de l'exploitation filmique à Yaoundé.

C. L'apport des salles au développement du FODIC

La relation qui unissait les salles de cinéma de la ville de Yaoundé au FODIC était une relation mutuellement bénéfique. En effet, alors que cette structure soutenait l'exploitation cinématographique, elle recevait de celle-ci une bonne part de son budget de fonctionnement.

En effet, le budget de fonctionnement du FODIC était assuré par deux principaux systèmes de financement : celui de l'Etat et celui de l'exploitation cinématographique. C'est ce que nous apprend Florent Coulon lorsqu'il souligne que "le budget du FODIC bénéficie d'une dotation de l'Etat, d'une taxe spéciale sur les visas d'exploitation et d'une taxe sur les billets d'entrée"¹²⁹

A cet effet, c'est par un système de surtaxe sur les billets d'entrée (5 à 17%) imposé aux exploitants que la grande partie du budget de fonctionnement du FODIC était assuré¹³⁰. C'est la raison pour laquelle, ce budget passe de 25 millions en 1977 à 500 millions en 1979¹³¹, grâce à la participation financière des salles de cinéma du Cameroun en général et de celle de la ville de Yaoundé en particulier. Cette importante somme d'argent permet au FODIC

D'acquérir un matériel de production à la mesure de ses ambitions, à l'époque, notamment trois caméras 16 mm, trois nagras et ses accessoires, 1 caméra 35 mm et ses accessoires, un groupe électrogène pour le tournage en dehors des centres urbains.¹³²

¹²⁸ SOH, *Le cinéma de Daniel*, p.17.

¹²⁹ Coulon, "Une histoire du cinéma", consulté le 26 octobre 2018.

¹³⁰ Ibid.

¹³¹ SOH, *Le cinéma de Daniel*, p.17.

¹³² Ibid.

On peut ainsi conclure sans risque d'être contredit que les salles de cinéma ont permis au FODIC de fonctionner dans les conditions les plus optimales, grâce au système de surtaxe sur les billets d'entrée imposé aux exploitants par le gouvernement. Grosso modo, le lien FODIC-salles de cinéma de la ville de Yaoundé était une relation réciproquement bénéfique ; même si ce système de surtaxe va finir par asphyxier l'exploitation filmique à Yaoundé, comme nous allons le voir un peu plus loin dans la suite de notre travail (Chapitre III). Par ailleurs, le film camerounais a aussi bénéficié du soutien du FODIC.

D. Le FODIC et le film camerounais

Le film est au cœur de l'industrie cinématographique. En un mot, c'est la plateforme tournante de cette industrie. Le FODIC ne focalisait pas uniquement son attention sur l'exploitation filmique, mais, il a été fortement impliqué dans la production des films. D'ailleurs, c'est dans le secteur de la production des films financés par le FODIC qu'il existe une importante littérature. Ainsi, une pléthore de films camerounais ont reçu un soutien partiel ou total de cette plateforme étatique. Certes le nombre de ceux-ci diverge en fonction des auteurs. Mais, l'histoire retient que le FODIC a été un support incontestable de la production filmique au Cameroun. Pour Charles Soh par exemple, le FODIC a soutenu financièrement la production de 11 films dont

-3films de Dikongu Pipa (*Le prix de la liberté* – 1978, *Histoires de drôle, drôles de gens* – 1982, *Canon Kpak-kum* – 1981) ;

- 2films d'Arthur Si Bitia (*Les Coopérants* – 1982, *Black Jesus* – 1980) ;
- 2 films d'Alphonse Beni (*Anna Makossa* – 1979, *Saint Voyou*-1980) ;
- 1film de Daniel Kamwa (*Notre fille*- 1980) ;
- 1 film de l'Abbé Nama (*Ribo ou soleil sauvage*- 1978) ;

- 1 film de Pie Claude Ngoumou (*Medzang Beti* – 1983) ;
- 1 film de Jules Takam (*L'appât du gain* – 1982) ;
- 1 film de Jean – Claude Tchuilien (*Suicide*- 1933)¹³³.

Mais, pour Edwige Yempmo Nzoutap, cette structure étatique a financé 17 films sur fond propre.¹³⁴ Elle résume ces films dans le tableau N°4.

Tableau 4: Films financés par le FODIC

N°	Années	Titre de films	Réalisateurs	Métrage
01	1974	Université du Cameroun	Lucien MAILLI	CM ¹³⁵
02	1975	Le chef est mort – vive le chef	Stephen SAB ATAM	CM
03	1977	Comice agro pastoral de Bafoussam	--/--/--	MM ¹³⁶
04	1978	Ribo et le soleil sauvage	Henri Joseph NAMA	LM ¹³⁷
05	1978	La semaine culturelle nationale	Stephen SAB ATAM	CM
06	1979	Dance my love	Alphonse BENI	LM
07	1979	Soins de santé primaires	Stephen SAB ATAM	MM
08	1980	Le souffle de Bafoussam	DIKONGUE PIPA et DIA MOUKOURI	MM
09	1981	Notre fille	Daniel KAMWA	LM
10	1981	Cameroun, Agriculture Batouri 81	Stephen SAB ATAM	MM
11	1982	Le prix de la liberté	Jean Pierre DOKONGUE PIPA	LM

¹³³ SOH, *Le cinéma de Daniel*, p.18.

¹³⁴ Yempmo, "La diffusion du film", p.28.

¹³⁵ CM : Court Métrage.

¹³⁶ MM : Moyen Métrage.

¹³⁷ LM : Long Métrage.

12	1982	Menzargbeti	NGOUMOU Pie Claude	LM
13	1983	Les coopérants	Arthur SI BITA	LM
14	1983	La brûlure	Urbain DIA MOUKOURI	LM
15	1985	La province du Nord-Ouest	J. E. ITOLO ITOLO	CM
16	1986	Sultanat Bamoun	AMADANGOLEBA	CM
17	1988	L'eau de misère	Jean Marie TENO	LM

Source : Yemmo, "La diffusion du film", pp.31-32.

De ce tableau, nous pouvons retenir que sur un ensemble de 17 films financés par le FODIC, nous avons cinq courts métrages, quatre moyens métrages et huit longs métrages. Parmi tous les réalisateurs, Stephen SAB ATAM est celui qui a reçu le plus de cette subvention financière du FODIC. Car, avec ce soutien financier, il a pu réaliser quatre films.

A regarder de près ces films, il est loisible de rendre compte que la majorité faisait la propagande car, leurs titres sont évocateurs. Entre autres, nous avons : *l'Université du Cameroun* de Lucien Mailli réalisé en 1974, le *Comice agropastoral de Bafoussam* de Stephen Sab Atam réalisé en 1977.

Au terme de ce chapitre, on retient qu'en 1973, le cinéma camerounais part sur de nouvelles bases. Les principales salles de cinéma de la ville de Yaoundé furent Abbia, Les Portiques, Le Capitole, Le Febé, Le Rex, Le Mfoundi, Le Mefou et Le Djongolo. Celles-ci avaient toutes un positionnement stratégique car, situées soit dans les grands centres urbains de la ville, soit dans les quartiers populaires. Ces cinémas atteignent leur apogée au début des années 1970 du fait du contexte favorable et d'un ensemble de facteurs (politiques, économiques et sociaux). C'est après 1973 que le pic de l'épanouissement des salles à Yaoundé est observé avec le FODIC. Au demeurant, la relation qui lie le FODIC aux salles de cinéma de la ville de Yaoundé est une relation mutuellement bénéfique. Car, alors que le FODIC

soutient les salles, celles-ci participent aussi au rayonnement du FODIC par les différentes taxes et impôts à lui payés. Un certain nombre de films camerounais reçoivent par ailleurs l'appui financier et technique du FODIC dont la mort est assurée en 1990 ; c'est le début de la descente aux enfers des salles de cinéma à Yaoundé.

CHAPITRE III : LES FACTEURS DE LA DISPARITION DES SALLES DE CINEMA DE LA VILLE DE YAOUNDE, 1990-2009

La décennie 1990 est connue comme la période du début de la descente aux enfers des salles de cinéma de la ville de Yaoundé. L'année 2009 quant à elle est connue comme l'année de référence du décès de celles-ci. En effet, en janvier 2009, le cinéma Abbia, dernier cinéma de la capitale, met la clé sous le paillason. Ainsi, plusieurs facteurs peuvent nous aider à comprendre pourquoi la quasi-totalité de ces salles obscures sont appelées à disparaître à cette période précise. Ces facteurs sont d'ordres politique, socioéconomique, technologique et divers.

I.LES DETERMINANTS POLITIQUES

Les facteurs politiques sont l'ensemble des faits au niveau du gouvernement qui ont conduit au décès des salles de cinéma de la ville de Yaoundé. Au nombre de ceux-ci, on peut noter le décès du FODIC et la naissance de la CRTV (Cameroon Radio and Télévision).

A. La chute du FODIC (1990)

Le FODIC naît effectivement le 27 octobre 1973¹³⁸ par un décret signé par le président Ahmadou Ahidjo. Sa fonction première était de soutenir l'industrie cinématographique. Cependant, du fait d'un certain nombre de déterminants, cette plateforme est appelée à disparaître portant ainsi un grand coup aux salles de la ville de l'ensemble du territoire en général et de la ville de Yaoundé en particulier.

Parmi les facteurs de la disparition du FODIC, on enregistre la mauvaise gestion. En effet, les administrateurs de cette structure paraétatique

¹³⁸ Certes le FODIC naît en 1973 mais c'est à partir de 1977 que ses réalisations sont le plus visibles.

n'ont pas assuré avec dévotion la tâche qui leur était confiée. C'est ainsi que la corruption et les détournements successifs ont entaché la marche de cette plateforme.

Par ailleurs, le FODIC avait aussi pour mission d'accorder des prêts aux cinéastes pour la réalisation de leurs films. C'est ce mécanisme de prêts et de remboursement qui assurait le maintien de la structure. Cependant, certains cinéastes ont brillé par leur mauvaise foi. "Le FODIC sombre rapidement dans un scandale de détournements d'argent public dont les cinéastes sont accusés"¹³⁹. Pour illustrer cet état de fait, les cinéastes Urbain Dia Moukouri et Jean Pierre Dikonguè Pipa devaient plus de 500 millions de franc au FODIC¹⁴⁰.

Outre cette situation de détournement qui émaillait le bon fonctionnement de ce fonds, ajoutons aussi que les mécanismes de remboursement des prêts accordés laissaient à désirer. En effet, tout cinéaste qui empruntait de l'argent au FODIC avait uniquement deux ans pour s'acquitter de sa dette auprès de la structure. Or, pour qu'un film soit rentable, il faut un minimum de patience. Ainsi, la période de deux ans accordés aux cinéastes pour le remboursement de leur dette était largement restreinte.

Tous ces imbroglios de divers ordres ne pouvaient qu'entraîner l'asphyxie de ce fonds qui avait pourtant une vision claire en vue de la prospérité de l'industrie cinématographique camerounaise. On est tenté de dire avec Jean Pierre Dikonguè Pipa que le FODIC était "une structure sans âme"¹⁴¹, qu'il n'avait pas de base solide. Bref, le FODIC n'avait pas toujours eu les moyens de sa politique. C'est la raison pour laquelle il est appelé à disparaître en 1990 après 17 ans d'existence.

¹³⁹ Coulon, "Une histoire du", consulté le 18 août 2018.

¹⁴⁰ Yempmo, "La diffusion du film", p.30.

¹⁴¹ Ngansop, *Le cinéma camerounais*, p.24.

De ce fait, la mort du FODIC signifiait littéralement la fin du peu de moyens que la plateforme accordait aux différentes salles. C'était donc un manque à gagner pour celles-ci. Par ailleurs, cinq ans avant son décès, l'Etat diminue drastiquement le budget du FODIC au profit de la chaîne de télévision camerounaise naissante (la CTV qui devient plus tard la CRTV).

B. La naissance de la CRTV

Toujours au plan politique, l'un des déterminants qui explique la mort des salles de cinéma à Yaoundé, c'est la naissance de la CTV qui devient en 1987 CRTV. En effet, la télévision nationale camerounaise vient ravir la vedette au FODIC en 1985. Au regard des détournements successifs et de la mauvaise gestion dont ce fonds faisait l'objet, les autorités politiques camerounaises décident désormais de concentrer leur énergie à la télévision nationale nouvellement créée. C'est dans cette optique que Florent Coulon déclare :

La chaîne nationale CRTV (Cameroun Radiotélévision) diffuse dans l'ensemble du territoire à partir de 1985. L'État décide de donner la priorité à ce nouveau média alors que de nombreux dysfonctionnements perturbent l'efficacité du FODIC à partir de 1984¹⁴².

Ainsi, le soutien financier que recevaient certaines salles de ville par le biais du FODIC va tout simplement cesser au profit de la télévision nationale. Si l'Etat camerounais décide de créer une chaîne de télévision nationale, c'est pour répondre à un besoin qui se fait de plus en plus ressentir. Dans la suite de ce travail, on va se rendre à l'évidence que la propagation de la télévision à Yaoundé a aussi porté un sérieux coup aux salles de cinéma de la capitale. D'autres facteurs cette fois-ci socioéconomiques peuvent nous aider à analyser avec une certaine aisance la mort des salles de cinéma à Yaoundé.

¹⁴² Coulon, "Une histoire du cinéma camerounais", consulté le 18 août 2018.

II. LES FACTEURS SOCIOECONOMIQUES

Dans cette section de notre travail, il est question de mettre en exergue les facteurs à la fois sociaux et économiques qui ont entraîné la mort des cinémas classiques de la capitale camerounaise. Nous analysons d'une part les déterminants sociaux et d'autre part économiques.

A. Les déterminants sociaux

L'arrivée de la télévision nationale vient répondre à un besoin de plus en plus pressent au Cameroun, celui de l'acquisition croissante des postes de télévisions par les citoyens sur l'ensemble du territoire national. Dans les grandes métropoles comme Yaoundé, Douala et Bafoussam, on constate que les postes de télévision se répandent dans les foyers à une vitesse exponentielle. Ces citoyens se les procurent parfois aux prix de sacrifices colossaux. C'est ce que Edwige Nzoutap nous apprend dans son mémoire de Master :

A la diffusion de ces premières images, les Camerounais ont été contraints à déboursier d'importantes sommes d'argent pour l'acquisition d'un poste téléviseur. La télévision nationale (Cameroon Télévision) a alors des grilles de programmes alléchants.¹⁴³

D'ailleurs, "les programmes alléchants" dont parle Edwige consistaient pour la CRTV¹⁴⁴ à présenter la réalité quotidienne des Camerounais. Il faut dire que la CRTV avait des programmes uniquement dédiés au septième art. Ainsi, avec leur poste téléviseur, les Camerounais en général et les Yaoundéens en particulier pouvaient se divertir en regardant confortablement assis dans leur salon, l'un de ces films américains, européens, indiens, chinois que diffusait la télévision nationale. De cette situation, les salles de

¹⁴³ Yempmo, "La diffusion du film", p.92.

¹⁴⁴ Rappelons que la mission confiée à la CRTV dès sa création était d'informer, d'éduquer et de divertir les Camerounais.

cinéma faisaient de moins en moins le plein. Yves Tchakounté Kemayou¹⁴⁵ est de cet avis lorsqu'il souligne

La télé est venue gâter le business des hommes d'affaires qui avaient lourdement investi dans la construction des salles de cinéma. En effet, oui, pourrait-on conclure avec plus d'emphase comme pour se convaincre après avoir trouvé un alibi. Vraisemblablement, l'avènement de la télé camerounaise qui a fait son apparition en 1985 est venu troubler les habitudes des fans de cinéma. Cet alibi de l'apparition de la télévision nationale a pour précepte de donner comme argument que les salles se désemplissaient parce que les Camerounais avaient trouvé une belle occasion de regarder les films (feuilleton, téléfilm, etc.) à la maison ou chez le voisin qui avait la chance de posséder un petit écran¹⁴⁶.

Conséquence, les salles obscures étaient toutes vouées à la disparition. Pour aller un peu plus loin, le tableau N°5 nous présente quelques téléfilms diffusés à la télévision nationale entre 1985 et 1990.

Tableau 5: Liste des téléfilms diffusés à la CRTV entre 1985 et 1990

Titre	Auteur	Durée	Support	Producteur	Réalisateur	Année
Boule de bagrin	Mendo Ze ¹⁴⁷	2h	Bande BCN	CRTV	Ngomden-Mboa Atangana	1985
A qui la faute	Jan Mfoulou	1h	Bande BCN	CRTV	Ndamba	1985
La succession de W. Deffo	J. P. Tuheche	1h30	UMATIC	CRTV	Daouda Mouchangou	1989
Ta Zibi	Mendo Ze	2h	UMATIC	Bande BCN	Daouda Mouchangou	1989
Jafet et Jinet	Mendo ze	1h	UMATIC	Bande BCN	Daouda Mouchangou	1990

Source : Direction des programmes de la CRTV.

¹⁴⁵ Yves Tchakounté Kemayou est chercheur au département de sociologie de l'Université de Douala. Il y prépare une thèse de doctorat. Il est par ailleurs chroniqueur et blogueur sur les plusieurs pans de la vie nationale camerounaise.

¹⁴⁶ Y. T. Kemayou, "Voici pourquoi les Camerounais ont déserté les salles de cinéma", matango.mondoblog.org-voici-camerounais-ont-déserté-salles-de-cinéma-12/, consulté le 22 Août 2018.

¹⁴⁷ Gervais Mendo Ze est l'un des directeurs généraux de la Cameroon Radio and Télévision. Il exerça cette fonction entre 1988 et 2005.

Le tableau N°5 met en exergue quelques téléfilms qui ont été diffusés par la télévision nationale camerounaise les cinq premières années de sa création. On se rend à l'évidence que ces téléfilms étaient initiés et réalisés par les Camerounais. Leur production était en partie assurée par la CRTV ; ils duraient en moyenne 1h30¹⁴⁸ chacun. En outre, les facteurs économiques ont une part importante dans la fermeture les unes après les autres des salles de cinéma de la capitale camerounaise.

B. Les facteurs économiques

Dès 1990, l'ensemble des pays de l'Afrique noir Francophone sont frappés par une crise économique et financière sans précédent. Le Cameroun est donc victime d'une morosité économique chronique. Cet avis est largement partagé par Narcisse Mouelle Kombi lorsqu'il affirme :

Ce moment court à partir de la fin des années 1980. Il correspond à la grave crise économique et financière que connaît depuis lors le Cameroun et est caractérisé par un recul relatif du pays sur la scène internationale tandis que se détériore progressivement mais involontairement son image de marque. Les effets de cette crise sont tels que les dirigeants de Yaoundé doivent littéralement se promener dans le monde la sébile à la main. Les autorités camerounaises qui auparavant avaient remarquablement affirmé leur défiance à l'égard des institutions de Bretton Woods, sont contraintes par les faits à passer des accords d'ajustement structurel avec le FMI et la Banque Mondiale.¹⁴⁹

Cette crise se caractérise fondamentalement par la chute draconienne des prix des matières premières sur le marché international. Ainsi, pour essayer d'endiguer ce phénomène, la monnaie nationale est dévaluée, les sociétés d'Etat sont privatisées, les salaires divisés pratiquement en deux. Par ailleurs, cette crise se manifeste essentiellement par les licenciements abusifs, l'accroissement à une vitesse exponentielle du chômage des citoyens entre autres.

¹⁴⁸ Rappelons qu'un film ou un documentaire qui dure une ou plus d'une heure est un long métrage en langage technique. En conséquence, les téléfilms diffusés à la CRTV à cette période étaient des longs métrages (1985-1990).

¹⁴⁹ Kombi, *La politique étrangère*, pp.57-58.

Le corolaire de la crise c'est inéluctablement la baisse du pouvoir d'achat du citoyen lambda et la hausse du niveau de vie. Comment aller au cinéma lorsqu'on ne peut plus s'offrir un billet d'entrée ? Les cinéphiles ne trouvent plus important d'aller se divertir en salle. C'est ce que pense le cinéophile Jean-De-Dieu Nkamgo lorsqu'il dit :

C'est la baisse du pouvoir d'achat des Camerounais et des mentalités qui sont à l'origine de la fermeture des salles de cinéma de la ville de Yaoundé. La vie est devenue plus dure qu'avant. Je dois me battre pour avoir un peu. Les gens sont plus enclins à travailler qu'à aller au cinéma se divertir.¹⁵⁰

Aux dires de ce cinéophile, on se rend compte qu'avec la crise économique et la chute du pouvoir d'achat des "Yaoundéens", aller au cinéma n'est plus une priorité, lorsqu'on sait par exemple que le billet d'entrée dans une salle comme le cinéma Abbia, s'élevait à la rondelette somme de 2000fcfa en moyenne. Pour la plupart de ces amoureux du cinéma, il faut désormais concentrer les énergies sur les besoins essentiels et vitaux ; "dans la classe moyenne, les ressources disponibles sont orientées vers la santé, la nutrition, le divertissement n'a plus de place."¹⁵¹ Il faut conclure que tant que les cinéphiles ont "les poches trouées", ils ne pensent plus à aller cinéma au surtout avec les avancées technologiques et numériques.

III. Les déterminants technologiques et numériques

Au début du XXI^{ème}, le monde connaît une évolution technologique et numérique à nul autre pareil. Ces innovations bousculent les mentalités. L'avènement et la diffusion du téléphone portable, de l'ordinateur, de l'antenne parabolique, et surtout d'internet portent un sévère coup à la fréquentation des salles de cinéma de la ville de Yaoundé.

¹⁵⁰ J.-D.-D. Nkamgo, 35 ans environ, ingénieur en génie civil, Yaoundé, 15 août 2018.

¹⁵¹ Mezama et Al., "Les causes de la désaffection", p.7.

A. L'Avènement du téléphone portable et de l'ordinateur

A l'aune du XXI^{ème} siècle, le Cameroun dans son entièreté est envahi par les appareils électroniques en provenance de l'Occident et de l'Asie. Au nombre de ces appareils électroniques, nous avons le téléphone portable et l'ordinateur. Au cours des décennies, ceux-ci se métamorphosent au profit de leurs propriétaires. Comme mentionné un peu plus haut avec la télévision, ces innovations vont bousculer les mentalités et le vécu quotidien des citoyens camerounais en général et des Yaoundéens en particulier. En effet, les ordinateurs offrent un large éventail de loisirs et de divertissements, tout comme le téléphone portable. Ainsi, avec son ordinateur ou son téléphone, on peut regarder n'importe quel film étant chez soi.

En outre, les Smartphones¹⁵², de plus en plus en vogue au Cameroun ont causé un véritable tort à l'exploitation cinématographique à Yaoundé. Les cinéphiles ne trouvent plus important d'aller au cinéma alors qu'ils ont chez eux tout le nécessaire pour se divertir. C'est donc cette situation qui a causé la désaffection des cinémas de la capitale politique camerounaise, surtout avec l'apparition de l'antenne parabolique

B. L'arrivée de l'antenne parabolique

L'antenne parabolique fait son entrée au Cameroun au début des années 2000. Sa particularité est d'offrir aux téléspectateurs une diversité de chaînes en provenance de l'étranger (de l'Europe et de l'Amérique en l'occurrence). Ces chaînes offrent à la fois des téléfilms, des feuilletons, des documentaires qui racontent la vie de chaque jour des téléspectateurs. Au nombre de ces

¹⁵² Un Smartphone ou téléphone androïde est un téléphone intelligent qui offre des fonctionnalités et des paramètres inédits pour les usagers.

chaînes étrangères nous avons par exemple TV5, France 24, France 2, TF1, Action¹⁵³.

Au niveau national, la libéralisation des entreprises spécialisées dans la communication audiovisuelle s'opère également en 2000¹⁵⁴. A cet effet, on assiste au pullulement des média privés comme par exemple Canal 2 International, STV, Ariane TV.

S'agissant spécifiquement de Canal 2 International, c'est la toute première chaîne privée d'origine camerounaise à s'implanter sur l'ensemble du territoire national. Celle-ci propose dès sa naissance une série de programmes touchant directement la vie des téléspectateurs¹⁵⁵. Pour davantage capter et captiver l'attention de leurs abonnés, les responsables de la chaîne leur proposent des divertissements cinématographiques (téléfilms, comédies, documentaires...) produits localement.

Avec ces chaînes d'origine locale et étrangère, les cinéphiles de la ville de Yaoundé ne trouvent plus nécessaire d'aller en salle. Antony François et ses condisciples corroborent à cette idée lorsqu'ils soulignent à juste titre qu'avec "la prolifération des câblodiffuseurs et des chaînes de télévision à des coûts dérisoires, les populations ont abandonné les cinémas"¹⁵⁶ Car à la maison, connecté à son petit écran, on peut regarder les mêmes films qui sont projetés en salle parfois à des prix exorbitants. En outre, le web vient davantage simplifier les choses.

¹⁵³ La Chaîne action est d'origine française. Elle est spécialisée uniquement dans le cinéma. En effet, en majeure partie du temps, ce sont des téléfilms d'action qui y sont diffusés.

¹⁵⁴ Yempmo, "La diffusion du film" p.102.

¹⁵⁵ D'ailleurs, le slogan actuel de Canal 2 International c'est "Toujours plus près de vous".

¹⁵⁶ Mezama et Al., "Les causes de la désaffection", p.7.

C. L'impact de l'arrivée d'internet sur les salles de cinéma de la ville de Yaoundé

Internet est un réseau informatique qui relie des ordinateurs du monde entier entre eux et qui leur permet d'échanger les informations. Les données sont transmises par l'intermédiaire des lignes téléphoniques, des câbles ou de satellites. Outre sa fonction de partage d'informations, le web permet aussi de télécharger des fichiers électroniques et d'acheter ou de vendre les objets¹⁵⁷.

Entre le milieu du XX^{ème} et le début du XXI^{ème} siècle, le réseau internet bouleverse les habitudes de toute l'humanité. Il fait désormais partie intégrante de la vie des hommes de toute la planète. Aucun domaine n'échappe aux assauts du web.

Il est dès lors important de se poser la question de savoir quel a été l'impact de l'essor d'internet sur l'existence des salles de cinéma de la ville de Yaoundé ? Comme mentionner plus haut, l'une des fonctions essentielles et incontournables du web c'est le téléchargement des fichiers de diverses natures. L'avènement d'internet au Cameroun et à Yaoundé se situe à la fin du XX^{ème} et au début du XXI^{ème} siècle. Ainsi, avec leurs ordinateurs, les Yaoundéens "capables"¹⁵⁸ commencent à télécharger en grande pompe les films par le truchement du réseau internet. Ces films sont consommés à l'aide de ces mêmes ordinateurs.

En outre, le foisonnement des Smartphones à Yaoundé a aussi porté un sévère coup aux salles obscures de Yaoundé. En effet, à l'aide de ces téléphones intelligents connectés à internet, les cinéphiles peuvent directement télécharger des films sur YouTube et les consommer sans plus

¹⁵⁷ "Le cinéma", Microsoft © Encarta © 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation, consulté le 19 août 2018.

¹⁵⁸ "Capables" dans la mesure où à cette époque, la possession d'un ordinateur était réservée à une élite ou dans une certaine mesure à la classe moyenne.

pour autant aller en salle. C'est le cas de Tchoffo Branley¹⁵⁹ qui dit regarder ses films sur YouTube depuis déjà un bon bout de temps. On constate qu'internet avec ses multiples facilités offre une importante gamme d'options susceptibles de satisfaire les attentes de tout un chacun. Bref, avec internet, chacun trouve son compte.

Il faut préciser que la révolution numérique ne limite pas uniquement à l'avènement et la diffusion du web. Il est important de souligner que les multiples périphériques d'ordinateurs tels que les clés USB et les cartes mémoires permettent également de s'échanger les fichiers plus facilement. Dans cette optique, un cinéphile qui n'a pas de connexion et désirant regarder un film peut aisément se l'approprier auprès d'une connaissance qui le possède ; ceci avec une grande aisance et une célérité sans pareil. Jean de Dieu Nkamgo est convaincu "qu'avec le développement technologique et les clés USB qui se distribuent comme les arachides, les cinémas de la ville de Yaoundé étaient tous voués au décès"¹⁶⁰.

Il ne faut pas omettre de mentionner que les réseaux sociaux tels que Facebook et WhatsApp en l'occurrence sont autant de moyens permettant le partage rapide des fichiers numériques (films, photos, les livres numériques...). Pascal Mbarga a la ferme conviction qu'"internet/ les nouvelles technologies de l'information et de la communication"¹⁶¹ sont les principaux éléments qui ont poussé les cinémas du Cameroun en général et ceux de la ville de Yaoundé à mettre successivement la clé sous le paillason. Il ne faut pas non plus écarter les causes infrastructurelles.

¹⁵⁹ B. Tchoffo, 31 ans, Consultant et chercheur en Sociologie, Yaoundé, 15 août 2018.

¹⁶⁰ J.-D.-D. Nkamgo, 35 ans environ, ingénieur en génie civil, Yaoundé, 15 août 2018.

¹⁶¹ Mbarga, "L'industrie cinématographique", consulté le 15 août 2018.

IV. Les mobiles infrastructurels

Il s'agit de démontrer que la vétusté des bâtiments abritant les salles et les problèmes d'équipement ont une part non négligeable dans la désaffection des cinémas.

A. La vétusté des infrastructures

Certaines salles ont brillé par leur vétusté notable. Les cinémas de haut standing de la ville se comptaient au bout des doigts. Parmi les salles qui étaient constamment rénovées, on a par exemple le cinéma théâtre Abbia, le cinéma Le Capitole et Le cinéma les Portiques. En effet, les exploitants de ces trois salles veillaient à ce que les bâtiments aient toujours une allure reluisante. C'est la raison pour laquelle, en dépit du coup élevé des billets d'entrée, une grande proportion de cinéphiles étaient enclin à regarder les films au cinéma Abbia de par les conditions optimales à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.

Par ailleurs, un nombre croissant de salles de la ville étaient dans un piteux état. L'allure des bâtiments laissait à désirer. C'est ainsi qu'elles ne donnaient pas l'envie de revenir lorsqu'on s'y rendait pour une première fois. D'après Vanessa Atsafack¹⁶², c'est la vétusté des bâtiments de certaines salles qui a poussé un nombre sans cesse croissant de cinéphiles à désertter les cinémas. A titre illustratif, Marianne Pani nous apprend que les bâtiments du cinéma le Rex étaient constamment dans une condition déplorable¹⁶³ à cause de la mauvaise condition d'hygiène dont faisait preuve la salle.

¹⁶² V. Atsafack, 24 ans, étudiante, Yaoundé, 28 août 2018.

¹⁶³ Fominyen, "The Demise", p.38.

B. Les problèmes d'hygiène

L'insalubrité a été l'une des causes centrales de la fermeture d'une panoplie de salles au Cameroun en général et à Yaoundé en particulier. Il faut préciser que pendant la colonisation déjà, la construction d'une salle de cinéma sur l'ensemble du territoire national demandait le respect d'un certain nombre de conditionnalités. Parmi ces conditions, on notait la garantie de l'hygiène de la salle. A cet effet, Marie Nadège Tsogo déclare :

L'entrepreneur de cinéma devait veiller à la stricte application des règlements sanitaires en ce qui concerne l'hygiène et la propreté de lieux publics. Il s'agit plus concrètement de la distribution de l'eau potable, de l'installation des cabinets d'aisance ; un water closet et urinoir au minimum pour 150 personnes. Par ailleurs les salles devaient être nettoyées, désinsectisées et dératées avant toute projection.¹⁶⁴

Par cette assertion, on comprend aisément que, tant que la propreté n'est pas de rigueur dans un milieu, à plus forte raison dans une salle de cinéma, c'est la santé des cinéphiles qui est en jeu.

Cependant, une multitude de cinémas de la ville de Yaoundé pendant leur existence faisaient preuve d'une insalubrité légendaire. S'agissant spécifiquement de la situation interne du cinéma Le Rex, Bernard Fandjio déclarait ce qui suit :

... l'unique salle de toilette existant au cinéma Rex ne disposait pas d'installation sanitaire nécessaire : pas de chasse-eau, pas d'urinoir encore moins de lave mains. Seuls existent ici quatre fosses septiques non couvert et sans porte. Conséquence, les odeurs abominables et insoutenables envahissent la salle aux heures de spectacle.¹⁶⁵

A travers cette déclaration, on peut se rendre à l'évidence que les conditions sanitaires à l'intérieur de plusieurs salles à l'instar du cinéma Le Rex n'étaient pas très aisées. Dans ce sens, Soulina¹⁶⁶, estime que c'est l'absence de l'hygiène dans les salles où elle s'y rendait jadis qui l'a

¹⁶⁴ Tsogo Momo, "Le cinéma au Cameroun", pp.72-73.

¹⁶⁵ B. Fandjio, "L'exploitation cinématographique à Yaoundé : situation, problèmes et perspectives (1989-1991)", Mémoire de Master, Université de Yaoundé II-ASMAC, 1991 cité par Fominyen, in "The Demise of Cinema", p.73.

¹⁶⁶ Soulina, 30 ans, conseillère principale de jeunesse et d'animation, Yaoundé, 12 août 2018.

découragé à ne plus y retourner. C'est également l'avis de Vanessa Atsafack qui souligne à juste titre :

L'insalubrité dans certaines salles ne donnait pas l'envi aux cinéphiles de revenir les autres fois. Car pendant les projections, outre les odeurs pestilentielles, nauséabondes et méphitiques qui émanaient des toilettes, les débris de diverses natures (peaux de bananes mures, sachets de biscuits, restes d'aliments...) jonchaient le sol. Je ne suis pas allée au cinéma choper une quelconque maladie. Au lieu d'éprouver une réelle sensation procurée par le film projeté, c'est l'insalubrité qui entamait votre plaisir. C'est la raison pour laquelle je n'allais plus me distraire en salle.¹⁶⁷

A rebours, d'autres salles ne connaissaient pas ces problèmes d'insalubrité. C'est le cas du cinéma théâtre Abbia. Celle-ci était régulièrement nettoyée pour le plus grand plaisir des cinéphiles. Les cinémas les Portiques et Le Capitole n'étaient pas en reste en ce qui concerne la propreté. C'est la raison pour laquelle on n'est pas surpris que le prix d'entrée dans ces salles fût largement supérieur par rapport aux autres. Les problèmes d'équipements des salles de cinéma peuvent nous aider à comprendre pourquoi celles-ci ont toutes mis la clé sous le paillason à un moment donné.

C. Les problèmes d'équipements

En plus des bâtiments vétustes et de l'insalubrité qui caractérisaient certaines salles, les problèmes d'équipements n'étaient pas en reste. En réalité, pour que la projection d'un film procure toutes les sensations escomptées, il est impérieux et impératif que le matériel nécessaire soit en bon état. En effet, les images en provenance de l'écran géant doivent être de bonne facture, la sonorisation doit être de qualité, la ventilation doit être optimale pour éviter les problèmes de chaleur ; les sièges doivent être confortables. Telles sont grosso modo les conditions qui doivent être réunies dans une salle normale.

¹⁶⁷ V. Atsafack, 24 ans, étudiante, Yaoundé, 28 août 2018.

Cependant, force est de constater que plusieurs cinémas de la ville de Yaoundé, pendant leur existence, ne répondaient pas toujours à ces principes basiques et élémentaires. A ce sujet, Guy Jérémie Ngansop déclare :

Il est intéressant de noter ici que sur les 32 salles que comptait le Cameroun en 1973, une dizaine seulement était dotée d'un certain confort... Parmi ces salles on peut citer Le Wouri à Douala, le Capitole et l'Abbia à Yaoundé... Quant aux autres salles, la fourchette des prix se situe entre 2 et 10 FF. Le confort y est absent : chaises métalliques, ou en bois, quand ce n'est pas tout simplement une dalle, une sonorisation et des projecteurs défectueux... Déjà impliqué dans la mièvrerie des programmes, l'exploitant est également responsable de « l'inconfort des fesses ».¹⁶⁸

Et à Bernard Fandjio de conclure :

Comment s'étonner que les gens ne veillent plus revenir au cinéma quand on sait que certains appareils de projection font un tel bruit qu'il est difficile de percevoir les conversations des acteurs ou que les images qu'ils projettent sont d'une telle piètre qualité qu'il est préférable de lire sous le soleil plutôt que de regarder de pareilles images.¹⁶⁹

Cette situation témoigne à suffire de ce que l'inconfort et la vétusté de certains appareils de projection dans certaines salles laissaient à désirer. C'est donc là l'un des mobiles les plus importants de la désaffection des cinémas traditionnels de la ville par les cinéphiles, même si d'autres facteurs non moins négligeables ne sont pas à éluder.

V. Les autres facteurs¹⁷⁰

Il est question dans cette section de notre étude de mettre en lumière les autres facteurs qui ont conduit au décès des cinémas classiques de la ville de Yaoundé. Il s'agit de montrer l'impact de la piraterie, de la distance, de l'insécurité, de la naissance des nouveaux loisirs, de la "culture d'aller au cinéma", du profil même des exploitants, du poids des diverses taxes, de l'impact de l'avènement des vidéo-clubs sur l'existence des cinémas de la capitale camerounaise.

¹⁶⁸ Ngansop, *Le cinéma camerounais*, p.41.

¹⁶⁹ B. Fandjio, "L'exploitation cinématographique à Yaoundé : situation, problèmes et perspectives (1989-1991)", Mémoire de Master, Université de Yaoundé II-ASM, 1991 cité par Fominyen, in "The Demise of", p.74.

¹⁷⁰ Nous avons décidé d'intituler cette partie ainsi parce que ces facteurs n'ont pas pu être catégorisés comme les autres.

A. La piraterie

Littéralement, pirater c'est reproduire (une œuvre) illégalement.¹⁷¹ Plusieurs chercheurs soutiennent la thèse selon laquelle la piraterie des œuvres filmiques a joué un rôle majeur dans la fermeture successive des cinémas du Cameroun en général, et de Yaoundé en particulier. Il est important de mentionner que la piraterie a vu le jour avec l'avènement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). C'est surtout avec internet qu'elle s'est cristallisée durablement.

De ce point de vue, étant donné que le film est le fondement même de l'industrie cinématographique, à partir du moment où il était reproduit sur des disquettes et distribué à vil prix dans les rues et ceci de manière illégale, il ne fait aucun doute que c'était le cinéma dans sa globalité qui était en péril. Comment diffuser un film en salle alors que les uns et les autres l'ont déjà visionné des semaines ou des mois en avance chez eux ? Cette interrogation met en exergue l'impact ravageur de la piraterie sur l'existence des salles de cinéma classique de la ville.

Il ne faut pas dissimuler le fait que cette piraterie était parfois orchestrée par certains producteurs qui en tiraient des prébendes. Le paragraphe qui suit nous en dit long sur le phénomène.

Une piraterie bien organisée avec des producteurs chargés de dégoter les dernières sorties sur le net et d'en faire des copies. Le circuit est bien organisé, des grossistes aux détaillants : les films sont vendus sur support vcd (video compact disc) et dvd (digital vidéo disc). Les prix pratiqués sont démocratiques : une moyenne de 1000 Fcfa. Outre la vente, les « pirates » pratiquent aussi la location (en échange d'une pièce d'identité) mais aussi l'échange au 1/5e du prix de vente. C'est ainsi que ces flux commerciaux dépassent largement ceux qui sont pratiqués dans les boutiques et points agréés. La situation au Cameroun n'a rien d'unique en son genre : elle se généralise en Afrique, mais à Yaoundé, on trouve en vente devant la poste centrale (le plus grand carrefour de la cité) des films sortis une semaine auparavant dans les salles européennes et américaines. S'il est vrai que depuis 2003, le gouvernement, pour soutenir les artistes, a ordonné une répression de la piraterie et de ses

¹⁷¹ Dictionnaire Le Robert Collège, p.1059.

effets pervers, les salles de cinéma n'en sont pas pour autant remplies. Cette répression sporadique est en effet réservée à la protection des œuvres camerounaises, et de toute façon le coût du billet en salle est trop lourd pour la bourse du consommateur local entre 2000 et 2500 Fcfa.¹⁷²

De ce qui précède, on comprend que les autorités politiques camerounaises par le truchement du Ministère des Arts et de la Culture, avaient prévu d'implémenter des stratégies en vue de l'endigement de la piraterie sur l'ensemble du territoire national à travers

L'organisation des séminaires de sensibilisation sur toute l'étendue du territoire national pour éduquer, informer les acteurs de tel acte du tort qu'ils causent aux cinéastes, réalisateurs mais aussi à l'État du Cameroun, la mise sur pied des descentes effectives sur le terrain, le but étant de saisir tout produit frauduleux, l'application sur le point de vue juridique, de lourdes sanctions aux pirates, qui vont du paiement des amendes à l'emprisonnement.¹⁷³

Toutefois, Joseph Pascal Mbarga estime que ces stratégies sont restées théoriques, que rien de concret n'a été fait sur le terrain :

Même à ce niveau bien théorique, le Ministère en charge des Arts et de la Culture (MINAC) ne met rien en application. Aucune campagne de sensibilisation de grande envergure sur la piraterie concernant les films camerounais n'a été mise en place. Quant aux descentes de rafles sur le terrain, il n'en est rien. Aucune sanction juridique à l'encontre de ceux qui enfreignent la loi n'est appliquée. Bien au contraire, les CD, VCD et DVD de contrebande se vendent au vu et au su de tous, sur les trottoirs, à même le sol, sur des comptoirs, dans les marchés, par des vendeurs ambulants, devant et dans les ministères de la république, au cœur des différentes villes du pays. La pratique est devenue chose courante, voire normale...¹⁷⁴

Au début des années 1980, Guy Jérémie Ngansop attirait déjà l'attention des uns et des autres sur les effets ravageurs que pourrait susciter l'avènement du triptyque télévision, magnétoscope et piraterie sur l'exploitation cinématographique. A cet effet, il déclarait ce qui suit :

Avec la démocratisation des postes téléviseurs, dans les prochaines années qui entraînera, à coup sûr, celle des magnétoscopes, on va assister à une prolifération des cassettes pirates dans les filmothèques familiales. Ce qui risque de freiner l'exploitation en salle¹⁷⁵.

Cependant, son cri d'alerte s'apparentait au prêche d'un prophète dans le désert. C'est ainsi, qu'avec la piraterie qui prenait de l'ampleur dans les

¹⁷² Anonyme, "Cameroun la désertion des salles de cinéma", <https://africultures.com/read-offline/.../cameroun-la-desertion-des-salles-de-cinema-4702.pdf>, consulté le 29 août 2018.

¹⁷³ Mbarga, "L'industrie cinématographique", consulté le 29 août 2018

¹⁷⁴ Ibid.

¹⁷⁵ Ngansop, *Le cinéma camerounais*, p. 60.

grandes rues de la capitale, les salles de cinéma étaient quasiment vouées au décès, surtout que la distance entre certaines salles et le domicile d'un grand nombre de cinéphiles était de plus en plus insupportable.

B. La distance

C'est un truisme de dire que les cinémas n'étaient pas construits partout. Dans cette optique, seuls les points phares des grandes métropoles et les quartiers populaires avaient la chance d'abriter une salle de cinéma. A contrario, les quartiers lointains et périphériques ne pouvaient jouir de ce privilège. Les cinéphiles de ces localités qui désiraient regarder un film en salle étaient contraints de se déplacer. Ainsi, le déplacement se faisait surtout en moto ou en automobile.

C'est dire qu'en plus de voter un budget dédié au billet d'entrée en salle, ces cinéphiles devaient par ailleurs prévoir une somme non négligeable pour le déplacement. Or le transport intra urbain à Yaoundé a un coût.

Pour illustrer cet état de chose, prenons le cas d'un cinéphile qui habite Nkooza, quartier périphérique de la ville de Yaoundé. Celui-ci désire se rendre au cinéma Abbia. Primo, le transport aller-retour de Nkooza pour le Marché Centrale s'élève en moyenne à 1000Fcfa. Secundo, il doit prévoir une autre rondelette somme de 2000 ou 2500Fcfa pour le billet d'entrée. Sans oublier qu'en salle, il existe d'autres besoins tous aussi importants¹⁷⁶.

Avec un certain recul, vu la situation d'une bonne part de Yaoundéens, on comprend que seuls les cinéphiles de la classe supérieure (élite) ou de la classe moyenne supérieure pouvaient s'octroyer un tel luxe ; conséquence, le

¹⁷⁶ Généralement, dans les salles de cinéma, il existe un service de restauration. A défaut de la restauration, les friandises (pop corn, croquette, galette...) sont vendues soit à l'extérieur soit à l'intérieur de la salle. Mais le plus souvent elles sont commercialisées à l'extérieur. Ce sont tous ces éléments conjugués qui complètent l'émotion que procure le film projeté.

cinéma Abbia et ses confrères étaient appelés dans une certaine mesure à mettre la clé sous le paillason. Car, en plus de résoudre l'équation du billet d'entrée, le cinéphile du quartier lointain devait aussi trouver une solution au problème de transport généré par la distance et l'insécurité.

C. L'insécurité

L'insécurité a joué un rôle tout aussi important dans la fermeture des salles obscures de la capitale camerounaise. En effet, l'insécurité chronique est l'une des caractéristiques essentielles des grandes métropoles comme Yaoundé. Généralement, dans les grandes salles de cinéma, les films sont projetés à la fois en journée et davantage dans la nuit.

La programmation vespérale des films se fait selon un calcul bien défini. De ce point de vue, c'est en soirée que la plupart des travailleurs rebroussement chemin. "Avec la fatigue, quoi de plus relaxant que de regarder en salle un film romantique, histoire d'oublier les tracasseries de la journée ?"¹⁷⁷ L'impression qui se dégage de cette déclaration c'est que, c'est pendant la nuit que les adultes aiment regarder les films en salle. D'où le succès des films en soirée.

Cependant, le risque majeur de la projection des films dans la soirée et parfois à des heures tardives de la nuit, c'est d'exposer les cinéphiles au phénomène de l'insécurité. Or, un adage dit que "dans la nuit tous les chats sont gris" ; c'est-à-dire : la nuit est le moment par excellence des agressions, des vols, des viols etc. Du fait d'avoir été agressé de retour à son domicile, après la projection d'un film au cinéma Abbia, Juliau César Fosso estime que

¹⁷⁷M.T. Metyunse, 25 ans, étudiante, Yaoundé, 28 août 2018.

c'est davantage les problèmes d'insécurité qui ont conduit à la fermeture des salles à Yaoundé.¹⁷⁸

Ce témoignage d'agression est certainement un cas isolé, mais il témoigne à suffisance de ce que le problème d'insécurité est une véritable gangrène sociale qui nécessite que les pouvoirs publics s'y attardent, afin d'implémenter des stratégies inédites pour combattre ce phénomène aux multiples dégâts. Ainsi, du fait de l'insécurité, les cinéphiles ont abandonné les cinémas et embrassé d'autres loisirs bien implantés sur l'ensemble du territoire national.

D. Les divers loisirs et leurs conséquences

Ce qui caractérise de manière fondamentale les villes africaines post indépendance, c'est la diversité et la multiplicité des moyens de loisirs. Outre le cinéma qui a constitué l'un des moyens par excellence de divertissement, la dance, la musique, le tourisme, le sport s'imposent comme les autres formes de relaxation des Camerounais en général et des Yaoundéens en particulier.

Ainsi, avec la cherté de la vie qui débute vers la fin de la décennie 1980, les cinéphiles de la capitale optent pour ces autres issues de divertissement. Dans ce sens, il faut préciser que le sport en était une par excellence. Le football par exemple est une passion pour bon nombre de Camerounais. En réalité, de par son aura, le football¹⁷⁹ a su s'imposer à l'ensemble des citoyens. Au lieu d'aller en salle, une panoplie de cinéphiles décide de regarder par exemple un match de football proposé soit par la télévision nationale, soit par les chaînes privées et étrangères.

¹⁷⁸ J. C. Fosso, 27 ans, électrotechnicien, Yaoundé, 13 août 2018.

¹⁷⁹ Le Cameroun est réputé être une terre de football de par les prouesses exceptionnelles à la fois sur le plan national et international. L'équipe nationale de football est pour la circonstance appelée "Les Lions indomptables".

Par ailleurs les Camerounais accordent une place non moins importante à la consommation de l'alcool qui fait partie de la vie courante. D'aucuns considèrent que la bière est un membre à part entière de la société, un élément indispensable. Les Yaoundéens comme l'ensemble des citoyens camerounais sont fondamentalement attachés à la consommation de l'alcool, de sorte que l'expression selon laquelle "deux ou plusieurs vrais Camerounais sont toujours réunis autour d'une bière", trouve pleinement son sens. Ainsi, ingurgiter une bière avec un ou plusieurs amis est devenu un habitus, voire un loisir de premier ordre.

Dès lors quelle est la conséquence de la consommation des boissons alcoolisées sur l'existence des salles de cinémas de la capitale ? En effet, on sait qu'un billet d'entrée dans une salle de spectacle coûtait en moyenne et selon le niveau de standing entre 500 et 2500Fcfa. Or dans les années 2000-2010 une bière valait approximativement 500Fcfa. Mathématiquement, un billet d'entrée au cinéma Abbia par exemple équivaut à quatre ou cinq bières. Donc, que d'aller en salle, le mieux c'est de se contenter de ses quatre ou cinq bières dans l'un de ces bars du coin.¹⁸⁰ C'est ainsi les salles de cinéma ont été substituées par les débits de boisson¹⁸¹. D'ailleurs, face au phénomène de foisonnement des débits de boissons alcoolisées sur l'ensemble du territoire national, le Président de la République signe, en 1990, un décret fixant les conditions et les modalités d'exploitation des débits de boissons¹⁸².

A côté de la consommation des boissons alcoolisées, les restaurants et les boîtes de nuit sont venus ravir la vedette aux salles de cinéma. Les jeux du

¹⁸⁰ A chaque coin et recoin de la ville de Yaoundé, on retrouve des bars de divers standing. Vendre la boisson est devenu une activité florissante qui génère d'importants revenus pour les propriétaires. En 1990 passant, le Président de la République signe un décret fixant les conditions et les modalités d'exploitation des débits de boisson.

¹⁸¹ D'ailleurs les certains citoyens camerounais sont convaincu que la consommation de la bière permet de noyer les soucis.

¹⁸² Décret n° 90/1483 du 9 novembre 1990 Fixant les conditions et les modalités d'exploitation des débits de boissons.

hasard ne sont pas en reste. C'est par exemple le cas du PMUC¹⁸³ en vogue depuis des décennies sur l'ensemble du territoire national. Depuis quelques années déjà, le pari sur le football est devenu un véritable hobby pour la jeunesse camerounaise. Celle-ci y consacre beaucoup de temps. Elle y mobilise par ailleurs d'importantes sommes d'argent.

L'avènement des réseaux sociaux à Yaoundé suscite un engouement auprès des citoyens. La particularité de Facebook, de Palmchat entre autres c'est qu'ils permettent d'être en contact avec le reste du monde. Depuis quelques années également, WhatsApp ne cesse de défrayer la chronique avec ses multiples fonctionnalités. C'est une plateforme par excellence de divertissement et d'échange de fichiers de diverses natures. Ce sont là quelques formes de loisirs qui ont subjugué les cinéphiles et qui ont causé le désamour des salles obscures classiques, d'autant plus la culture d'aller en salle ne faisait que diminuer au fil des années.

E. "La culture d'aller au cinéma"

Le cinéma est un moyen d'expression et de diffusion de la culture de tout peuple. C'est dire que le cinéma est un vecteur de culture. C'est en allant au cinéma qu'on se découvre, qu'on se rencontre avec soit même, qu'on prend aussi contact avec l'autre, avec ses us et ses coutumes. Le cinéma n'est pas africain, mais européen. Il est arrivé en Afrique entre la fin du XIX^{ème} et le début du XX^{ème} siècle dans le cadre de la colonisation.

Les Africains en général et les Camerounais en particulier ont adopté ce septième art venu de quelque part. D'ailleurs le choc produit par la rencontre du cinéma avec les Africains pendant la colonisation fut retentissant ; celui-ci s'assimilait à de la sorcellerie, à quelque chose d'abominable. C'est ce que

¹⁸³ PMUC : Pari Mutuel Urbain Camerounais. La structure est d'origine française. C'est la course des chevaux qui est la base de ce système ludique.

nous rapporte Amadou Hampâté Bâ dans son récit sur la toute première projection filmique cinématographique qui a eu lieu dans son village natal Bandiagara en 1908. Dans ce récit, les populations avaient clairement dénié de prendre part à la diffusion du film prétextant qu'elle devait se faire dans la nuit. De l'avis de l'iman de cette contrée, il transparaissait ce qui suit :

L'attraction qu'on nous propose ne peut être qu'une séduction satanique. Si elle n'en était pas une, on n'aurait pas choisi la nuit noire pour la présenter. Or selon le dire du grand commandant, le spectacle se déroulera avec toutes les lumières éteintes. Pourquoi l'obscurité ? C'est facile de deviner. Nous savons tous que le diable n'agit pas dans l'ombre épaisse. Qui ignore parmi nous que les Blancs ont pactisé avec le diable ?¹⁸⁴

Cette situation témoigne à juste titre de ce que l'adoption du cinéma par les Africains fut un enfantement extrêmement difficile. Toujours pendant la colonisation, les salles étaient fréquentées essentiellement par Blancs, même si l'élite intellectuelle africaine par la suite a eu l'opportunité de s'y rendre. Dans ce sens, le bas peuple n'était pas la bienvenue dans les salles obscures des colons.

Même après les indépendances, ce n'est pas tout le monde qui allait au cinéma. C'est surtout l'élite et la classe moyenne supérieure qui accordent une importance à la diffusion des films en salle. C'est dire que les masses populaires n'avaient pas cette culture du cinéma.

Lors de nos enquêtes sur le terrain, on s'est rendu compte qu'une bonne frange de Yaoundéens que nous avons interrogée ne s'intéressait pas vraiment au septième art. Dans le cadre de cette étude, nous nous sommes au préalable entretenu avec les personnes de notre environnement le plus proche ; à cet effet, nous sommes arrivés à la conclusion selon laquelle 90% de ces personnes n'avait pas la culture d'aller au cinéma. Celles-ci considéraient le septième art comme quelque chose d'élitiste. D'aucuns le considéraient réellement comme un véritable perd-temps. Lorsque nous avons par exemple

¹⁸⁴ Amadou Hampâté Bâ cité par Ndiltah, "Les écrans noirs", p.45.

posé la question à Juliau César Fosso s'il était pour ou contre la réouverture des salles classiques de la ville, il nous a sèchement répondu qu'il était contre car disait-il : "il y a d'autres problèmes plus urgents que les salles de cinéma à Yaoundé"¹⁸⁵.

De ce qui précède, on peut conclure que tous les Yaoundéens n'avaient pas à proprement parlé la culture d'aller se divertir au cinéma. Seule une infirme partie non moins importante avait le réflexe et l'habitude de s'y rendre régulièrement. Il s'agissait soit des personnes aisées, soit des passionnés du cinéma.

D'ailleurs, avec la crise économique et l'avènement de nouvelle technologie de l'information et de la communication, même les derniers passionnés vont tout simplement tourner le dos aux salles pour embrasser la modernité, aussi que les exploitants de ces cinémas avaient des profils qui prêtaient un temps soit peu à l'ambiguïté.

F. Le profil des exploitants

Dans les pays développés comme la France, la Grande Bretagne, l'Italie, la Belgique, le Canada, la Russie et surtout les Etats-Unis entre autres, les autorités politiques ont compris que le cinéma est une industrie à part entière. Celui-ci est mis au service du développement. Prenons par exemple le cas de la puissante Hollywood qui génère chaque année des milliers emplois et participe à la cristallisation de l'influence culturelle américaine via le monde. C'est pourquoi les salles de cinéma dans ces pays sont gérées par des professionnels. C'est la raison pour laquelle, nonobstant l'usure du temps et des mutations numériques et technologiques, ces salles obscures subsistent et perdurent.

¹⁸⁵ J. C. Fosso, 27 ans, électrotechnicien, Yaoundé, 13 août 2018.

Nous ne faisons pas cette précision pour rien. Qui étaient les principaux responsables des cinémas de la ville de Yaoundé ? Quels étaient leurs différents profils ? Ces deux interrogations soulèvent un problème de fonds, celui de la formation des exploitants et de leurs parcours. A l'évidence, les exploitants des principales salles de cinéma de la capitale camerounaise étaient pour la plupart des hommes d'affaires, n'ayant généralement aucune formation sur le métier d'exploitant cinématographique. Ceux-ci avaient un seul et unique objectif, celui de s'en faire plein les poches parfois au grand dam des cinéphiles. C'est pourquoi, dans villes comme Garoua, Maroua et Kousséri par exemple, les cinémas étaient à ciel ouvert¹⁸⁶. Dans les cinémas des zones périphériques de la capitale (cinéma Le Rex, Le Djongolo, Le Febé...), la climatisation à l'intérieur était "jugée trop coûteuse par les exploitants, au mépris du confort des spectateurs"¹⁸⁷. Ce qui les intéressait c'était leurs revenus.

On sait que, c'est le groupe Fotso qui détenait le cinéma Abbia dont la gestion était assurée par Simon Fotso¹⁸⁸. Le cinéma Le Capitole quant à lui était la propriété privée du Groupe Kadji et l'administration quotidienne revenait à Suzanne Kadji¹⁸⁹. D'un autre côté, peu de professionnels du cinéma se sont à proprement parler lancés dans l'exploitation ; c'était le domaine réservé des hommes d'affaire parfois ignorant de la chose cinématographique et croupissant les uns après les autres sous le poids des diverses taxes et impôts.

¹⁸⁶ Ngansop, *Le cinéma camerounais*, p.45.

¹⁸⁷ Ibid.

¹⁸⁸ Simon Fotso est l'un des fils du riche homme d'affaire Fotso Victor.

¹⁸⁹ Suzanne Kadji est l'une des nombreuses filles du milliardaire homme d'affaire Kadji Defosso qui a cependant rendu l'âme en août 2018 en Afrique du Sud de suite de longue maladie. Il était tout de même âgé de 95 ans.

G. Le poids des diverses taxes et impôts

Comme toute entreprise, les salles de cinéma par de biais de leurs exploitants étaient astreintes de s'acquitter de leurs taxes et impôts. D'ailleurs, en rapport avec les modalités d'exploitation, le décret du 27 octobre 1973 portant naissance et fonctionnement du FODIC disposait déjà que :

Les droits d'inscription au registre des exploitants cinématographiques agréés sont perçus au moment de la délivrance de l'autorisation d'ouverture de l'exploitation cinématographique. Les exploitants cinématographiques en activité devront s'acquitter de ces droits...¹⁹⁰

Ces dispositions ne s'arrêtaient pas uniquement à ce niveau ; le décret renchérisait :

La taxe additionnelle aux prix de places dans les salles de spectacles cinématographiques est payée par le spectateur à la caisse de l'exploitation cinématographique au moment de l'achat du billet d'entrée. L'exploitant de la salle de spectacles cinématographique est tenu de reverser au fonds l'intégralité du produit de la taxe additionnelle.¹⁹¹

Voilà quelques taxes que les exploitants étaient impérativement tenus de payer.

Ajouté à celles-ci, un système de surtaxe était par ailleurs imposé par l'Etat sur la billetterie. En effet, ce "système imposait que 40 % du prix du billet d'entrée revienne à l'Etat et 30% au distributeur. Mathématiquement seuls 30% reviennent au producteur"¹⁹². On comprend finalement que l'exploitant et le distributeur jouissaient uniquement des 30% du billet d'entrée, la part du lion revenant à l'Etat (40%) et au producteur (30%). "Les fortes taxes sur les entrées...asphyxient les exploitants, confrontés à l'usure progressive du matériel de projection en 35 mm en l'absence de professionnels formés à l'entretien"¹⁹³. C'est cette situation qui pousse Frédéric Massin¹⁹⁴ à déclarer en 2005 lors d'un entretien avec Olivier Barlet

¹⁹⁰ Article 16 alinéa 1 du décret portant naissance et fonctionnement du FODIC du 27 octobre 1973.

¹⁹¹ Ibid. Article 16 Alinéa 3.

¹⁹² Coulon, "Une histoire du Cinéma", consulté le 4 septembre 2018.

¹⁹³ Ibid.

¹⁹⁴ Pendant que les cinémas classiques existaient encore, Frédéric Massin était l'un des plus importants exploitants du pays.

que son "chiffre d'affaires a baissé de 65 % en 5 ans, alors que les charges augmentent"¹⁹⁵.

La conséquence directe et irréversible de ce phénomène de surtaxe, c'est tout simplement l'abandon de l'exploitation au profit d'autres activités plus rentables, déjà que les vidéo-clubs séduisent de plus en plus une bonne frange de cinéphiles qui y trouvent leur compte.

H. Le phénomène des vidéo-clubs et le glas des cinémas classiques de Yaoundé

Les vidéo-clubs¹⁹⁶ sont venus sonnés le glas des cinémas classiques de la capitale camerounaise. En effet, cette forme d'exploitation informelle de films a vu le jour dès la décennie 1990.

Dès lors on peut légitimement questionner la responsabilité des vidéo-clubs dans le décès des salles de cinéma classiques de la ville de Yaoundé. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées. Nous pouvons tout d'abord estimer que les vidéo-clubs offraient la possibilité à toutes les classes sociales de pouvoir consommer les films étrangers et locaux par le coût du billet d'entrée relativement raisonnable (entre 50 et 200FCFA)¹⁹⁷.

Par ailleurs, les vidéo-clubs étaient répandus dans tous les coins et les recoins de la capitale. En effet, comparé aux salles de cinéma classiques qui étaient généralement construits dans les quartiers populeux et populaires, les vidéo-clubs se rencontraient même dans les quartiers les plus inimaginables de Yaoundé. A titre illustratif, signalons qu'en 2001, la seule ville de Yaoundé comptait plus de 140 vidéo-clubs¹⁹⁸. Mais en 2009, ce nombre a

¹⁹⁵ "Les fermetures de salles sont inéluctables", entretien d'Olivier Barlet avec Frédéric Massin, *Africultures*, 28/10/2005, cité par F. Coulon, "Une histoire du cinéma camerounais", consulté le 4 septembre 2018

¹⁹⁶ On peut prosaïquement définir un vidéoclub comme une salle équipé d'un magnétoscope, d'un poste téléviseur et de quelques bancs dans laquelle sont projetés les films. Ces vidéo-clubs sont à la fois situés dans les zones urbaines et rurales et ont généralement une capacité d'accueil qui varie de 20 à 50 places.

¹⁹⁷ Yempmo, "La diffusion du film", p.109.

¹⁹⁸ Ibid.

chuté pour revenir à celui de 54. Ces vidéo-clubs se répartissaient comme nous l'indique le tableau N°6.

Tableau 6: Quelques vidéo-clubs de la ville de Yaoundé en 2009

Quartier	Nombre de vidéo-clubs
Marché Mendong	03
TKC	02
Eboug-Ebe	03
Nkolbisson	02
Oyom Abang	01
Mokolo	03
Tsinga-Elobi	03
Ecole de Police	02
Mini Ferme	02
Mvog-Mbi	05
Nsam Escale	01
Ekounou	04
Fanta Citron	02
Essos	03
Rue Manguier	01
Etoudi	02
Briqueterie	02
Mvan	01
Nkolndongo	03
Mimboman	02
Anguissa (Kondengui)	03
Ngouso	03
Nlongkak	01

Source : Yempmo, "La diffusion du film", p.111.

D'après le tableau ci-dessus, on remarque que les quartiers de Mvog-Mbi et d'Ekounou étaient les plus pourvus en vidéo-clubs. Ceux de Mvog-Mbi par exemple concurrençaient le Cinéma Le Mefou situé en plein carrefour de la zone. On peut penser que la concurrence était en défaveur des cinémas classiques dans la mesure où les responsables de vidéo-clubs exerçaient leurs activités dans la clandestinité¹⁹⁹.

Avec cette situation de pullulement des vidéo-clubs dans la ville de Yaoundé, les salles de cinéma ne pouvaient supporter la concurrence du fait d'une part de la proximité de ceux-ci avec les cinéphiles et d'autre part de leur coup d'entrée relativement modeste. Les vidéo-clubs ont eu en définitive une grande part de responsabilité dans la fermeture successive des cinémas classique de la capitale camerounaise.

Au terme ce chapitre, retenons que les déterminants de la mort des salles de cinéma à Yaoundé sont divers et variés. Nous avons tour à tour présenté les facteurs politiques (décès du FODIC et avènement de la CRTV), socioéconomiques (l'arrivée de la télévision qui bouscule les mentalité, la chute drastique du pouvoir d'achat des Yaoundéens du fait de la crise économique), technologiques et numériques (impact de l'arrivée de téléphone portable, de l'antenne parabolique, du câble et surtout d'internet), infrastructurel (vétusté des bâtiments, problème d'équipement des salles) et divers (la distance, l'insécurité, le profil des exploitants, la piraterie, l'impact de l'avènement des vidéo-clubs...). Ainsi, 2009 est connue comme l'année par excellence de la chute des cinémas de la ville de Yaoundé avec la fermeture du Cinéma Abbia. Entretemps, la capitale camerounaise n'est pas pour autant privée de salles obscures, bien que les bâtiments des anciennes salles se soient reconvertis. C'est pourquoi, des mesures doivent être prises

¹⁹⁹ En effet, les propriétaires des vidéo-clubs ne payaient généralement ni impôt ni taxes au gouvernement. A ce sujet, les autorités politiques du pays signent dès 1995 un décret portant interdiction des vidéo-clubs sur l'ensemble du territoire national.

pour un retour définitif des salles à Yaoundé, même si la construction de Canal Olympia à Ngoa-Ekelle en 2016 laisse envisager un avenir prometteur pour l'exploitation filmique conventionnelle au Cameroun en général et à Yaoundé en particulier.

CHAPITRE IV : LA RECONVERSION, LE RELAIS ET LA RENAISSANCE DES SALLES DE CINEMA A YAOUNDE, 2009-2016

En 2009, l'exploitation filmique conventionnelle a quasiment disparue au Cameroun en général et à Yaoundé en particulier. Cependant, les bâtiments abritant ces cinémas n'ont pas sombré, mais se sont simplement métamorphosés. Cette dernière partie de notre travail a pour ambition d'analyser l'avenir des salles obscures de la ville de Yaoundé, de présenter l'IFC et l'Institut Goethe comme relais de la diffusion filmique conventionnel à Yaoundé, et surtout la résurrection timide des salles de spectacle avec la naissance de Canal Olympia. En dernière analyse, cette section de notre travail va s'atteler à esquisser quelques recommandations pour le retour imminent des salles de cinéma à Yaoundé, et partant, au Cameroun.

I. QUE SONT DEVENUES LES SALLES DE CINEMA DE LA VILLE DE YAOUNDE ?

Les salles de cinéma classiques de la ville de Yaoundé se sont toutes reconverties. Elles se sont transformées tour à tour en lieux d'habitation, en maisons de cultes religieux et en espaces commerciaux. Cette sous-section du travail va analyser de fond en comble cette situation.

A. Des salles obscures aux lieux d'habitation

Dans les zones urbaines, la problématique de l'habitat est une véritable gageure pour les autorités politiques africaines et Camerounaises. La croissance démographique dans les grandes métropoles comme Yaoundé entraîne ipso facto les problèmes de logement. Ainsi, comme l'activité cinématographique ne fonctionne plus comme par le passé, les salles se transforment en lieu d'habitation, du moins, de manière provisoire. Dans le cadre de la rédaction de son mémoire de Master entre 2008 et 2009, Marianne

Fominyen nous apprend que le cinéma Le Mfoundi s'était transformé en lieu d'habitation²⁰⁰.

A cet effet, il était pratiquement impossible pour une personne étrangère de s'imaginer que ce bâtiment avait jadis été l'une des plus importantes salles de cinéma de la ville. Sauf les habitants permanents du quartier sont à même de vous signifier que l'édifice en question, a longtemps servi à la projection des films. Il ne fait aucun doute que même les familles qui habitaient ces salles ignoraient que les bâtiments ont pendant des années abrité des cinémas, d'autant plus les sièges ont été démontés, l'écran géant de projection enlevé, les appareils de sonorisation supprimés ; bref, ces nouveaux "lieux d'habitation" à part l'architecture de l'immeuble, n'avaient plus rien d'une salle classique de diffusion de films. Certaines de ces salles s'étaient reconverties en espaces religieux, du moins, pour un moment.

B. Des salles de spectacles aux églises

Dans l'histoire contemporaine du Cameroun, la décennie 1990 est pleine de sens et de signification à la fois sur les plans politique, économique, socioculturel et religieux. Parlant précisément du secteur spirituel, il faut dire que la libéralisation du culte religieux entraîne automatiquement le pullulement des églises sur l'ensemble du territoire national de manière générale et à Yaoundé particulièrement. Ces nouvelles églises attirent des masses populaires de plus en plus importantes à la recherche du salut. On sait que l'une des caractéristiques fondamentales d'une église, c'est sa capacité à accueillir et d'assurer le confort des fidèles. S'agissant de la reconversion des salles de cinéma camerounaises en lieux de cultes et de leur forte rentabilité, Patrick Ndiltah déclare :

Notons au passage que les entrées ne sont pas payantes, comme c'est le cas pour le cinéma, mais que l'argent est versé par les fidèles à l'intérieur et sans ticket. Les prix ne sont pas fixés

²⁰⁰ Fominyen, "The Demise of", p.38.

et peuvent varier selon la classe sociale des « spectateurs ». Il s'agit des offrandes. En un mot, on retrouve ici certaines caractéristiques d'une salle de cinéma à mi-chemin entre religieux et spectacle. Les « marchands de rêves » ont simplement changé d'activité. On voit que les salles de cinéma qui se ferment en Afrique ont toujours servi à un autre type d'exploitation : qu'il s'agisse d'exploitation religieuse ou commerciale et on comprend facilement que, pour les exploitants aux abois, lorsqu'ils sont propriétaires de leur salle, la perspective d'un loyer mensuel de quelque 400000 FCFA que les sectes religieuses sont prêtes à payer représente une tentation très forte.²⁰¹

On comprend aisément que l'activité religieuse a eu raison de plusieurs salles de cinéma de la capitale camerounaise. Toutefois, il faut dire que l'activité commerciale a fortement séduit les propriétaires des anciennes salles car, sur les treize cinémas que comptait Yaoundé 1973, au moins huit en 2016 se sont reconverties en espace commercial.

C. Des salles de cinéma aux espaces commerciaux²⁰²

Les cinémas de la capitale camerounaise, comme la plupart des salles du territoire national, sont devenues des espaces commerciaux. Comment expliquer que ces salles se soient rapidement transformées en supermarché ou en lieu de commerce ?

La première idée qu'on peut mettre en avant, c'est la forte capacité d'accueil dont jouissaient ces salles. Nous nous sommes escrimés à démontrer que l'ensemble des salles de cinéma de la ville de Yaoundé avaient des fortes capacités d'accueil (300, 400, 500, 600 voire 1000 places). Ainsi, comme la plupart des exploitants ne parvenaient plus à s'acquitter des frais de loyer du fait de la raréfaction des cinéphiles, du fait également des fortes taxes et impôts qui leur étaient imposées, les propriétaires des bâtiments ont décidé soit de les vendre soit de les louer à des personnes crédibles financièrement. Ainsi, l'avènement des classes moyennes dans les grandes métropoles comme Yaoundé et Douala entraîne de nouveaux besoins : d'équipement,

²⁰¹ Ndiltah, "Les écrans noirs", p.57.

²⁰² Cette situation n'est pas que spécifique au Cameroun. Les salles de cinéma d'Afrique Noire ont toutes connues le même sort. Elles ont depuis leur fermeture été réaménagées en boutique ou en supermarché. Qu'on se trouve au Bénin, au Niger, au Tchad, au Burkina-Faso, en Centrafrique entre autres, le phénomène est le même qu'au Cameroun.

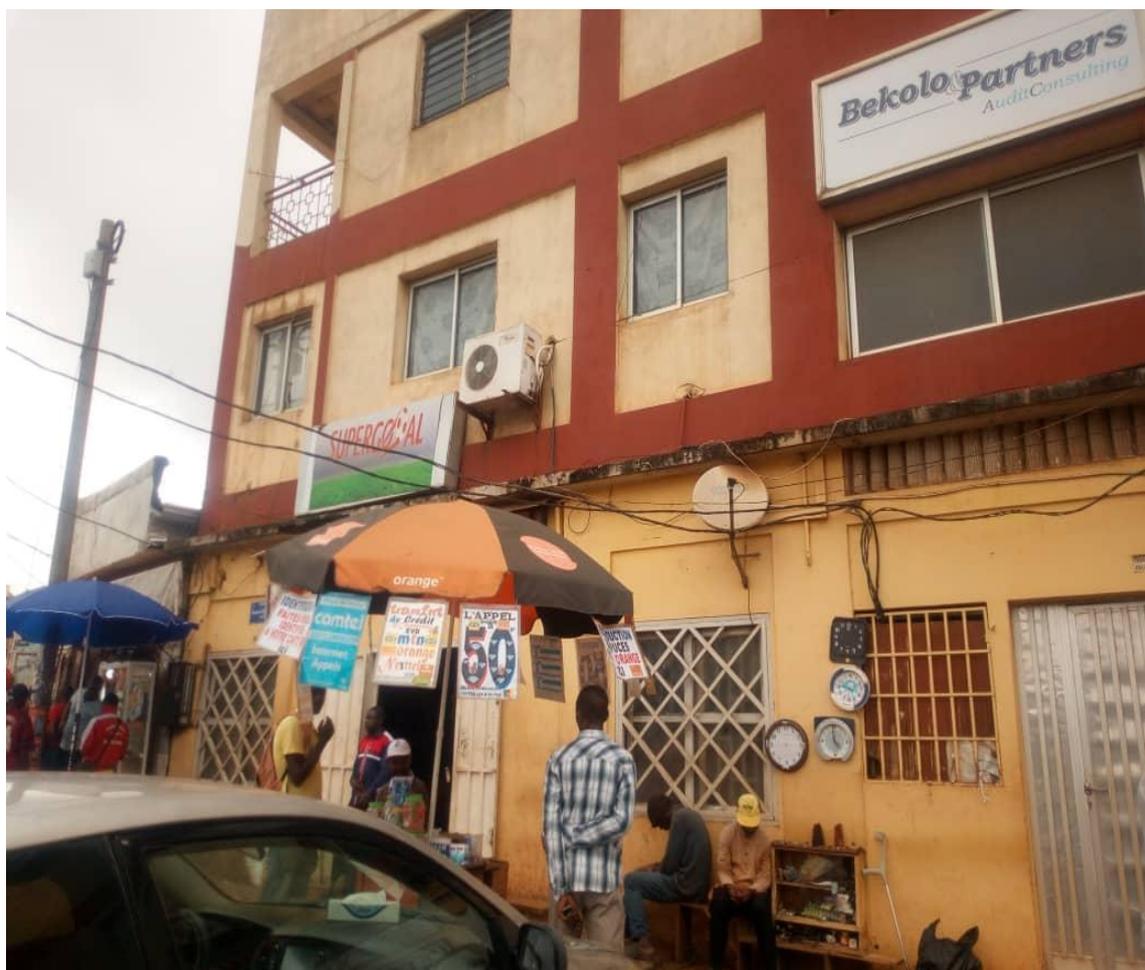
d'alimentations améliorées entre autres. C'est la raison pour laquelle les hommes d'affaire se lancent dans ces nouveaux secteurs rentables. A cet effet, il leur faut des magasins avec des espaces importants. Quoi de plus normal que de louer ou de s'acheter l'une de ces anciennes salles de cinéma et la transformer selon ses attentes ?

La deuxième idée à explorer, c'est le positionnement stratégique des bâtiments abritant ces salles. En effet, les anciens cinémas de Yaoundé étaient tous situés soit dans les quartiers phares de la ville, soit dans les grands centres urbains. Pour qu'une entreprise puisse être implantée dans une localité particulière, une étude de l'environnement à la fois géographique et sociologique s'avère fort indispensable²⁰³. C'est ainsi que les anciennes salles ont subjugué les hommes d'affaires de par leur positionnement. Ceux-ci en ont fait des espaces commerciaux, qui ont un fort succès aujourd'hui.

Les photos 8 à 14 témoignent à suffire de la reconversion tous azimuts des salles de cinémas classiques de la capitale camerounaise. Il s'agit de présenter l'ex cinéma Le Mefou à Mvog-Mbi, l'ex cinéma Le Mfoundi à Nkoldongo, l'ex cinéma Le Djongolo au quartier éponyme, l'ex cinéma Le Rex au quartier Briqueterie, l'ex cinéma Le Capitole au quartier Warda, l'ex cinéma Les Portiques à l'Avenue Kennedy et enfin l'ex cinéma Le Febé au marché Mokolo.

²⁰³ A. L. Essomba, "Techniques de création d'entreprises (TCE)", Cours dispensé aux étudiants de Master 1 (Histoire), Université de Yaoundé I, 2017-2018.

Photo 8: L'ex cinéma le Mefou à Mvog-Mbi



Source : cliché Jospin Tayong et Joseph Marie Anguissa, Yaoundé, le 06 octobre 2018.

Cette photo nous montre le bâtiment qui a jadis abrité de cinéma Le Mefou au Carrefour Mvog-Mbi. Aujourd'hui, l'édifice est devenu un grand lieu d'habitation et de commerce. Ainsi, le premier niveau est visiblement un lieu d'habitation, le deuxième abrite les bureaux d'un certain nombre de services et le rez-de-chaussée sert à la fois de boutiques et d'espace de jeux qui attire surtout les jeunes. Ce n'est pas le cas de l'ex cinéma le Mfoundi qui est devenu un grand centre commercial.

Photo 9: L'ex cinéma Le Mfoundi à Nkoldongo



Source : cliché Jospin Tayong et Joseph Marie Anguissa, Yaoundé, le 06 octobre 2018.

En ce qui concerne l'ex cinéma Le Mfoundi situé au quartier Nkoldongo, aujourd'hui, les bâtiments abritent un important espace commercial de la ville. En effet, c'est la société "Anaconda" qui a pris ses quartiers dans l'ancienne salle. Cette société est spécialisée dans l'immobilier ; c'est-à-dire dans la vente des meubles, des salles à manger, des lits etc. C'est le cas de l'ex cinéma le Djongolo qui, lui aussi, est aussi devenu un important espace commercial.

Photo 10: L'ex cinéma Le Djongolo au quartier éponyme



Source : cliché Jospin Tayong et Joseph Marie Anguissa, Yaoundé, le 06 octobre 2018.

Pour ce qui est de la salle de cinéma le Djongolo, l'édifice s'est reconverti en véritable espace de commerce. On constate que c'est la société "Niki" qui en a loué le bâtiment. Cet espace commercialise surtout les produits de consommation courante (pâtes alimentaires, riz, sucre, palette d'eaux...). Les produits y sont vendus en gros et en détail. Par contre, l'ex cinéma le Rex s'est transformé en une importante boutique de vente de pagne.

Photo 11: L'ex cinéma Le Rex au quartier Briqueterie



Source : cliché Jospin Tayong et Joseph Marie Anguissa, Yaoundé, le 06 octobre 2018.

Comme on peut le constater, le cinéma Le Rex est demeuré l'un des plus importants bâtiments du quartier Briqueterie. Nonobstant la vétusté affichée de l'édifice, il sert de boutique où sont surtout vendus les produits textiles (tissus et pagnes). On peut aussi remarquer que l'immeuble aurait jadis abrité un dépôt de jus de la société Spécial. Ce n'est pas le cas de l'ex cinéma le Capitole, devenu un important espace commercial de vente d'appareils électroniques.

Photo 12: L'ex cinéma Le capitole au quartier Warda



Source : cliché Jospin Tayong et Joseph Marie Anguissa, Yaoundé, le 06 octobre 2018.

Le cinéma Le Capitole est devenu comme ses confrères, un espace commercial de haut vol. En effet, les établissements "Reliance Plus", spécialisés dans la vente des produits électroniques, se sont appropriés les bâtiments. Ainsi, dans ce magasin, sont vendus les télévisions, des desktops et des laptops, des cuisinières, des ventilateurs, des téléphones... Précisons par ailleurs que ce magasin appartient et est géré par un groupe d'Indiens. Par contre, l'ex cinéma les Portiques quant à lui est devenu un gigantesque laboratoire de traitement de photos et d'images.

Photo 13: L'ex cinéma Les Portiques à l'Avenue Kennedy



Source : cliché Jospin Tayong et Joseph Marie Anguissa, Yaoundé, le 06 octobre 2018.

Le cinéma Les Portiques s'est transformé en un vaste laboratoire photo de l'Avenue Kennedy. En effet, les établissements "Tiger Arcade" spécialisés dans le traitement des photos numériques abritent depuis un bon bout de temps déjà, les bâtiments de cette ancienne salle de cinéma. L'ex cinéma le Febé quant à lui s'est aussi transformé en espace commercial.

Photo 14: L'ex cinéma le Febé au marché Mokolo



Source : cliché Jospin Tayong et Joseph Marie Anguissa, Yaoundé, le 06 octobre 2018.

Comme on peut le remarquer sur cette image, le cinéma Le Febé s'est reconverti en espace commercial du marché Mokolo. Une fois de plus, c'est le groupe "Niki" qui en a fait sa propriété. A l'instar de "Niki Djongolo", "Niki Mokolo" est spécialisée dans la commercialisation des produits alimentaires et ménagers.

Voilà ce que sont devenues les salles de cinéma de la ville de Yaoundé : des lieux d'habitation (provisoirement), des espaces religieux et surtout des espaces commerciaux. Entretemps, entre février 2009 et mai 2016, Yaoundé est dépouillé de salles obscures. Cependant, les cinéphiles ne sont pas pour autant restés orphelins car, certaines représentations diplomatiques présentes sur le territoire offrent depuis un certain temps la projection des

films via leurs salles de cinéma. C'est le cas spécifique de l'IFC²⁰⁴ de Yaoundé et de l'Institut Goethe de la même ville.

II. LES SALLES DE CINEMA DE L'IFC ET DE L'INSTITUT GOETHE ET LA PROJECTION DES FILMS A YAOUNDE

La plupart des grandes puissances occidentales ont une représentation diplomatique au Cameroun depuis des décennies. C'est le cas de la Grande Bretagne, de la Belgique, de la France et de l'Allemagne entre autres. Afin renforcer leur présence et de développer leurs cultures au Cameroun, ces grandes puissances y ont mis sur pied des Instituts ; c'est le cas de l'IFC et de Institut Goethe de Yaoundé.

A. La salle de cinéma de l'IFC et la diffusion des films à Yaoundé

L'IFC a été fondé en 2012, par la fusion des centres culturels François Villon de Yaoundé et Blaise Cendrars de Douala avec le service de Coopération et d'Action Culturelle de l'ambassade de France au Cameroun.²⁰⁵ L'objectif premier de l'IFC est simplement la promotion de la langue et de la culture françaises via le monde. En outre, l'Institut Français de Yaoundé est à la fois :

- une plateforme de diffusion et de rayonnement de la culture, des idées, des valeurs et des savoirs français et européens ;
- un instrument de valorisation de la francophonie ;
- un outil de coopération franco-camerounais : l'IFC cherche à mettre en valeur des formes artistiques et culturelles camerounaises (cinéma, musique, danse, théâtre, arts visuel, littérature, etc.) et a également pour mission de soutenir et d'accompagner des artistes. Enfin, il prend part

²⁰⁴ Il s'agit de l'Institut Française du Cameroun. Il est présent à la fois à Yaoundé et à Douala.

²⁰⁵ Anonyme, "Institut Français du Cameroun", www.ifccameroun.com/category/yaounde/ifc/, consulté le 15 octobre 2018.

au processus de structuration et de valorisation des secteurs professionnels des arts et de la culture au Cameroun.²⁰⁶

L'IFC par le truchement de sa médiathèque propose une avalanche de ressources comme les romans, les magazines, les CDs, les DVDs etc., ayant pour but de familiariser les abonnés avec la langue de Molière. De même, le pôle langue de cet institut offre les cours de français destinés aux publics francophones souhaitant se perfectionner, mais également à des apprenants débutants en français. En outre, pour ceux et celles désirant immigrer ou poursuivre leurs études en France ou dans un pays francophone, un ensemble de certifications permet de valider leur niveau de français. Sans oublier que la Plateforme Campus France Cameroun, présent à l'IFC oriente et accompagne les étudiants qui souhaitent effectuer leurs études en France.²⁰⁷

Cette présentation sommaire de l'IFC de Yaoundé était nécessaire dans la mesure où elle nous permet de comprendre les visées finales de cet établissement français au Cameroun.

Pour ce qui est de la salle de cinéma numérique de l'Institut Français de Yaoundé, elle s'inscrit dans le vaste ensemble de salles numérisées du réseau culturel français.²⁰⁸ Depuis 2012, date de la création de l'IFC de Yaoundé, sa salle de cinéma propose une diversité de films d'origine diverse : européenne, américaine, asiatique et dans une moindre mesure africaine.

Comme on peut l'imaginer, les films français y occupent une place de choix car, l'IFC a pour mission principale de promouvoir la langue et la culture françaises. En outre, les films camerounais et francophones en général y sont aussi projetés.

²⁰⁶ Anonyme, "Institut Français du Cameroun", www.ifccameroun.com/category/yaounde/ifc/, consulté le 15 octobre 2018.

²⁰⁷ Ibid.

²⁰⁸ Ce réseau de salles numérisées est au service de la diplomatie d'influence, du cinéma français et des cinémas du monde. Il est également à noter que ce réseau est composé de 42 salles à travers le monde entier.

La salle numérisée de l'IFC de Yaoundé a une capacité d'accueil de 250 places assises. Pour y avoir accès, les abonnements sont à la fois journaliers et annuels et dépendent du statut social de l'intéressé. La CARTE PASS donne accès à l'abonnement annuel qui coûte 50000 Fcfa pour tout le monde. Cette CARTE PASS possède un certain nombre d'avantages pour les concernés :

- un accès gratuit à toutes les manifestations organisées par IFC ou à l'IFC sur réservation préalable ;
- un emprunt de DVDs et CDs ;²⁰⁹

Le prix d'entrée varie selon le film projeté et le statut social ou professionnel du cinéphile. Ainsi, le cinéphile détenant la CARTE PASS a la possibilité de regarder certains films gratuitement. Par contre, le cinéphile ne possédant ce passeport ne jouit des mêmes privilèges. A titre illustratif, pour le dessin animé dénommé "Yakari et le grand aigle" projeté le mercredi 5 septembre 2012, l'entrée était gratuite pour les abonnés (ceux possédant la CARTE PASS) ; pour le même film, les non abonnés adultes devaient payer leur ticket d'entrée à 1000Fcfa, tandis que les enfants et les étudiants devaient débloquer la somme de 500Fcfa pour avoir accès à la salle.²¹⁰

Le prix du ticket d'entrée de certaines projections filmiques dans la salle de cinéma de l'IFC s'élève parfois jusqu'à 3000Fcfa²¹¹ ; surtout pour les films de renom et ceux ayant connus une forte popularité dans les salles de cinéma européennes. La salle de cinéma de l'Institut Goethe de Yaoundé a la même philosophie que celle de l'IFC.

²⁰⁹ M. Cohen, "Cameroun_programme_de_la_tournee...anse_Xtrem_fusion_cameroun-3", www.ifccameroun-yaounde, consulté le 17 octobre 2018.

²¹⁰ Ibid.

²¹¹ Il faut savoir que si le film projeté n'est pas gratuit pour l'abonné, il devra uniquement s'acquitter de la moitié du prix du ticket d'entrée. C'est donc dire que tous les films ne sont pas gratuits pour les abonnés jouissant de la CARTE PASS.

B. La salle de spectacle de l'Institut Goethe de Yaoundé

A l'image de l'IFC inventée par la France pour promouvoir ses intérêts diplomatiques et culturels, l'Allemagne a aussi pensé son influence via le monde au moyen d'un certain nombre d'instruments parmi lesquels, l'Institut Goethe. Ainsi, Madame Ngoue, agent du Goethe-Institut de Yaoundé, souligne :

Le Goethe-Institut est l'institution de la République Fédérale d'Allemagne présente dans le monde entier. Nous faisons la promotion de l'apprentissage de l'Allemand à l'étranger et soutenons les échanges culturels internationaux. Nous promovons également la connaissance de l'Allemagne en fournissant des informations sur sa culture, sa société et sa politique. Grâce à notre réseau de Goethe-Instituts, de centre Goethe, de sociétés culturelles, de centre d'examen et d'apprentissage de la langue, nous avons joué un rôle majeur dans les politiques culturelles et éducatives de l'Allemagne depuis plus de 60 ans.²¹²

Comme le cinéma est un vecteur essentiel de la culture, la salle de cinéma de l'Institut Goethe est d'abord dédiée aux films allemands :

Nous présentons chaque semaine un film de la collection de notre bibliothèque. L'offre s'adresse tout particulièrement aux apprenants de la langue allemande mais, aussi à tous ceux qui s'intéressent au cinéma allemand. Tous les films sont en version originale et sous-titrés en Allemand.²¹³

Cependant, cette salle de cinéma ne projette pas que les films allemands. Une part non moins négligeable de films d'origine européenne, asiatique et africaine y sont aussi diffusés. Il est aussi important de mentionner le fait que les œuvres camerounaises occupent en outre une place de choix dans la programmation filmique de cette salle. Par ailleurs, le prix d'entrée varie en fonction du film projeté et du statut social et professionnel du cinéphile. Ainsi, le billet coûte en moyenne 1000Fcfa pour le non abonné et un peu moins pour l'abonné régulier²¹⁴.

Aux vues de ce qui précède, il est aisé de constater qu'après la fermeture des salles de cinéma classiques de la ville de Yaoundé et surtout du

²¹² A. N. Ngoue, "Programme Goethe-Institut Kamerun", <https://docplayer.fr/54886655-Programme-goethe-institut-kamerun.html>, consulté le 17 octobre 2018.

²¹³ Ibid.

²¹⁴ Comme avec l'IFC de Yaoundé, l'abonné régulier de l'Institut Goethe de la capitale jouit d'un certain nombre de privilèges. Il peut profiter de la projection gratuite de certains films ou encore avoir un accès gratuit à la salle lorsque sont organisées les soirées spéciales de danse, de musique, de comédie entre autres.

cinéma théâtre Abbia²¹⁵, les cinéphiles et abonnés de celles-ci ne sont pas pour autant restés orphelins. Ainsi, les salles de cinéma de certaines représentations diplomatiques ont su prendre la relève, bien qu'ayant de faibles capacités d'accueil. Cependant, l'année 2016 consacre ce qu'il convient d'appeler "la résurrection timide" des salles obscures à Yaoundé.

III. LA RENAISSANCE DES SALLE DE CINEMA A YAOUNDE : LE CAS DE CANAL OLYMPIA (2016)

La salle de cinéma Canal Olympia est venue consoler les cinéphiles de la ville aux sept collines.

A. Le contexte de construction de la salle

La relation entre la France et le Cameroun est vieille et s'inscrit dans l'histoire. Cette coopération est fructueuse à plusieurs égards. De ce point de vue, c'est fort de ce lien privilégié entre les deux parties que la ville de Yaoundé et de Douala ont "reçu" de la France par le truchement du groupe Bolloré, deux gigantesques salles de cinéma. En effet, depuis 2009, nonobstant la présence des salles de certaines représentations diplomatiques, l'exploitation filmique conventionnelle au Cameroun en général et à Yaoundé en particulier souffre de tous les maux. Cette marginalisation affichée a fait l'objet de toutes les attentions à la fois des chercheurs, des pouvoirs publics et des investisseurs privés. Ainsi, la construction de Canal Olympia de Yaoundé et de Douala est le fruit de la conférence économique internationale "investir au Cameroun, terre d'attractivité" tenue les 17 et 18 mai 2016 au Palais de Congrès de Yaoundé²¹⁶. Cette rencontre internationale conviait les

²¹⁵ Le cinéma théâtre Abbia est la dernière salle de cinéma de la capitale Camerounaise à mettre la clé sous paillason en janvier 2009.

²¹⁶ Présidence de La République du Cameroun, "Conférence économique internationale : Investir au Cameroun, Terre d'attractivités", communiqué de presse, 15 avril 2016, <https://www.prc.cm/fr/actualites/communiques/1739-conference-economique-internationale-investir-au-cameroun-terre-d-attractivites>, consulté le 20 octobre 2018.

"industriels, entrepreneurs, institutionnels et financiers venus de l'Afrique et du monde entier, ayant un intérêt pour le Cameroun²¹⁷" à une réflexion en vue de mettre en exergue les différentes opportunités qu'offre l'investissement au Cameroun.

Déjà, bien avant le 17 et le 18 mai 2016, Vincent Bolloré lors de sa visite au Palais de l'Unité de Yaoundé, avait annoncé à la presse l'ouverture de ces deux salles de cinéma dans les mois à venir.²¹⁸ C'est dans ce sillage que Canal Olympia de Yaoundé voit le jour le 14 juin 2016.

B. Présentation de l'édifice

Situé au quartier Ngoa-Ekelle, Canal Olympia est logé au Sud de l'Université de Yaoundé 1, à proximité du stade de football du campus dénommé "Mateco". La salle a une capacité d'accueil de 300 places assises à l'intérieur et de 5000 places en plein air.²¹⁹ Ainsi,

Les salles Canal Olympia s'appuient sur une conception architecturale originale leur permettant d'accueillir 300 personnes en configuration intérieure et de plusieurs milliers de personnes en configuration extérieure. Elles sont dotées des équipements de projection et de sonorisation numériques des plus modernes et sont éco-responsables. A Yaoundé par exemple, l'alimentation électrique de l'ensemble du bâtiment est assurée par 720 m² de panneaux solaires. La marque Canal Olympia fait référence à deux marque-phares du groupe. Ces salles bénéficieront de la richesse des contenus de Canal+, de sa présence bien établie en Afrique et de l'expertise de la mythique salle parisienne l'Olympia.²²⁰

²¹⁷ Présidence de La République du Cameroun, "Conférence économique internationale : Investir au Cameroun, Terre d'attractivités", communiqué de presse, 15 avril 2016, <https://www.prc.cm/fr/actualites/communiques/1739-conference-economique-internationale-investir-au-cameroun-terre-d-attractivites>, consulté le 20 octobre 2018.

²¹⁸ Anonyme, "Cameroun-Canal Olympia : Toujours pas de spectacle à Yaoundé", <https://www.237online.com/article-55218-cameroun--canal-olympia-toujours-pas-de-spectacle-agrave--yaound-eacute.html>, consulté le 19 octobre 2018.

²¹⁹ Ibid.

²²⁰ Vivendi, "Vivendi inaugure la toute première salle de cinéma et de spectacle canalolympia au Cameroun", <https://www.vivendi.com/presse/communiques-de-presse/vivendi-inaugure-la-toute-premiere-salle-de-cinema-et-de-spectacles-au-cameroun/>, Paris le 14 juin 2016, consulté le 19 octobre 2018.

Les photos 15 et 16 représentent le cinéma Canal Olympia de Yaoundé.

Photo 15: Façade extérieure de la salle



Source : <https://www.237online.com/article-55218-cameroun--canal-olympia-toujours-pas-de-spectacle-agrave--yaound-eacute.html>, consulté le 19 octobre 2018.

Comme on peut le constater, vu de l'extérieur, la salle de cinéma Canal Olympia de l'Université de Yaoundé I présente fière allure. Le positionnement de cette salle a longtemps entretenu des polémiques virulentes. En effet, la salle de cinéma Canal Olympia est située à proximité des cités universitaires. D'un côté, nous avons un groupe d'étudiants qui estiment que la présence de la salle est une véritable aubaine, dans la mesure où elle leur permettra de se divertir, sans trop d'effort et à bas coût. D'un autre côté, certains pensent que les bruits émanant de la salle, vont empêcher les étudiants de mener à bien leurs études. Au lieu de réviser leurs leçons, les étudiants vont se laisser distraire par la présence de cette salle. Au demeurant, il ne fait aucun doute que la salle de cinéma Canal Olympia de Yaoundé a embelli l'Université de Yaoundé I, de part la qualité son infrastructure.

Photo 16: Image de la salle le jour de son inauguration le 14 juin 2016



Source : [https : www.canalolympia yaounde.com](https://www.canalolympia.yaounde.com), consulté le 19 octobre 2018.

Cette image a été prise le 14 juin 2016, le jour de l'inauguration de la salle. Cette inauguration officielle s'est faite en présence du Premier Ministre, représentant personnel du Chef de l'Etat, et d'un ensemble de personnalités importantes. On peut aussi observer le club musique de l'Université de Yaoundé 1 en plein action en attente des autorités. Il faut dire que la salle de cinéma Canal Olympia vise l'atteinte de plusieurs objectifs.

C. Objectifs de la salle

La salle de cinéma Canal Olympia de Yaoundé vise un certain nombre d'objectifs. D'après le Groupe Bolloré, ce joyau architectural "entend

participer à la création de nouveaux lieux de vie dédiés au divertissement et à la culture sur le continent africain"²²¹

Par ailleurs, cette salle vise à révéler les artistes camerounais en les produisant, en leur permettant de rencontrer leur public en les faisant rayonner à la fois sur le plan national et international.²²² Canal Olympia donne la possibilité aux étudiants de la filière "Art et cinématographie" de l'Université de Yaoundé 1, de parfaire leur formation académique en alliant la théorie (cours magistraux reçus dans les amphis) à la pratique.²²³

Toutefois, n'omettons pas le fait que cette salle est détenue par le puissant Groupe Vivendi qui a une renommée mondiale dans le business. On peut penser que parce que, l'exploitation cinématographique classique est pratiquement vierge au Cameroun depuis 2009, Bolloré a trouvé en Douala et en Yaoundé des espaces pouvant abriter ses salles de cinéma. Le choix du campus de l'Université de Yaoundé 1 en dit long car, c'est surtout la jeunesse qui est la première cible du cinéma. En un mot, Bolloré via Canal Olympia souhaite diversifier les origines de ses profits aux fins de les maximiser ; d'autant plus que c'est l'intérêt qui est le fondement de la politique et des relations internationales.

Généralement, le coût du billet d'entrée à Canal Olympia oscille entre 500 et 1500 Fcfa selon le film. De ce point de vue,

les salles Canal Olympia proposent 18 séances de cinéma par semaine, 6 jours sur 7, avec des films à l'affiche sortant le plus souvent en même temps qu'en France. Trois séances sont réservées chaque semaine à un film destiné aux plus jeunes et une journée entière est consacrée chaque mois au cinéma africain et de Nollywood. Des concerts d'artistes africains et internationaux sont également prévus dans un second temps.²²⁴

²²¹ Vivendi, "Vivendi inaugure la toute première salle de cinéma et de spectacle canalolympia au Cameroun", <https://www.vivendi.com/presse/communiqués-de-presse/vivendi-inaugure-la-toute-premiere-salle-de-cinema-et-de-spectacles-au-cameroun/>, Paris le 14 juin 2016, consulté le 19 octobre 2018.

²²² Ibid.

²²³ Y. T. Kemayou, "Voici pourquoi les Camerounais ont déserté les salles de cinéma ", matango.mondoblog.org-voici-camerounais-ont-déserté-salles-de-cinéma-12/, consulté le 21 octobre 2018.

²²⁴ Vivendi, "Vivendi ouvre quatre salle Canal Olympia en Afrique en janvier 2017", Paris le 10 janvier 2017, www.cultureswithvivendi.com, consulté le 21 octobre 2018.

Au vue de ce qui précède, on se rend à l'évidence que les films d'horizons divers y sont projetés ; c'est-à-dire les films européens, américains, asiatiques et africains. Tous les passionnés du septième art de Yaoundé n'ont pas la possibilité de se rendre à Canal Olympia ; d'où la nécessité de s'investir pour le retour des salles obscures dans toutes les villes camerounaises en général et à Yaoundé en particulier.

IV. POUR LE RETOUR DES SALLES DE CINEMA A YAOUNDE

Cette dernière section de notre travail suggère un certain nombre de recommandations pour que les salles de cinéma fassent leur retour dans la capitale camerounaise. Cela ne peut se faire sans le concours de toutes les forces en présence ; que ce soit l'Etat, les investisseurs privés et l'ensemble des citoyens.

A. L'impérieux réengagement de l'Etat

La véritable résurrection des salles de cinéma à Yaoundé dépend en grande partie d'un acteur essentiel : l'Etat camerounais. Il lui revient la responsabilité de réorganiser l'industrie cinématographique camerounaise qui sombre encore dans la léthargie. Comme en 1973, les autorités politiques camerounaises doivent redonner au cinéma ses lettres de noblesse d'antan, à travers la mise sur pied d'une structure dédiée au septième art, à l'image du FODIC. Cette structure doit être dotée d'une autonomie avérée. Les administrateurs de ladite plateforme doivent avoir le background approprié et jouir d'une moralité saine et irréprochable.²²⁵ Aussi, Cette structure doit-elle avoir la mission première de soutenir le cinéma camerounais dans sa globalité. Cet avis est largement partagé par Marthe Metyunse pour qui l'Etat

²²⁵ On se rappelle que c'est la mauvaise moralité des administrateurs du FODIC qui a conduit au décès de la structure.

doit "créer un fond pour satisfaire aux besoins des salles de cinéma"²²⁶. Par exemple, la rénovation et l'entretien des équipements des salles par les exploitants doivent recevoir l'appui des autorités politiques par le truchement du Ministère des Arts et de la Culture.²²⁷

Il est aussi important de penser à mettre sur pied un réseau national de billetterie chargée d'organiser via les méthodes modernes²²⁸, la vente des billets sur l'ensemble du pays. François Mezama et ses condisciples déclarent que "s'agissant de la vente des billets, un guichet national devrait être mis sur pied et présent dans toutes les villes. Un site internet devrait servir à cette tâche pour plus de transparence des prix."²²⁹

L'Etat doit aussi récupérer toutes les salles de cinéma qui sont devenues des espaces commerciaux, et les retransformer en salles obscures, comme par le passé. C'est dire par exemple que le groupe Niki qui s'est approprié les bâtiments de l'ex cinéma Djongolo et du Febé pour en faire des supermarchés doit être expulsé. De nouvelles salles de cinéma doivent impérativement être construites dans l'ensemble des villes du territoire national en général et à Yaoundé en particulier. Les investisseurs potentiels doivent recevoir les espaces stratégiques pour l'érection des cinémas modernes²³⁰. En outre, le gouvernement doit encourager les hommes d'affaires internationaux et locaux à investir dans les salles de cinéma en leur offrant une facilité fiscale avérée.

Ainsi, l'Etat doit alléger les diverses taxes et impôts afin que les exploitants puissent exercer leurs activités dans la sérénité. Ces investisseurs privés doivent également recevoir de l'Etat des prêts remboursables à long terme ; ainsi, l'Etat doit booster "les initiatives privées. Il doit accorder des prêts à ces investisseurs, remboursables à long terme (entre 6 et 15 ans en

²²⁶ M. T. Metyunse, 25 ans, étudiante, Yaoundé, 28 août 2018.

²²⁷ Mbarga, "L'industrie cinématographique", consulté le 28 août 2018.

²²⁸ Il s'agit de méthodes numériques en l'occurrence de l'utilisation d'internet dans la structuration et la gestion du réseau.

²²⁹ Mezama et Al., "Les causes de la désaffection" p.11.

²³⁰ S. Moufofo, 26 ans, étudiante, Yaoundé, 22 octobre 2018.

France). Le remboursement étant relevé sur les billets achetés lors des projections"²³¹.

C'est un secret de polichinelle de dire que la cause principale de la fermeture des salles obscures de la ville de Yaoundé est l'épineux problème du pouvoir d'achat des citoyens. En augmentant le revenu des populations, il ne fait aucun doute que les cinéphiles vont retourner au cinéma. Hans Moubeke A Menang est convaincu que "la redistribution effective, efficace et efficiente des fruits de la croissance est la solution la plus idoine pour résorber ce problème"²³².

Par ailleurs, le Ministère des Arts et de la Culture doit mener un combat sans merci, afin d'éradiquer le phénomène de la piraterie qui a longtemps causé du tort à l'exploitation filmique, sur l'ensemble du territoire national.

En outre, l'insécurité doit être combattue avec la dernière énergie afin que les cinéphiles puissent aller en salle et retourner chez eux sans aucune crainte d'être agressés par les brigands. C'est l'avis de Juliau César Fosso qui estime que, pour que les salles de cinéma puissent revenir et fonctionner comme par le passé, il est impérieux "de résoudre d'abord les problèmes d'insécurité qu'il y a sur l'ensemble du territoire national en ce moment"²³³.

En plus, l'engagement véritable de l'Etat dans le secteur cinématographique va apporter de nouveaux emplois car, le cinéma est une industrie à part entière. Les Etats-Unis ont compris le rôle majeur du cinéma en mettant sur pied la maison Hollywood qui reçoit un soutien sans faille de l'Etat fédéral ; en retour, elle offre une multitude d'emploi chaque année aux citoyens américains. Bref, une industrie cinématographique camerounaise bien organisée est une niche d'emploi pour la jeunesse. Car, comme le

²³¹Mezama et Al., "Les causes de la désaffection" p.11.

²³²H. M. A Menang, 29 ans, étudiant, Yaoundé, 17 août 2018.

²³³J. C. Fosso, 27 ans, électrotechnicien, Yaoundé, 13 août 2018.

martèle le Docteur Tani, le film génère environ 240 métiers.²³⁴ C'est pourquoi, l'implication des collectivités territoriales décentralisées dans le secteur cinématographique est un impératif catégorique.

B. Pour une implication impérative des collectivités territoriales décentralisées

Aujourd'hui, nonobstant les évolutions technologiques et numériques, les salles de cinéma perdurent et subsistent en Occident. Or, en Afrique, cette révolution a plutôt porté un coup sévère à la fréquentation des salles lorsque celles-ci existaient encore. En effet, dans les pays comme la France, le diptyque gouvernement-Collectivités territoriales décentralisées en matière de salle de cinéma est une réalité palpable. En effet, les communes sont fortement impliquées dans la gestion et le fonctionnement des salles obscures²³⁵. A l'image de l'Hexagone, les communes d'arrondissement yaoundéennes doivent impérativement s'impliquer dans l'exploitation filmique par les salles de cinéma. En un mot, afin d'embellir et de rendre vivantes les collectivités territoriales décentralisées de la capitale camerounaise, les mairies doivent construire et entretenir les salles de cinéma dans leur espace de compétence. A défaut de construire et d'entretenir ces édifices, ces mairies doivent encourager les privés et les élites à investir le secteur. Aristide Babari va plus loin en recommandant que "la construction des salles de cinéma dans chaque chef-lieu de région (au moins 05 pour chaque région)"²³⁶ soit effective, hormis celles des mairies.

De ce point de vue, ces salles de cinéma construites au niveau des mairies, vont participer au rayonnement des collectivités, par les emplois procurés aux populations locales. Par ailleurs, le problème de distance entre

²³⁴ Dr Tani, 45 ans environ, enseignant-chercheur à la Section Arts et Cinématographie de l'Université de Yaoundé 1 et par ailleurs cadre à la Direction de la Cinématographie et des Productions Audiovisuelles du Ministère des Arts et de la Culture, Yaoundé, 10 octobre 2018.

²³⁵ Ibid.

²³⁶ A. Babari, 36 ans, enseignant, Yaoundé, 18 août 2018.

les anciennes salles et le domicile de certains cinéphiles va être définitivement résolu. Car, les salles vont être proches des cinéphiles et vont constituer ce qu'il convient d'appeler "les cinémas de proximité". Ainsi, aller au cinéma ne va plus être réservé uniquement à une catégorie sociale mais, à toutes les franges de la population. Ceci ne peut se réaliser que si les professionnels du cinéma sont bien formés.

C. La formation des professionnels du cinéma : une nécessité

L'industrie cinématographique pour être efficace et efficiente doit avoir un personnel formé et professionnel. Au niveau de la production des films, les réalisateurs et les acteurs par exemple doivent avoir le profil adéquat. Certes, de nombreuses écoles de formation des professionnels cinématographiques sont présentes sur l'ensemble du territoire national (l'Institut des Beaux-Arts de Foumban et de Nkongsamba, l'IFCPA²³⁷, la filière Arts du Spectacle et de Cinématographie de l'Université de Yaoundé 1...). Mais, beaucoup reste encore à faire. A ce sujet précisément, Antony Mezama préconise que :

Concernant la création des œuvres, les auteurs devraient se former en la matière. S'assurer de la maîtrise des techniques d'écriture et de mise en scène. Les différents intervenants de la production devraient posséder les qualités nécessaires pour rendre la qualité des films meilleure. Parlant de performances de techniciens, un syndicat réglementaire devrait être mis sur pied et avalisé par la tutelle. Cette plateforme devant servir de référence pour tout technicien voulant obtenir un statut professionnel (carte professionnel). Ceci étant valable pour les corps de métiers de la filière.²³⁸

Avec des professionnels de cinéma bien formés, on peut affirmer sans risque d'être contredit que la filière de l'exploitation filmique conventionnel va fonctionner dans des conditions optimales sur l'ensemble du territoire national et à Yaoundé précisément.

²³⁷ Il s'agit de l'Institut de Formation et de Conservation du Patrimoine Audiovisuel. Placé sous la tutelle de la CRTV, cet établissement a pour mission de former les professionnels du secteur de l'audiovisuel. Chaque année, il attire de nombreux étudiants en quête de formation professionnelle dans le domaine. Toutefois, bien que l'accès à l'IFCPA se fasse sur concours, les frais de scolarité ne sont pas à la portée de tous les Camerounais.

²³⁸ Mezama et Al., "Les causes de la désaffection" p.11.

Par ailleurs, le triptyque production-distribution-exploitation doit être une réalité tangible. Ceci sous-entend que les producteurs, les distributeurs et les exploitants doivent travailler en parfaite synergie. En d'autres termes, les producteurs doivent produire des films de qualité et les acheminer auprès des distributeurs, et ceux-ci les commercialisant aux exploitants selon des accords préalablement établis, et réciproquement bénéfiques, pour toutes les parties prenantes. Antony Mezama pousse un peu plus loin la réflexion lorsqu'il suggère :

Producteurs, distributeurs et exploitants devraient s'associer afin de pouvoir financer eux-mêmes leurs propres productions. Ce qui nous amène au point entrepreneurial. A l'image des « Mayors » américains et en fonction des moyens disponibles, certains producteurs devraient se réunir et créer de grandes structures englobant les trois les niveaux de la filière. Il s'agit de posséder leurs propres maisons de distribution, d'exploitation et leur circuit de distribution. La maîtrise du marché serait ainsi en leur faveur.²³⁹

Pour sa part, Marthe Metyunse estime que la coalition gagnante production-distribution-exploitation est un impératif catégorique pour le retour et le bon fonctionnement des salles obscures à Yaoundé²⁴⁰. C'est pourquoi, l'exploitation filmique doit être repensée et révolutionnée de fonds en comble.

D. Repenser et révolutionner l'exploitation filmique

Depuis que le cinéma a fait son apparition au Cameroun pendant la période coloniale, les salles de cinéma sont en partie gérées par les hommes d'affaires. Certes, il a été suggéré plus haut que les professionnels du secteur soient qualifiés, afin d'accomplir leurs missions avec professionnalisme. Mais, ces exploitants doivent s'assurer que toutes les conditions sont réunies pour le confort complet et total des cinéphiles. Ainsi, s'agissant par exemple des bâtiments abritant les salles, ils doivent toujours présenter fière allure. En ce qui concerne les équipements, ils doivent répondre aux exigences de la modernité. En outre, ils doivent toujours être en bon état. La sonorisation doit

²³⁹ Mezama et Al., "Les causes de la désaffection" p.11.

²⁴⁰ M. T. Metyunse, 25 ans, étudiante, Yaoundé, 28 août 2018.

en permanence être optimale, l'écran géant doit projeter les images de qualité, la climatisation doit pouvoir créer un environnement de confort, ainsi que les sièges, l'hygiène doit être de rigueur et de mise (toilette constamment nettoyée, la salle elle-même régulièrement dépoussiérée et désinfectée ...).

Pour favoriser la fréquentation en masse des salles, la commission nationale de billetterie que nous avons évoquée un peu plus haut, devrait opérer une véritable révolution : celle de démocratiser le coût du billet d'entrée. Au lieu que le cinéphile débourse la somme de 2000 ou de 2500Fcfa pour regarder un seul film, peu importe son aura, il serait souhaitable que la commission nationale de la billetterie s'arrange à ce que le billet d'entrée en salle coûte au plus 500Fcfa²⁴¹. Ce tarif va inciter à coup sûr les Yaoundéens à retourner en salle, bien que la "culture d'aller au cinéma" ait pratiquement disparue.

E. Renouer avec "la culture d'aller au cinéma"

Lors de nos enquêtes de terrain, lorsque nous posions la question de savoir à qui revient la principale responsabilité de la fermeture des salles de cinéma classiques de la capitale camerounaise, la réponse suivante nous était donnée sans ambages : c'est de la faute de tout le monde si les salles ont toutes disparues. Dans ce "tout le monde", il faut davantage voir la responsabilité des cinéphiles eux-mêmes²⁴².

C'est dire que du fait d'un certain nombre de pesanteurs et de facteurs, les Yaoundéens ont abandonné dans leur majorité la "culture d'aller au cinéma". Comment faire fonctionner une salle lorsque les cinéphiles manifestent un désintérêt criard pour la chose ? D'autant plus que c'est le cinéphile qui fait tourner l'industrie cinématographique de manière générale et les salles obscures de façon spécifique. Car, sans lui, on ne saurait tourner

²⁴¹ S. Moufofo, 26 ans, étudiante, Yaoundé, 22 octobre 2018.

²⁴² A. Babari, 36 ans, enseignant, Yaoundé, 18 août 2018.

encore moins commercialiser les produits filmiques. Les Yaoundéens doivent renouer avec la "culture d'aller au cinéma".

Pour la circonstance, tous les moyens doivent être mis à contribution pour les-y encourager dans ce sens. La sensibilisation s'avère être l'instrument le plus indiqué à utiliser pour l'atteinte de cet objectif.²⁴³ Tous les médias doivent être impliqués dans ce processus. La télévision²⁴⁴, la radio, la presse écrite et surtout les réseaux sociaux, doivent présenter les avantages d'aller regarder les films en salle. Ces mêmes médias ont pour responsabilité de faire la publicité non seulement des affiches des films devant être projetés, mais aussi et surtout, de faire la promotion des salles de cinéma, suivant les accords établis entre les exploitants et les responsables de ces formes de communication. Ainsi, les salles vont refaire le plein comme ce fut le cas par le passé. Pour cela, les films locaux doivent être de bonne qualité.

F. Pour la production locale des films de qualité

Le cœur de l'industrie cinématographique c'est indubitablement le film. On se souvient que pendant des décennies, lorsque les salles telles que le cinéma Abbia, Les Portiques, Le Febé... existaient encore, elles étaient littéralement inondées par les films venus d'ailleurs, en l'occurrence de l'Europe, de l'Amérique et de l'Asie. Ces continents ont compris la nécessité d'investir d'importants capitaux dans la production des œuvres filmiques. C'est pourquoi, au fil des années, ils-y mobilisent d'importantes ressources à la fois matérielles, techniques, technologiques, humaines et financières.

²⁴³ A. Babari, 36 ans, enseignant, Yaoundé, 18 août 2018.

²⁴⁴ A la CRTV par exemple, tous les vendredis au journal télévisé de 19h30 ou de 20h30, une rubrique spéciale est dédiée à l'affiche culturelle du week-end. Ainsi, y sont proposés les programmes de concerts d'artistes dans les différents cabarets ainsi que l'affiche programmatique des films devant être projetés dans les différentes salles de spectacles.

Le film véhicule la culture et l'identité de soi-même ou de l'autre.²⁴⁵ Si le film est un vecteur de culture, les producteurs camerounais doivent s'atteler à produire des films qui reflètent le quotidien des Camerounais, leur réalité concrète. C'est dire qu'ils doivent pouvoir se reconnaître dans ces projections cinématographiques. La salle de cinéma devient ainsi un lieu de rencontre avec soi-même. De ce point de vue, les producteurs camerounais ont la lourde et la délicate responsabilité de produire des œuvres qui suscitent une certaine envie des cinéphiles d'aller se mirer en salle.

Pour atteindre cet objectif majeur, des stratégies de financements doivent être trouvées. Les banquiers doivent prendre conscience de ce que le cinéma est un domaine porteur ; ils doivent aussi prendre le risque d'accorder des prêts aux producteurs. Par ailleurs, les producteurs doivent faire recours aux instances internationales chargées du financement de la culture²⁴⁶, afin que celles-ci leur accordent des ressources pécuniaires partielles ou complètes. Une chose est certaine ; c'est que les banquiers ont besoin de garanties. S'agissant précisément des organismes internationaux, ils ont besoin d'être convaincus que leurs financements vont être utilisés à bon escient, et que les films qu'ils s'engagent à financer sont de bonnes qualités, et participent au rayonnement culturel de toute l'humanité.

La coopération entre les producteurs camerounais avec ceux du reste du continent (Mali, le Burkina-Faso²⁴⁷, le Maroc, la Côte d'Ivoire entre autres) doit être accentuée, de même qu'avec les Nouveaux Pays émergents à l'instar de la Chine, de la Russie, du Brésil, du Mexique...

²⁴⁵ Dr Tani, 45 ans environ, enseignant-chercheur à la Section Arts et Cinématographie de l'Université de Yaoundé 1 et par ailleurs cadre à la Direction de la Cinématographie et des Productions Audiovisuelles du Ministère des Arts et de la Culture, Yaoundé, 10 octobre 2018.

²⁴⁶ Il s'agit des instances comme la Francophonie et le Commonwealth entre autres.

²⁴⁷ Le Burkina par exemple est connu comme un pays où la culture est largement valorisée, où le film et son industrie se portent relativement bien.

Aussi cette coopération doit-elle être orientée vers les pays du Nord qui ont une longue et une excellente culture cinématographique. Il s'agit des pays comme la France, la Grande Bretagne, l'Allemagne, les Etats-Unis entre autres.

Toutes ces stratégies doivent permettre aux producteurs locaux d'améliorer et de parfaire leurs produits filmiques, afin de maintenir la flamme du cinéma camerounais toujours allumée, et de permettre aux cinéphiles de consommer sans modération, les films projetés dans les différentes salles de cinéma.

Parvenu au terme de ce chapitre, il ressort que bien que l'exploitation cinématographique conventionnelle ait carrément disparu de la ville de Yaoundé en 2009, les bâtiments abritant ces salles n'ont pour autant péri. Toutefois, ces édifices se sont transformés tour à tour en lieux d'habitation, en espace religieux et enfin en espaces commerciaux. Au demeurant, certaines représentations diplomatiques ont tout de même assuré la relève, en diffusant dans leurs salles de cinéma des films qui vulgarisaient dans la plupart du temps, leurs us et coutumes ; c'est le cas des salles obscures de l'IFC et de l'Institut Goethe pour ne citer que ceux-là. En revanche, l'espoir des cinéphiles Yaoundéens renait lorsque la salle de cinéma Canal Olympia de Ngoa-Ekelle voit le jour le 14 juin 2016. Tout compte fait, les salles de cinéma peuvent renaitre à Yaoundé si et seulement si le chapelet de propositions qui a été prescrit dans la dernière partie de notre travail est pris en compte. Une ville sans salle de cinéma est une ville incomplète, bref, une ville qui vit en marge de la modernité. C'est pourquoi, tous les efforts doivent être conjugués pour le retour impératif des salles obscures à Yaoundé, et partant, au Cameroun.

CONCLUSION GENERALE

Cette recherche intitulée "Naissance et évolution des salles de cinéma à Yaoundé de 1950 à 2016" visait à répondre à une seule et unique question, celle de savoir, quelle a été l'évolution des salles obscures de la ville de Yaoundé pendant cette tranche chronologique précise ? Afin d'apporter une réponse satisfaisante à cette interrogation, la méthode heuristique a été implémentée. Ainsi, l'approche qualitative et quantitative ont été exploitées, de même que la confrontation des informations recueillies des différentes sources.

L'évolution des salles de cinéma de ville de Yaoundé s'est faite suivant la succession d'un certain nombre d'événements. Dans un premier temps, cette évolution s'est d'abord caractérisée par prospérité, ensuite par la décrépitude et enfin par l'espoir.

A cet effet, les principaux résultats auxquels nous sommes parvenus sont les suivants :

Primo, l'industrie cinématographique naît au Cameroun pendant la colonisation. Il était divisé en trois secteurs à savoir la production, la distribution et la diffusion des films. Bien que le premier film tourné au Cameroun date de 1919, à cette époque, ce sont uniquement les secteurs de la distribution et de l'exploitation qui sont développés. Il faut attendre la décennie 1960 pour voir cette industrie prendre son véritable envol avec les premiers producteurs locaux qui vont se faire former à l'étranger. Ce sont eux qui vont initier et poser les bases du cinéma au Cameroun. Il s'agit en substance de Jean Pierre Dikonguè Pipa, de Thérèse Sita Bella, d'Alphonse Béni et de Daniel Kamwa. Généralement, leurs films étaient tournés dans des conditions difficiles du fait de l'insuffisance, voire du manque de moyens techniques et financiers.

Secundo, les salles de cinéma font leur apparition au Cameroun toujours pendant la période coloniale. Mais, au lendemain des indépendances, elles vont se multiplier à un rythme exponentiel. C'est ainsi que vont voir le jour les cinémas Abbia, Le Capitole, Le Djongolo, le Febé à Yaoundé, ajouté aux cinémas Les Portiques et Le Rex qui y sont présents depuis la décennie 1950. A ce sujet, vue la percée et le rayonnement du cinéma en général et de l'exploitation filmique en particulier, l'Etat crée une importante structure dénommée le FODIC qui a pour mission essentielle de soutenir ce secteur d'activité. Le mérite du FODIC est d'avoir réorganiser le secteur cinématographique camerounais de manière générale et des salles de cinéma de manière particulière. A titre illustratif, il a structuré la billetterie qui jadis était sous l'emprise et à la merci des exploitants. Le FODIC a veillé à ce que les films projetés dans les salles de cinéma de la capitale répondent aux codes de bonnes moralités du pays. Cette plateforme a aussi participé à la construction et à l'équipement d'un certain nombre de salles de cinéma de Yaoundé. Il a enfin soutenu la production filmique. C'est ainsi qu'avec le FODIC, les salles de cinéma atteignent leur apogée. Mais, cette période faste fut tout de même éphémère, du fait du poids de certains déterminants.

Tercio, les facteurs qui expliquent la mort, les unes après les autres, des salles de cinéma à Yaoundé sont multiples et variés. Ils sont politiques (la naissance de la CRTV et la mort du FODIC), socioéconomiques (apparition de la télévision et la mutation des habitudes sociales, sans oublier la chute drastique du pouvoir d'achat des Yaoundéens dans la décennie 1990), technologiques et numériques (avènement du téléphone portable, de l'ordinateur, de l'antenne parabolique et d'internet), infrastructurels (vétusté des infrastructures, problème d'hygiène et d'équipement) et divers (la distance, l'insécurité, le poids des divers impôts et taxes entre autres). Au vue de ces déterminants, ces salles obscures avaient peu de chance de subsister.

Enfin, après la fermeture de ces salles de cinéma, leurs bâtiments se sont tout simplement transformés en lieux d'habitation, de cultes et en espaces commerciaux. C'est dire que bien que l'exploitation filmique conventionnelle ait disparu de Yaoundé, les bâtiments n'ont pas pour autant sombré.

Il est impératif et impérieux que toutes les forces en présence s'impliquent pour le retour des salles de cinéma à Yaoundé. Au premier rang de ces acteurs, l'Etat. Il doit définir une nouvelle politique pour le cinéma en général et pour les salles de cinéma en particulier. Les hommes d'affaire nationaux et internationaux (l'exemple du Groupe Bolloré qui ouvre Canal Olympia en 2016 à Douala et Yaoundé) doivent prendre le risque d'investir dans le secteur cinématographique. Les exploitants des salles doivent impérativement se faire former, afin d'exercer leur métier avec professionnalisme. En ce qui concerne les cinéphiles, ils doivent renouer avec la culture d'aller au cinéma.

Il est de ce fait important que les autres localités du territoire national soient explorées afin que des solutions holistiques soient adoptées, pour une meilleure gestion des problèmes du cinéma au Cameroun.

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Décrets et lois

- Décret N°73-673 DU 27 OCTOBRE 1973 portant création et organisation du Fonds de développement de l'industrie cinématographique.
- Décret n°90/1462 du 09 novembre 1990 portant obtention des autorisations d'exercice de l'activité cinématographique.
- Loi n°88/017 du 16 décembre 1988 fixant l'orientation de l'activité cinématographique.

Les sources orales

Noms	Age	Fonction	Lieu et date
Atsafack V.	24 ans	Etudiante	Yaoundé le 28 août 2018.
Babari A.	36 ans	Enseignant	Yaoundé le 18 août 2018.
Fosso J. C.	27 ans	Electrotechnicien	Yaoundé le 13 août 2018.
Fouhba H.	36 ans environ	Historien du cinéma	Yaoundé le 23 mars 2018.
Moubeke A Menang H.	29 ans	Etudiant	Yaoundé le 17 août 2018.
Mengue M. A.	62 ans environ	Enseignant à l'ENS de Yaoundé	Yaoundé le 9 novembre 2018.

Metyunse T. M.	25 ans	Etudiant	Yaoundé le 28 août 2018.
Mouofo S.	26 ans	Ingénieur de travaux en informatique et réseaux	Yaoundé le 22 octobre 2018.
Nkamgo J. D.- D.	35 ans environ	Ingénieur en génie civil	Yaoundé le 15 août 2018.
Ongba O. F.	30 ans	Elève-professeur et doctorant en histoire	Yaoundé le 18 janvier 2018.
Seua A. J D.-D.	32 ans	Elève-professeur à l'ENS de Yaoundé	Yaoundé le 19 janvier 2018.
Soh D.	50 ans	Ménagère	Yaoundé le 26 décembre 2017.
Soh P.	65 ans	Fonctionnaire retraité	Yaoundé le 26 décembre 2017.
Soulina	30 ans	Conseiller principal de jeunesse et d'animation	Yaoundé le 13 août 2018.
Tani	45 ans environ	Enseignant-Chercheur et cadre au MINAC	Yaoundé le 10 octobre 2018.

Tchoffo B.	33 ans environ	Chercheur en sociologie	Yaoundé le 23 août 2018.
Tchuadem G. Y.	24 ans	Elève- professeur à l'ENS de Yaoundé	Yaoundé le 25 mai 2018.
Tsanking T.	48 ans environ	Savetier	Yaoundé le 10 décembre 2017.
Yadia B. C.	35 ans environ	Doctorant en économie du cinéma	Yaoundé le 8 novembre 2018.
Younda D.	27 ans	Etudiant	Bafoussam le 13 septembre 2018.

Ouvrages généraux et spécifiques

- Abwa D., *Cameroun Histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Editions Clé, 2010.
- Fouhba H., *Les salles de cinéma dans le Nord-Cameroun : des implantations aux transformations*, Yaoundé, Editions Ifrikyia, 2016.
- Journot M. T., *Le vocabulaire du cinéma*, Paris, Armand Colin, 2006.
- Kombi N. M., *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 1996.
- Ngansop G. J., *Le cinéma camerounais en crise*, Paris, l'Harmattan, 1987.
- Ngoh V. J., *Cameroun 1884-1985 cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.
- Rigg R. P., *L'audiovisuel au service de la formation*, Paris, Entreprise d'Édition Moderne, 1971.

- Sankanyi M. H., *La science des relations internationales*, Paris, l'Harmattan, 2014.
- SOH C., *Le cinéma de Daniel Kamwa parcours esthétique et identitaire*, Paris, l'Harmattan, 2010.

Ouvrages méthodologiques

- Beaud M., *L'art de la thèse*, Paris, La découverte, 2006.
- Block M., *Apologie pour l'histoire ou le métier de l'historien*, Paris, Arman Colin, 1956.
- Fremeaux J. et Valette B., *L'écriture de l'histoire*, Paris, Ellipses, Collection Textes et Documents en Histoire, 1980.
- Leffort C., *Les formes de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1978.
- Marrou H. L., *L'histoire et ses méthodes*, Paris, Bibliothèque de la pléiade, 1951.

Mémoires et thèse

- Ateba S., "Réalisation et Style : Esquisse et esthétique du cinéma camerounais", Mémoire de Master en Arts du spectacle et cinématographie, Université de Yaoundé 1, 2011.
- Fominyen P. N. M., "The Demise of Cinema Halls in Cameroon : the case of Yaoundé", Mémoire de Master en Art et Cinématographie, Université de Yaoundé 1, 2010.
- Kamdem B. P., "Le rôle du scénario dans le cinéma pour le Cameroun en développement", Mémoire de Master en Art du spectacle et cinématographie, Université de Yaoundé 1, 2013.
- Mezama F. A et Al., "Les causes de la désaffection du cinéma au Cameroun", Rapport de fin de formation, Institut des Beaux-Arts de Nkongsamba de l'Université de Douala, 2012-2013.

- Ndiltah P., "Les écrans noirs de N'Djamena. Les ciné-clubs comme réponse à la fermeture des salles traditionnelles en Afrique : le cas du Tchad", Thèse de doctorat en Science de l'information et de la communication, Université d'Avignon et des pays de Vaucluse, 2013.
- Tchikangoua J. E. N., "Les systèmes de distribution des films à Yaoundé", Mémoire de Master en Art du spectacle et cinématographique, Université de Yaoundé 1, 2010.
- Tsogo Momo. M. N., "Le cinéma au Cameroun français (1935-1959) : une arme au service de la puissance coloniale ? ", Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2007-2008.
- Yadia B. C., "Le financement de l'industrie cinématographique au Cameroun : histoire, problèmes et perspectives", Mémoire de Master en Arts du spectacle et cinématographique, Université de Yaoundé1, 2014.
- Yempmo E. N., "La diffusion du film francophone camerounais : réalité et perspectives", Mémoire de Master en Art et Cinématographie, Université de Yaoundé 1, 2010.

Dictionnaires édités

- Encyclopaedia Universalis.
- Petit Larousse 1993, Paris, Cedex, 1992.
- Dictionnaire Le Robert Collège, Paris, Sejer-dictionnaires le Robert, 2010.

Documents polycopiés

- Essomba L. A., "Techniques de création d'entreprises (TCE)", Cours dispensé aux étudiants de Master 1 (Histoire), Université de Yaoundé I, 2017-2018
- Tanga O. J., "Méthode et techniques de documentation et de rédaction d'un mémoire de DI.P.E.S II", cours dispensé aux élèves-professeurs

de quatrième année du département d'histoire, Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, 2017-2018.

- Département d'histoire, "Guide de rédaction et d'évaluation d'un mémoire en vue de l'obtention du Diplôme de Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général de deuxième Grade (DI.P.E.S II) filière : histoire", Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, 2012.
- Université de Yaoundé I, "Méthodologie de rédaction, d'articles, livres, mémoires de master II et thèses en histoire", Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaine (FALSH), Département d'Histoire, 2006.

Sources numériques

- https://www.mapnall.com/fr/carte-geographique-yaounde_1134869.html, consulté le 19 mars 2018.
- https://www.memoireonline.com/07/08/1261/m_contribution-maitrise-hygiene-arrondissement-etablisements-classes-yaounde1.html, consulté le 19 mars 2018.
- <https:// Cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2011-2-page-91.html>, consulté le 05 janvier 2018.
- <https://www.africapress.com/le-grand-film-muna-muto-de-jean-pierre-dikongue-pipa-sera-projete-a-douala-ce-dimanche/>, consulté le 29 avril 2018.
- <https://www.journalducameroun.com/sita-bella-journaliste-touche-a-tout-a/>, consulté le 2 mai 2018.
- <https://www.bonaberi.com/article.PHP?aid=1923>, consulté le 2 mai 2018.
- https://www.nanarland.com/acteurs/Main.php?id_acteur=alphonsebeni, consulté le 3 mai 2018.
- <https://c-et-c.asso.cc/pays-degex.fr/spip.php?article750>, mis à jour le 20 janvier 2016, consulté le 10 mai 2018.

- <https://www.tv5monde.com/cms/cinéma/p-779.html?>, consulté le 5 mai 2018.
- <https://www.africiné.org/?menu=fiche/no=3309>, consulté le 5 mai 2018.
- <https://www.culturebene.com/22673-daniel-kamwa-lacteur-camerounais-qui-effectue-le-doublage-de-morgan-freeman-dans-invictus.html>, consulté le 5 mai 2018.
- <http://www.burkinafaso-cotedazur.org/documents/cinéma/evolution>, consulté le 10 juin 2018.
- <https://www.ecransnoirs.org/reglement-rules/>, consulté le 10 juin 2018.
- <https://www.journalducameroun.com/fermeture-du-cinéma-abbia-catastrophe-du-7ieme-art-au-camerou/>, consulté le 4 août 2018.
- <https://africultures.com/read-offline/.../cameroun-la-desertion-des-salles-de-cinema-4702.pdf>, consulté le 29 août 2018.
- <https://www.ifccameroun.com/category/yaounde/ifc/>, consulté le 15 octobre 2018.
- <https://www.ifccameroun-yaounde>, consulté le 17 octobre 2018.
- <https://docplayer.fr/54886655-Programme-goethe-institut-kamerun.html>, consulté le 17 octobre 2018.
- <https://www.prc.cm/fr/actualites/communiqués/1739-conference-economique-internationale-investir-au-cameroun-terre-d'attractivites>, consulté le 20 octobre 2018.
- <https://www.237online.com/article-55218-cameroun--canal-olympia-toujours-pas-de-spectacle-agrave--yaound-eacute.html>, consulté le 19 octobre 2018.
- <https://www.vivendi.com/presse/communiqués-de-presse/vivendi-inaugure-la-toute-premiere-salle-de-cinema-et-de-spectacles-au-cameroun/>, Paris le 14 juin 2016, consulté le 19 octobre 2018.
- <https://www.cultureswithvivendi.com>, consulté le 21 octobre 2018.



ANNEXES

Annexe 1 : Loi n° 88/017 du 16 décembre 1988 fixant l'orientation de l'activité cinématographique.

Annexe 2 : Décret n° 90/1462 du 09 novembre 1990 portant obtention des autorisations d'exercice de l'activité cinématographique.

Annexe 3 : Décret n° 90/1483 du 9 novembre 1990 Fixant les conditions et les modalités d'exploitation des débits de boissons.

Annexe 4 : Organigramme de l'industrie cinématographique.

Annexe 5 : Questionnaires

1. Questionnaires adressé aux cinéphiles.
2. Questionnaires adressé aux professionnels du cinéma.

Annexe 6 : Attestation de recherche

Annexe 7 : Autorisation de recherche

Annexe 1 : Loi n° 88/017 du 16 décembre 1988 fixant l'orientation de l'activité cinématographique.

LOI N° 88/017 DU 16 DECEMBRE 1988 FIXANT L'ORIENTATION DE L'ACTIVITE CINEMATOGRAPHIQUE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}. – L'activité cinématographique s'exerce dans le domaine de la communication audiovisuelle, et est sujette aux législations spéciales relatives aux arts, à la propriété intellectuelle, au commerce de l'industrie.

Article 2. – (1). – L'activité cinématographique se définit comme la production, la distribution ou l'exploitation de films cinématographiques, par des personnes physiques ou morales, titulaires d'une autorisation préalable délivrée dans des conditions fixées par voie réglementaire.

(2). – La production, la distribution et l'exploitation constituent des activités distinctes. Elles donnent lieu le cas échéant, à des autorisations différentes.

(3). – La cessation d'exercice de l'une ou l'autre des activités ci-dessus énumérées, ainsi que le changement de raison sociale doivent préalablement être portés à la connaissance du Ministre chargé des Affaires Cinématographiques.

Article 3. – L'exercice de l'activité cinématographique donne lieu au paiement de droits et taxes dont le taux ainsi que les modalités de recouvrement sont fixés par une loi.

CHAPITRE II : DE LA PRODUCTION

Article 4. – (1). – La production d'une œuvre cinématographique consiste, au sens de la présente loi, pour une personne physique ou morale appelée « *le producteur* », à prendre l'initiative et la responsabilité financière dans la réalisation de cette œuvre.

Article 5. – L'autorisation visée à l'article 2 ci-dessus est valable pour un seul film.

Cette autorisation est délivrée après avis d'une Commission dont la composition et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

Article 6. – Les personnes physiques ou morales étrangères qui sollicitent l’autorisation de produire des films au Cameroun doivent également se conformer à la réglementation relative à l’exercice du commerce par les étrangers.

Article 7. – Au cas où le développement et le montage des films sont effectués au Cameroun, leur exportation est subordonnée à l’obtention par le Producteur ou le Réalisateur d’une autorisation délivrée dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Article 8. – Au cas où le développement et le montage des films ne peuvent être effectués au Cameroun, ils doivent obligatoirement avoir lieu dans un pays où il existe une représentation diplomatique ou consulaire au Cameroun.

Après le développement et le montage, le positif doit être soumis au contrôle du représentant diplomatique ou consulaire du Cameroun accrédité dans le pays.

CHAPITRE III : DE LA DISTRIBUTION

Article 9. – (1). – Constitue une activité de distribution cinématographique, au sens de la présente loi, l’acte par lequel toute personne physique ou morale livre dans le circuit d’exploitation une œuvre cinématographique produite, cédée ou concédée, quels qu’en soient le genre et le format.

(2). – Ne constitue pas une activité cinématographique, quels qu’en soient le genre et le format, ne peut être distribué au Cameroun en vue de sa représentation en séances publiques, à des fins commerciales, éducatives ou culturelles s’il n’a obtenu l’autorisation prévue à l’article 2 ci-dessus, sauf dérogation prévue par voie réglementaire.

CHAPITRE IV : DE L’EXPLOITATION

Article 11. – Constitue une exploitation cinématographique au sens de la présente loi, l’acte par lequel une personne physique ou morale soit projette, soit fait projeter une œuvre cinématographique dans un lieu public, ou met cette œuvre à la disposition du public.

Article 12. – Cette exploitation se fait sous les trois formes suivantes :

- Exploitation en poste fixe ;
- Exploitation en vidéogramme ;
- Exploitation ambulante.

Article 13. – Constitue, au sens de la présente loi, une exploitation en poste fixe, celle organisée de façon permanente dans les locaux répondant aux règles générales d'hygiène, de sécurité et de police édictées par la réglementation en la matière. Elle intéresse tous les formats de films.

Article 14. – L'exploitation des vidéogrammes est, au sens de la présente loi, la vente ou la location des cassettes vidéo.

Article 15. – Les autorisations d'exploitation en poste fixe et en vidéogramme sont valables pour une seule exploitation.

Article 16. – (1). – Constitue, au sens de la présente loi, une exploitation ambulante, celle organisée occasionnellement dans un local non initialement conçu à cet effet.

(2). – Les projections cinématographiques réalisées dans les conditions prévues à l'alinéa (1) ci-dessus doivent avoir lieu avec des appareils portatifs sur autorisation de l'Autorité Municipale dans les délais fixés par voie réglementaire.

Article 17. – (1). – Les billets mis en vente par toute exploitation en poste fixe ou ambulante sont ceux de l'organisme chargé du développement de l'industrie cinématographique. A cet effet, cette exploitation est assujettie à la déclaration journalière et mensuelle des recettes.

(2). – L'organisation du contrôle des recettes cinématographiques est fixée par voie réglementaire.

Article 18. – Les exploitants en poste fixe ou ambulants doivent souscrire une assurance contre l'incendie, les dommages corporels et matériels susceptibles d'être causés aux tiers.

Cette assurance doit être présentée à la Commission Locale d'Hygiène, de Sécurité et de Police dans les salles de spectacles cinématographiques avant la mise en service de l'exploitation ou à toute réquisition.

Article 19. – Tout film en exploitation au Cameroun doit au préalable obtenir l'autorisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

CHAPITRE V : DE LA REPRESSION DES INFRACTIONS

Article 20. – Les Officiers de Police Judiciaire à compétence générale et les Agents désignés par le Département Ministériel chargé de la Cinématographie sont habilités à constater les infractions à la présente loi.

Article 21. – (1). – Les Agents désignés par voie réglementaire pour la constatation des infractions ainsi qu’il est prévu à l’article 20 ci-dessus, prêtent serment à la requête de leur Administration, devant le Tribunal de Première Instance de la localité où ils résident. Ce serment est renouvelable.

(2). – Les Agents Assermentés de l’Administration concernée :

- Sont des Agents de Police Judiciaire à compétence spéciale ;
- Peuvent conformément à la réglementation requérir le concours de la Force Publique, en vue de l’accomplissement des actes de leurs fonctions ;
- Constatant les infractions, procèdent à la saisie du corps de délit ainsi que des objets ayant servi à la commission des infractions ;
- Doivent se munir de leur carte professionnelle et d’habilitation, lorsqu’ils posent un acte de leurs fonctions.

Article 22. – Les procès-verbaux d’infraction dressés en application de la présente loi comportent les indications suivantes :

- La date du constat en toutes lettres ;
- L’identité complète de l’Agent verbalisateur assermenté et l’indication de son grade, de sa fonction et de son lieu de service ;
- La date, l’heure et le lieu de l’infraction, l’identité complète du mis en cause et la description de l’infraction ;
- La déclaration et la signature du mis en cause, ou le cas échéant, son refus de faire une déclaration ou de signer le procès-verbal ;
- Les références des articles des textes interdisant ou réprimant l’acte commis.

Article 23. – La première expédition de chaque procès-verbal est transmise au responsable provincial de l’Administration chargée de la Cinématographie, et la deuxième au Ministre chargé de la Cinématographie.

Les Officiers de Police Judiciaire à compétence générale adressent en outre une expédition aux Autorités habituelles.

Article 24. – (1). – Les infractions aux dispositions des articles 2, 3 (b), 10, 13, 17 et 19 de la présente loi sont sanctionnées d’une amende civile de quarante mille (40 000) à dix millions (10 000 000) de francs, sans préjudice de l’action en dommages et intérêts de la victime devant les juridictions compétentes.

(2). – En outre, les sanctions administratives ci-après peuvent être prises :

- Fermeture de la salle de spectacles cinématographiques pour une durée de cinq (05) à quinze (15) jours ;
- Confiscation des films et des enregistrements sonores incriminés ;
- Retrait temporaire de l'autorisation de un (01) à trois (03) mois en cas d'exploitation ambulante ou de vidéocassettes ;
- Les deux premières sanctions peuvent être cumulées.

Article 25. – Les sanctions prévues à l'article 24 ci-dessus sont prononcées par décision du responsable provincial de l'Administration chargée de la Cinématographie qui en transmet ampliation, par tout moyen laissant trace écrite, au mis en cause pour valoir ordre de versement au Trésor Public, au responsable territorialement compétent des Services du Trésor ainsi qu'au Ministre chargé de la Cinématographie.

Article 26. – Les amendes sont payées volontairement dans les caisses des Services du Trésor contre quittance par le contrevenant, ou donnent lieu le cas échéant, à la mise en œuvre de la procédure de recouvrement forcé des créances de l'Etat, à la diligence des Services du Trésor, trois mois après la réception de la décision correspondante.

Article 27. – Les objets saisis, à l'exception de ceux dont la détention est illicite, sont restitués au propriétaire après justification du paiement de la totalité de l'amende prononcée, et éventuellement après la régularisation ou la cessation de la situation délictuelle.

A défaut de paiement, les objets saisis peuvent être mis en vente aux enchères par le Trésor Public, conformément à la procédure de recouvrement forcé des créances de l'Etat. En tout état de cause, la destruction des objets dont la détention est illicite est ordonnée par décision du Ministre chargé de la Cinématographie.

Article 28. – (1). – En cas de récidive, ou de commission des infractions prévues à l'article 30 ci-dessus, le Ministre chargé de la Cinématographie peut nonobstant l'intervention d'une amende ainsi que prévu à l'article 21 ci-dessus, prononcer les sanctions administratives ci-après :

- Fermeture de l'Etablissement pour une durée d'un (01) à trois (03) mois ;
- Retrait définitif de l'autorisation.

(2). – Le mis en cause objet de la sanction de retrait de l'autorisation, ne peut obtenir une nouvelle autorisation pour exercer l'activité concernée avant un délai de trois (03) ans, et les objets saisis sont confisqués puis soumis à la vente aux enchères publiques, ainsi qu'il est prévu à l'article 23 ci-dessus.

Article 29. – Lorsque les faits constatés sont constitutifs d’une infraction pénale sans préjudice des droits de la victime ni des attributions du Ministère Public, tels que définis par les textes en vigueur, le Ministre chargé de la Cinématographie ordonne au responsable provincial chargé de la Cinématographie de transmettre l’original du procès-verbal ainsi que les objets saisis au Parquet territorialement compétent, aux fins de poursuites judiciaires.

Copie de cette correspondance est adressée au Ministre chargé de la Justice.

Dans ce cas, les juridictions compétentes statuent conformément au droit commun, nonobstant le règlement administratif intervenu en application des articles 21 à 24 de la présente loi.

Article 30. – Est passible d’une peine d’emprisonnement de six (06) mois à deux (02) ans et d’une amende de quatre cent mille (400 000) à dix millions (10 000 000) de francs, ou de l’une de ces peines seulement, toute personne qui met en circulation, projette ou fait projeter dans un lieu public ou ouvert au public au cours d’une séance publique, ou met à la disposition, du public :

- Des films interdits ;
- Des films dépourvus de l’autorisation règlementaire ;
- Des films interdits au moins de treize (13) ans, ou au moins de dix-huit (18) ans, lorsque ces mineurs ont été admis dans la salle de spectacles ;
- Une ou des parties censurées d’un film.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31. – Les personnes physiques ou morales exerçant leurs activités au Cameroun disposent d’un délai de douze (12) mois à compter de la date de promulgation de la présente loi, pour régulariser leur situation.

Article 32. – Des textes particuliers fixent, en tant que de besoin, les autres modalités d’application de la présente loi.

Article 33. – Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi et notamment celles de la loi n° 71/1 du 06 Septembre 1971 portant répression de la projection des films interdits ou dépourvus de visa.

Article 34. – La présente loi sera enregistrée, promulguée puis publiée au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 16 Décembre 1988

Le Président de la république,

(é) **Paul BIYA.**

Annexe 2 : Décret n° 90/1462 du 09 novembre 1990 portant obtention des autorisations d'exercice de l'activité cinématographique.

DECRET N° 90/1462 DU 09 NOVEMBRE 1990 PORTANT OBTENTION DES AUTORISATIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITE CINEMATOGRAPHIQUE.

Le Président de la République,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 88/017 du 16 Décembre 1988 fixant l'orientation de l'activité cinématographique ;

VU la loi n° 88/013 du 16 Décembre 1988 portant institution des droits et taxes affectés au développement de l'Industrie Cinématographique,

DECRETE :

TITRE I :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}. – Le présent décret fixe les conditions et les modalités d'obtention des autorisations d'exercice de l'Activité Cinématographique.

Article 2. – (1). – L'Activité Cinématographique comprend la Production, la Distribution et l'Exploitation des films cinématographiques.

(2). – Toute Production, toute Distribution et toute Exploitation des films cinématographiques, quels qu'en soient le genre et le format, sont subordonnés à la délivrance d'une Autorisation préalable.

Article 3. – (1). – Les Autorisations prévues à l'article 2 ci-dessus sont accordées sous réserve des réglementations particulières. Elles sont personnelles et incessibles.

(2). – Les Autorisations donnent lieu au paiement des droits prévus par la loi n° 88/013 du 16 Décembre 1988 portant institution des droits et taxes affectés au développement de l'Industrie Cinématographique.

TITRE II :

CHAPITRE I : DE L'AUTORISATION DE PRODUCTION, DE PRISE DE VUE ET DE DISTRIBUTION DES FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES ET DES ENREGISTREMENTS SONORES

Article 4. – (1). – La Production des films cinématographiques et des enregistrements sonores sont autorisés par le Ministre chargé de la Cinématographie.

(2). – L'Autorisation est accordée une seule fois

(3). – L'obtention de l'Autorisation de Production des films cinématographiques et des enregistrements sonores est subordonnée à la constitution d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

a). – une demande timbrée mentionnant :

- Le titre provisoire du film ;
- Le format du film ainsi que les modalités techniques de réalisation ;
- Le ou les lieux de tournage ;
- Le nom du Laboratoire de traitement du film ;
- La date prévue pour le début des prises de vues.

b). – L'extrait du casier judiciaire du Réalisateur ;

c). – Les Statuts de la Société de Production s'il s'agit d'une personne morale.

Article 5. – (1). – Le dossier visé à l'article 4 ci-dessus est déposé au Ministère chargé de la Cinématographie, contre récépissé.

(2). – Le Ministre chargé de la Cinématographie dispose d'un délai de soixante (60) jours pour se prononcer.

Dans tous les cas, l'accord ou le refus motivé du Ministre chargé de la Cinématographie doit intervenir dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de dépôt du dossier au Ministère chargé de la Cinématographie. Passé ce délai, l'Autorisation de Production est réputée accordée.

CHAPITRE II : DE L'AUTORISATION DE PRISE DE VUE

Article 6. – (1). – La Réalisation des prises de vue cinématographiques et des enregistrements sonores est, à l'exception des films de fiction et de publicité qui relèvent de la compétence ministérielle, autorisée par le Délégué Provincial du Ministère chargé de la Cinématographie.

(2). – L'Autorisation valable pour un seul film, est renouvelable une fois.

(3). – L'obtention de l'Autorisation de prises de vue cinématographiques est subordonnée à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

a). – une demande timbrée mentionnant :

- Le titre du film ;

- Le format du film ainsi que les conditions techniques prévues pour sa réalisation ;
 - Les lieux de tournage ainsi que l'itinéraire et le calendrier des opérations avec indication des points de tournage ;
 - Le nom du Laboratoire de traitement du film ;
 - La date prévue pour le début de prises de vue ;
- b). – trois exemplaires du scénario et, éventuellement, du découpage technique du film ;
- c). – le ou les contrats des auteurs et du Réalisateur ;
- d). – la liste énonciative des emplois techniques envisagés et celle nominative des techniques et principaux interprètes pressentis ;
- e). – l'Autorisation de Production pour les films de fiction, ou de publicité et de commande ;
- f). – les renseignements usuels d'Etat Civil du Directeur, du Producteur et du Réalisateur.

Article 7. – (1). – Le dossier visé à l'article 6 ci-dessus est, selon le cas, déposé à la Délégation Provinciale territorialement compétente ou au Ministère chargé de la Cinématographie, contre récépissé.

(2). – Le Délégué Provincial ou le cas échéant, le Ministre chargé de la Cinématographie dispose d'un délai de soixante (60) jours pour se prononcer.

Dans tous les cas, l'accord ou le refus motivé du Ministre chargé de la Cinématographie doit intervenir dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de dépôt du dossier, à la Délégation Provinciale ou lorsqu'il s'agit de films de fiction ou de publicité, au Ministère chargé de la Cinématographie. Passé ce délai, l'Autorisation de prise de vue est réputée accordée.

Article 8. – Les dispositions des articles 6 et 7 ci-dessus ne s'appliquent ni aux films produits par les Services Officiels d'Information du Gouvernement de la République du Cameroun, ni sous réserve des Règlements particuliers, aux films produits exclusivement par les amateurs.

CHAPITRE III : DE L'AUTORISATION DE DISTRIBUTION

Article 9. – (1). – La Distribution des films cinématographiques et des enregistrements sonores est autorisée par le Ministre chargé de la Cinématographie.

(2). – L'obtention de l'Autorisation des films cinématographiques est subordonnée à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée ;
- Un extrait de casier judiciaire ou une expédition des Statuts s'il s'agit d'une personne morale.

(3). – Le dossier visé à l'alinéa précédent est déposé au Ministère chargé de la Cinématographie, contre récépissé.

(4).- Le Ministre chargé de la Cinématographie dispose d'un délai de soixante (60) jours pour se prononcer.

Dans tous les cas, l'accord ou le refus motivé du Ministre chargé de la Cinématographie doit intervenir dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de dépôt du dossier au Ministère chargé de la Cinématographie. Passé ce délai, l'Autorisation de prise de vue est réputée accordée.

TITRE III :DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION

CHAPITRE I :DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION EN POSTE FIXE

SECTION I :DE L'AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CINEMA

Article 11. – (1). – La construction, la transformation ou l'aménagement d'une salle de cinéma par toute personne physique ou morale est accordée par le Gouverneur de Province territorialement compétent, après avis obligatoire de la Commission Provinciale d'Exploitation dont la composition est fixée ci-dessous :

- Le Délégué Provincial du Ministère chargé de la Cinématographie (Président) ;
- Le représentant Départemental du Ministère chargé de la Construction (Membre) ;
- Le représentant Départemental du Ministère chargé de l'Hygiène Publique (Membre) ;
- Le représentant Départemental du Ministère chargé des Etablissements Dangereux (Membre) ;
- Un représentant de l'Ordre National des Architectes (Membre) ;
- Un représentant de l'Organisation Professionnelle des Exploitants des Salles de Cinéma (Membre).

(2). – Une copie de l'acte pris par le Gouverneur doit être adressée dans les dix (10) jours de sa signature au Ministre chargé de la Cinématographie.

(3). – L'Autorisation de construire est valable pour une durée de deux (02) ans à compter de sa signature. Elle devient, sauf dérogation spéciale du Ministre chargé de la Cinématographie sur demande motivée du Promoteur, caduque à l'expiration du délai prévu à l'alinéa ci-dessus.

(4). – L'Autorisation de construire est personnelle et incessible.

Article 12. – L'obtention de l'Autorisation de construction, de transformation ou d'aménagement d'une salle de cinéma est subordonnée d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée ;
- Un extrait du casier judiciaire ;
- Une copie certifiée conforme de la Carte Nationale d'Identité ou Permis de Séjour en cours de validité ;
- Une attestation du droit de propriété sur le terrain objet de la construction avec mention du numéro du titre foncier ou, le cas échéant, une copie du contrat de bail ;

- Une autorisation de bâtir délivrée par la Municipalité du lieu d'implantation de l'Établissement ;
- Un jeu complet des plans de la construction à édifier, signés par un Architecte agréé par l'Ordre ;
- Un devis descriptif et un devis estimatif détaillé de la construction envisagée.

Article 13. – (1). – Le dossier visé à l'article 12 ci-dessus est déposé en six (06) exemplaires, à la Délégation Provinciale du Ministre chargé de la Cinématographie, contre récépissé.

(2). – Le Délégué Provincial du Ministère chargé de la Cinématographie transmet un exemplaire du dossier à chaque Membre de la Commission Provinciale d'Exploitation dans les dix (10) jours suivant la date du dépôt du dossier.

(3). – La Commission Provinciale d'Exploitation doit obligatoirement se prononcer dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de dépôt du dossier.

(4). – Dans tous les cas, l'accord ou le refus motivé de l'Administration doit intervenir dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de dépôt du dossier. Passé ce délai, l'Autorisation de Construction est réputée accordée.

SECTION II :DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION

Article 14. – (1). – L'Exploitation d'une salle de cinéma, qui ne peut pas être effective avant la fin des travaux de construction, est accordée par le Ministre chargé de la Cinématographie après avis obligatoire de la Commission Locale de Sécurité, d'Hygiène et de Police dans les Salles de Spectacles Cinématographiques dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par un texte particulier.

(2). – L'avis de la Commission Locale de Sécurité, d'Hygiène et de Police, assorti d'une copie certifiée conforme de l'original de la police d'assurance de la salle de cinéma, doit être communiqué au Ministre chargé de la Cinématographie dans les quarante-cinq (45) jours suivant la notification au Délégué Provincial de l'achèvement de la construction par le Promoteur.

(3). – Le Ministre chargé de la Cinématographie dispose d'un délai de trente (30) jours pour se prononcer.

Dans tous les cas, l'accord ou le refus motivé du Ministre chargé de la Cinématographie doit intervenir dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du dépôt du dossier. Passé ce délai, l'Autorisation d'Exploitation est réputée accordée.

CHAPITRE II :DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION AMBULANTE

Article 15. – (1). – L'Autorisation d'Exploitation Ambulante des spectacles cinématographiques, valable pour la seule Province concernée, est accordée par le Délégué Provincial du Ministère chargé de la Cinématographie.

(2). – L'obtention de l'Autorisation d'Exploitation Ambulante est subordonnée à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

a). – Pour les personnes physiques :

- Une demande timbrée ;
- Une copie de la Carte Nationale d'Identité ;
- Un extrait du casier judiciaire ;
- Une dote descriptive des appareils et matériels d'exploitation.

b). – Pour les personnes morales :

- Une demande timbrée ;
- Les Statuts de la Société ;
- Une note descriptive des appareils et matériel d'exploitation ou un extrait du Directeur d'Exploitation ou du Gérant.

(3). – Le dossier visé à l'alinéa 2 ci-dessus est déposé à la Délégation Provinciale du Ministère chargé de la Cinématographie contre récépissé.

(4). – Le Délégué Provincial du Ministère chargé de la Cinématographie dispose du délai de trente (30) jours pour se prononcer. Passé ce délai, l'Autorisation d'Exploitation est réputée accordée.

(5). – Tout rejet du dossier doit être motivé et notifié au postulant.

Article 16. – (1). – L'Exploitation Cinématographique Ambulante est organisée occasionnellement dans un local initialement prévu à cet effet. Les projections cinématographiques réalisées dans ces conditions doivent avoir lieu avec des appareils au plus soixante (60) jours par an, et au moins trois (03) jours consécutifs sur autorisation de l'Autorité Municipale.

(2). – Les exploitants ambulants doivent souscrire une assurance contre l'incendie du local, les dommages matériels et corporels susceptibles d'être causés aux tiers pendant les jours de projection autorisés par l'Autorité Municipale.

CHAPITRE III :DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES VIDEOGRAMMES

Article 17. – (1). – L'Autorisation d'Exploitation à des fins commerciales ou en public d'un vidéogramme est accordée par le Délégué Provincial du Ministère chargé de la Cinématographie.

(2). – L’Autorisation est valable pour les exploitations en poste fixe ou ambulant, sous réserve des dispositions des articles 11 à 14 ci-dessus.

(3). – L’obtention de l’Autorisation d’Exploitation d’un vidéogramme est subordonnée à la production d’un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée ;
- Une copie de la Carte Nationale d’Identité ;
- Un extrait du casier judiciaire du Directeur ou éventuellement du Gérant ;
- Les Statuts de la Société, s’il s’agit d’une personne morale. (4). – Le dossier visé à l’alinéa 3 ci-dessus est déposé à la Délégation Provinciale du Ministère chargé de la Cinématographie contre récépissé.

(5). – Le Délégué Provincial du Ministère chargé de la Cinématographie dispose d’un délai de trente (30) jours pour se prononcer. Passé ce délai, l’Autorisation d’Exploitation est réputée accordée.

TITRE IV :DU CONTROLE DES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES ET DES ENREGISTREMENTS SONORES

CHAPITRE I :DU VISA D’EXPLOITATION

Article 18. – (1). – Aucune œuvre cinématographique, quels qu’en soient le genre et le format, ne peut être mise en circulation au Cameroun en vue de sa représentation en séance publique, à des fins commerciales, éducatives ou culturelles ; si elle n’a pas obtenu le visa réglementaire délivré par le Ministre chargé de la Cinématographie, après avis obligatoire de la Commission Nationale de Contrôle des Films Cinématographiques, prévue à l’article 23 ci-dessous.

(2). – Les dispositions de l’alinéa (1) ci-dessus s’appliquent également aux films de fiction présentés au public par les Services Officiels dans le cadre de leurs activités éducatives ou culturelles.

(4). – Aucune copie du film ne peut être remise à un exploitant si elle n’est pas accompagnée d’un duplicata du visa dûment certifié conforme à l’original. Le duplicata apposé sur la première bobine du film doit être présenté à toute réquisition.

Article 19. – (1). – L’obtention du visa d’exploitation est subordonnée à la production d’un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée ;
- Les scénarios des films et la fiche correspondante comportant entre autres, les noms du Réalisateur et des principaux interprètes, le pays du Producteur, le format, la durée ou la longueur du film ;
- Les affiches y afférentes, et, à la demande de la Commission Nationale de Contrôle, le film lui-même ;
- Un contrat d'acquisition, de cession ou de concession des droits d'exploitation du film souscrit avec le Producteur ou ses mandataires légaux.

(2). – Les Représentations Diplomatiques et les Institutions Publiques Culturelles accréditées ou installées au Cameroun sont, sous réserve de réciprocité, exemptées de la production du contrat d'acquisition.

Article 20. – (1). – Le dossier visé à l'article 19 ci-dessus est déposé au Ministère chargé de la Cinématographie, contre récépissé.

(2). – Le Ministre chargé de la Cinématographie convoque aussitôt la Commission Nationale de Contrôle des Films qui doit, dans un délai maximum de dix (10) jours suivant la date du dépôt du dossier donner son avis.

(3). – L'accord ou le refus motivé du Ministre chargé de la Cinématographie est motivé au postulant dans les cinq (05) jours suivant la réunion de la Commission Nationale de Contrôle des Films.

Dans tous les cas, la décision de l'Administration doit intervenir dans les vingt et un (21) jours suivant la date de dépôt du dossier.

Article 21. –(1). – Les façades publicitaires des salles projetant un film interdit aux mineurs de moins de treize (13) ans ou de moins de dix-huit (18) ans, ou tout autre moyen faisant la publicité des films interdits aux mêmes mineurs, n'auront en évidence que les images ou reproductions extraites ou directement délivrées des affiches et photographies approuvées par la Commission Nationale de Contrôle des Films Cinématographiques et des Enregistrements Sonores.

(2). – Le numéro de visa et, éventuellement l'interdiction aux mineurs de treize (13) ans ou de moins de dix-huit (18) ans, doivent figurer sur les affiches et les programmes illustrés ou non.

(3). – De même la mention « *FILM INTERDIT AUX MINEURS DE MOINS DE 18 ANS* » ou « *FILM INTERDIT AUX MINEURS DE MOINS DE 13 ANS* » doit être apposée de façon très apparente aux guichets lors de la projection desdits films.

(4). – Aucune séquence d'un film interdit aux mineurs de moins de dix-huit (18) ans ou de moins de treize (13) ans ne doit être projetée en guise d'annonce au cours d'une séance pour tous publics.

Article 22. – Les dispositions des articles 18, 19, 20 et 21 ci-dessus ne s'appliquent pas aux films d'amateurs, sous réserve qu'ils soient directement utilisés au cours des séances familiales. Dans le cas contraire, celui qui fait une exploitation publique, payante ou gratuite de ce genre de film doit solliciter le visa réglementaire.

CHAPITRE II :DE LA COMMISSION NATIONALE DE CONTROLE DES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES ET DES ENREGISTREMENTS SONORES

Article 23. – Il est créé une Commission Nationale de Contrôle des Films, Prises de vues Cinématographiques et Enregistrements Sonores chargées d'émettre un avis sur les dossiers constitués en vue de l'obtention du visa d'exploitation prévu à l'article 18 ci-dessus, délivré par le Ministre chargé de la Cinématographie.

Article 24. – (1). – La Commission Nationale est composée comme suit :

Président : Le Ministre chargé de la Cinématographie ou son Représentant.

Membres : Deux Représentants, dont un Titulaire et un Suppléant, des Ministères et Organismes ci-après :

- Cinématographie ;
- Justice ;
- Administration Territoriale ;
- Education Nationale ;
- Jeunesse et Sport ;
- Sécurité Intérieure ;
- Trois Représentants des Principaux Cultes pratiqués au Cameroun ;
- Trois Représentants de l'Organisation Professionnelle des Exploitants de Salles de Cinéma.

(2). – Le Président peut convoquer aux séances de la Commission toutes autres personnalités en raison de leur compétence en matière cinématographique.

(3). – Les membres de la Commission sont nommés par arrêté du Ministre chargé de la Cinématographie sur proposition des Ministères ou des Organismes intéressés.

Article 25. – Le Secrétariat de la Commission est assuré par la Direction concernée du Ministère chargé de la Cinématographie.

Article 26. – (1). – Les réunions de la Commission ne sont pas publiques et les membres de celle-ci sont tenus au secret des délibérations.

(2). – Les votes ont lieu au scrutin secret, chaque organisme représenté ne disposant que d'une seule voix ; en cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

(3). – La Commission ne siège valablement que si les $\frac{3}{4}$ de ses membres sont présents. Les votes par procuration au sein de la Commission sont interdits.

(4). – Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de la Commission.

Article 27. – L'avis de la Commission est émis soit immédiatement au vu du scénario, des affiches et des programmes soit après la projection du film devant elle.

Article 28. – (1). – La Commission émet, compte tenu des intérêts nationaux en jeu, de l'intérêt de la morale, de la conservation des mœurs et traditions, de l'influence possible sur la jeunesse, son avis dans les quinze (15) jours suivant sa réunion.

(2). – Elle veille également à ce qu'un minimum de vraisemblance soit respecté de manière à éviter qu'une représentation fautive soit donnée du Cameroun.

Article 29. – (1). – La Commission Nationale de Contrôle des Films Cinématographiques et des Enregistrements Sonores émet à l'égard des films cinématographiques, des vidéogrammes, des bandes sonores, des affiches publicitaires, son avis de la manière suivante :

- Visa pour tous publics ;
- Visa comportant interdiction d'importation et d'exportation ;
- Visa comportant interdiction aux mineurs de moins de treize (13) ans ou de moins de dix-huit (18) ans.

(2). – La Commission a la faculté de subordonner ses avis à des modifications ou coupures.

(3). – Les films ou les enregistrements sonores restent sous douane jusqu'à production du visa réglementaires. Ceux pour lesquels le visa est refusé ne peuvent être dédouanés.

Article 30. – Chaque Autorisation délivrée par la Commission donne lieu à l'établissement d'un visa sur un carnet à souche dont l'original est remis au demandeur. Ce visa doit être présenté à toute réquisition des Autorités Administratives ou de la Force Publique.

Article 31. – Si l'un des Départements Ministériels ou des Organismes prévus à l'article 24 n'est pas, sans raison valable, représenté à quatre réunions consécutives, ses représentants sont obligatoirement remplacés.

Article 32. – Les membres de la Commission ont libre accès, sur présentation d'un laissez-passer officiel délivré par le Ministre chargé de la Cinématographie, dans les lieux où sont données des représentations cinématographiques payantes ou gratuites.

TITRE V : DES SANCTIONS

Article 33. – Les infractions aux dispositions du présent décret sont punies par la suspension de l'activité cinématographique.

TITRE VI : DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34. – Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret 89/191 du 20 Mars 1989 fixant les conditions d'obtention des autorisations d'exercice de l'activité cinématographique.

Article 35. – Le Ministre chargé de la Cinématographie est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 09 Novembre 1990

Le Président de République,

(é) **Paul BIYA**

Annexe 2 : Décret n° 90/1462 du 09 novembre 1990 portant obtention des autorisations d'exercice de l'activité cinématographique.

DECRET N° 90/1462 DU 09 NOVEMBRE 1990 PORTANT OBTENTION DES AUTORISATIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITE CINEMATOGRAPHIQUE.

Le Président de la République,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 88/017 du 16 Décembre 1988 fixant l'orientation de l'activité cinématographique ;

VU la loi n° 88/013 du 16 Décembre 1988 portant institution des droits et taxes affectés au développement de l'Industrie Cinématographique,

DECRETE :

TITRE I :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}. – Le présent décret fixe les conditions et les modalités d'obtention des autorisations d'exercice de l'Activité Cinématographique.

Article 2. – (1). – L'Activité Cinématographique comprend la Production, la Distribution et l'Exploitation des films cinématographiques.

(2). – Toute Production, toute Distribution et toute Exploitation des films cinématographiques, quels qu'en soient le genre et le format, sont subordonnés à la délivrance d'une Autorisation préalable.

Article 3. – (1). – Les Autorisations prévues à l'article 2 ci-dessus sont accordées sous réserve des réglementations particulières. Elles sont personnelles et incessibles.

(2). – Les Autorisations donnent lieu au paiement des droits prévus par la loi n° 88/013 du 16 Décembre 1988 portant institution des droits et taxes affectés au développement de l'Industrie Cinématographique.

TITRE II :

CHAPITRE I :

DE L'AUTORISATION DE PRODUCTION, DE PRISE DE VUE ET DE DISTRIBUTION DES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES ET DES ENREGISTREMENTS SONORES

Article 4. – (1). – La Production des films cinématographiques et des enregistrements sonores sont autorisés par le Ministre chargé de la Cinématographie.

(2). – L'Autorisation est accordée une seule fois

(3). – L'obtention de l'Autorisation de Production des films cinématographiques et des enregistrements sonores est subordonnée à la constitution d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

a). – une demande timbrée mentionnant :

- Le titre provisoire du film ;
- Le format du film ainsi que les modalités techniques de réalisation ;
- Le ou les lieux de tournage ;
- Le nom du Laboratoire de traitement du film ;
- La date prévue pour le début des prises de vues.

b). – L'extrait du casier judiciaire du Réalisateur ;

c). – Les Statuts de la Société de Production s'il s'agit d'une personne morale.

Article 5. – (1). – Le dossier visé à l'article 4 ci-dessus est déposé au Ministère chargé de la Cinématographie, contre récépissé.

(2). – Le Ministre chargé de la Cinématographie dispose d'un délai de soixante (60) jours pour se prononcer.

Dans tous les cas, l'accord ou le refus motivé du Ministre chargé de la Cinématographie doit intervenir dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de dépôt du dossier au Ministère chargé de la Cinématographie. Passé ce délai, l'Autorisation de Production est réputée accordée.

CHAPITRE II :

DE L'AUTORISATION DE PRISE DE VUE

Article 6. – (1). – La Réalisation des prises de vue cinématographiques et des enregistrements sonores est, à l'exception des films de fiction et de publicité qui relèvent de la compétence ministérielle, autorisée par le Délégué Provincial du Ministère chargé de la Cinématographie.

(2). – L'Autorisation valable pour un seul film, est renouvelable une fois.

(3). – L'obtention de l'Autorisation de prises de vue cinématographiques est subordonnée à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

a). – une demande timbrée mentionnant :

- Le titre du film ;
 - Le format du film ainsi que les conditions techniques prévues pour sa réalisation ;
 - Les lieux de tournage ainsi que l'itinéraire et le calendrier des opérations avec indication des points de tournage ;
 - Le nom du Laboratoire de traitement du film ;
 - La date prévue pour le début de prises de vue ;
- b). – trois exemplaires du scénario et, éventuellement, du découpage technique du film ;
- c). – le ou les contrats des auteurs et du Réalisateur ;
- d). – la liste énonciative des emplois techniques envisagés et celle nominative des techniques et principaux interprètes pressentis ;
- e). – l'Autorisation de Production pour les films de fiction, ou de publicité et de commande ;
- f). – les renseignements usuels d'Etat Civil du Directeur, du Producteur et du Réalisateur.

Article 7. – (1). – Le dossier visé à l'article 6 ci-dessus est, selon le cas, déposé à la Délégation Provinciale territorialement compétente ou au Ministère chargé de la Cinématographie, contre récépissé.

(2). – Le Délégué Provincial ou le cas échéant, le Ministre chargé de la Cinématographie dispose d'un délai de soixante (60) jours pour se prononcer.

Dans tous les cas, l'accord ou le refus motivé du Ministre chargé de la Cinématographie doit intervenir dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de dépôt du dossier, à la Délégation Provinciale ou lorsqu'il s'agit de films de fiction ou de publicité, au Ministère chargé de la Cinématographie. Passé ce délai, l'Autorisation de prise de vue est réputée accordée.

Article 8. – Les dispositions des articles 6 et 7 ci-dessus ne s'appliquent ni aux films produits par les Services Officiels d'Information du Gouvernement de la République du Cameroun, ni sous réserve des Règlements particuliers, aux films produits exclusivement par les amateurs.

CHAPITRE III :

DE L'AUTORISATION DE DISTRIBUTION

Article 9. – (1). – La Distribution des films cinématographiques et des enregistrements sonores est autorisée par le Ministre chargé de la Cinématographie.

(2). – L'obtention de l'Autorisation des films cinématographiques est subordonnée à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée ;

- Un extrait de casier judiciaire ou une expédition des Statuts s'il s'agit d'une personne morale.

(3). – Le dossier visé à l'alinéa précédent est déposé au Ministère chargé de la Cinématographie, contre récépissé.

(4).- Le Ministre chargé de la Cinématographie dispose d'un délai de soixante (60) jours pour se prononcer.

Dans tous les cas, l'accord ou le refus motivé du Ministre chargé de la Cinématographie doit intervenir dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de dépôt du dossier au Ministère chargé de la Cinématographie. Passé ce délai, l'Autorisation de prise de vue est réputée accordée.

TITRE III :

DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION

CHAPITRE I :

DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION EN POSTE FIXE

SECTION I :

DE L'AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CINEMA

Article 11. – (1). – La construction, la transformation ou l'aménagement d'une salle de cinéma par toute personne physique ou morale est accordée par le Gouverneur de Province territorialement compétent, après avis obligatoire de la Commission Provinciale d'Exploitation dont la composition est fixée ci-dessous :

- Le Délégué Provincial du Ministère chargé de la Cinématographie (Président) ;
- Le représentant Départemental du Ministère chargé de la Construction (Membre) ;
- Le représentant Départemental du Ministère chargé de l'Hygiène Publique (Membre) ;
- Le représentant Départemental du Ministère chargé des Etablissements Dangereux (Membre) ;
- Un représentant de l'Ordre National des Architectes (Membre) ;
- Un représentant de l'Organisation Professionnelle des Exploitants des Salles de Cinéma (Membre).

(2). – Une copie de l'acte pris par le Gouverneur doit être adressée dans les dix (10) jours de sa signature au Ministre chargé de la Cinématographie.

(3). – L’Autorisation de construire est valable pour une durée de deux (02) ans à compter de sa signature. Elle devient, sauf dérogation spéciale du Ministre chargé de la Cinématographie sur demande motivée du Promoteur, caduque à l’expiration du délai prévu à l’alinéa ci-dessus.

(4). – L’Autorisation de construire est personnelle et incessible.

Article 12. – L’obtention de l’Autorisation de construction, de transformation ou d’aménagement d’une salle de cinéma est subordonnée d’un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée ;
- Un extrait du casier judiciaire ;
- Une copie certifiée conforme de la Carte Nationale d’Identité ou Permis de Séjour en cours de validité ;
- Une attestation du droit de propriété sur le terrain objet de la construction avec mention du numéro du titre foncier ou, le cas échéant, une copie du contrat de bail ;
- Une autorisation de bâtir délivrée par la Municipalité du lieu d’implantation de l’Etablissement ;
- Un jeu complet des plans de la construction à édifier, signés par un Architecte agréé par l’Ordre ;
- Un devis descriptif et un devis estimatif détaillé de la construction envisagée.

Article 13. – (1). – Le dossier visé à l’article 12 ci-dessus est déposé en six (06) exemplaires, à la Délégation Provinciale du Ministre chargé de la Cinématographie, contre récépissé.

(2). – Le Délégué Provincial du Ministère chargé de la Cinématographie transmet un exemplaire du dossier à chaque Membre de la Commission Provinciale d’Exploitation dans les dix (10) jours suivant la date du dépôt du dossier.

(3). – La Commission Provinciale d’Exploitation doit obligatoirement se prononcer dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de dépôt du dossier.

(4). – Dans tous les cas, l’accord ou le refus motivé de l’Administration doit intervenir dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de dépôt du dossier. Passé ce délai, l’Autorisation de Construction est réputée accordée.

SECTION II :

DE L’AUTORISATION D’EXPLOITATION

Article 14. – (1). – L’Exploitation d’une salle de cinéma, qui ne peut pas être effective avant la fin des travaux de construction, est accordée par le Ministre chargé de la Cinématographie après avis obligatoire de la Commission Locale de Sécurité, d’Hygiène et de Police dans les Salles de

Spectacles Cinématographiques dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par un texte particulier.

(2). – L'avis de la Commission Locale de Sécurité, d'Hygiène et de Police, assorti d'une copie certifiée conforme de l'original de la police d'assurance de la salle de cinéma, doit être communiqué au Ministre chargé de la Cinématographie dans les quarante-cinq (45) jours suivant la notification au Délégué Provincial de l'achèvement de la construction par le Promoteur.

(3). – Le Ministre chargé de la Cinématographie dispose d'un délai de trente (30) jours pour se prononcer.

Dans tous les cas, l'accord ou le refus motivé du Ministre chargé de la Cinématographie doit intervenir dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du dépôt du dossier. Passé ce délai, l'Autorisation d'Exploitation est réputée accordée.

CHAPITRE II :

DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION AMBULANTE

Article 15. – (1). – L'Autorisation d'Exploitation Ambulante des spectacles cinématographiques, valable pour la seule Province concernée, est accordée par le Délégué Provincial du Ministère chargé de la Cinématographie.

(2). – L'obtention de l'Autorisation d'Exploitation Ambulante est subordonnée à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

a). – Pour les personnes physiques :

- Une demande timbrée ;
- Une copie de la Carte Nationale d'Identité ;
- Un extrait du casier judiciaire ;
- Une dote descriptive des appareils et matériels d'exploitation.

b). – Pour les personnes morales :

- Une demande timbrée ;
- Les Statuts de la Société ;
- Une note descriptive des appareils et matériel d'exploitation ou un extrait du Directeur d'Exploitation ou du Gérant.

(3). – Le dossier visé à l'alinéa 2 ci-dessus est déposé à la Délégation Provinciale du Ministère chargé de la Cinématographie contre récépissé.

(4). – Le Délégué Provincial du Ministère chargé de la Cinématographie dispose du délai de trente (30) jours pour se prononcer. Passé ce délai, l'Autorisation d'Exploitation est réputée accordée.

(5). – Tout rejet du dossier doit être motivé et notifié au postulant.

Article 16. – (1). – L'Exploitation Cinématographique Ambulante est organisée occasionnellement dans un local initialement prévu à cet effet. Les projections cinématographiques réalisées dans ces conditions doivent avoir lieu avec des appareils au plus soixante (60) jours par an, et au moins trois (03) jours consécutifs sur autorisation de l'Autorité Municipale.

(2). – Les exploitants ambulants doivent souscrire une assurance contre l'incendie du local, les dommages matériels et corporels susceptibles d'être causés aux tiers pendant les jours de projection autorisés par l'Autorité Municipale.

CHAPITRE III :

DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES VIDEOGRAMMES

Article 17. – (1). – L'Autorisation d'Exploitation à des fins commerciales ou en public d'un vidéogramme est accordée par le Délégué Provincial du Ministère chargé de la Cinématographie.

(2). – L'Autorisation est valable pour les exploitations en poste fixe ou ambulant, sous réserve des dispositions des articles 11 à 14 ci-dessus.

(3). – L'obtention de l'Autorisation d'Exploitation d'un vidéogramme est subordonnée à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée ;
- Une copie de la Carte Nationale d'Identité ;
- Un extrait du casier judiciaire du Directeur ou éventuellement du Gérant ;
- Les Statuts de la Société, s'il s'agit d'une personne morale. (4). – Le dossier visé à l'alinéa 3 ci-dessus est déposé à la Délégation Provinciale du Ministère chargé de la Cinématographie contre récépissé.

(5). – Le Délégué Provincial du Ministère chargé de la Cinématographie dispose d'un délai de trente (30) jours pour se prononcer. Passé ce délai, l'Autorisation d'Exploitation est réputée accordée.

TITRE IV :

DU CONTROLE DES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES ET DES ENREGISTREMENTS SONORES

CHAPITRE I :

DU VISA D'EXPLOITATION

Article 18. – (1). – Aucune œuvre cinématographique, quels qu'en soient le genre et le format, ne peut être mise en circulation au Cameroun en vue de sa représentation en séance publique, à des fins commerciales, éducatives ou culturelles ; si elle n'a pas obtenu le visa réglementaire délivré par le Ministre chargé de la Cinématographie, après avis obligatoire de la Commission Nationale de Contrôle des Films Cinématographiques, prévue à l'article 23 ci-dessous.

(2). – Les dispositions de l'alinéa (1) ci-dessus s'appliquent également aux films de fiction présentés au public par les Services Officiels dans le cadre de leurs activités éducatives ou culturelles.

(4). – Aucune copie du film ne peut être remise à un exploitant si elle n'est pas accompagnée d'un duplicata du visa dûment certifié conforme à l'original. Le duplicata apposé sur la première bobine du film doit être présenté à toute réquisition.

Article 19. – (1). – L'obtention du visa d'exploitation est subordonnée à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une demande timbrée ;
- Les scénarios des films et la fiche correspondante comportant entre autres, les noms du Réalisateur et des principaux interprètes, le pays du Producteur, le format, la durée ou la longueur du film ;
- Les affiches y afférentes, et, à la demande de la Commission Nationale de Contrôle, le film lui-même ;
- Un contrat d'acquisition, de cession ou de concession des droits d'exploitation du film souscrit avec le Producteur ou ses mandataires légaux.

(2). – Les Représentations Diplomatiques et les Institutions Publiques Culturelles accréditées ou installées au Cameroun sont, sous réserve de réciprocité, exemptées de la production du contrat d'acquisition.

Article 20. – (1). – Le dossier visé à l'article 19 ci-dessus est déposé au Ministère chargé de la Cinématographie, contre récépissé.

(2). – Le Ministre chargé de la Cinématographie convoque aussitôt la Commission Nationale de Contrôle des Films qui doit, dans un délai maximum de dix (10) jours suivant la date du dépôt du dossier donner son avis.

(3). – L'accord ou le refus motivé du Ministre chargé de la Cinématographie est motivé au postulant dans les cinq (05) jours suivant la réunion de la Commission Nationale de Contrôle des Films.

Dans tous les cas, la décision de l'Administration doit intervenir dans les vingt et un (21) jours suivant la date de dépôt du dossier.

Article 21. –(1). – Les façades publicitaires des salles projetant un film interdit aux mineurs de moins de treize (13) ans ou de moins de dix-huit (18) ans, ou tout autre moyen faisant la publicité des films interdits aux mêmes mineurs, n'auront en évidence que les images ou reproductions extraites ou directement délivrées des affiches et photographies approuvées par la Commission Nationale de Contrôle des Films Cinématographiques et des Enregistrements Sonores.

(2). – Le numéro de visa et, éventuellement l'interdiction aux mineurs de treize (13) ans ou de moins de dix-huit (18) ans, doivent figurer sur les affiches et les programmes illustrés ou non.

(3). – De même la mention « *FILM INTERDIT AUX MINEURS DE MOINS DE 18 ANS* » ou « *FILM INTERDIT AUX MINEURS DE MOINS DE 13 ANS* » doit être apposée de façon très apparente aux guichets lors de la projection desdits films.

(4). – Aucune séquence d'un film interdit aux mineurs de moins de dix-huit (18) ans ou de moins de treize (13) ans ne doit être projetée en guise d'annonce au cours d'une séance pour tous publics.

Article 22. – Les dispositions des articles 18, 19, 20 et 21 ci-dessus ne s'appliquent pas aux films d'amateurs, sous réserve qu'ils soient directement utilisés au cours des séances familiales. Dans le cas contraire, celui qui fait une exploitation publique, payante ou gratuite de ce genre de film doit solliciter le visa réglementaire.

CHAPITRE II :

DE LA COMMISSION NATIONALE DE CONTROLE DES FILMS CINEMATOGRAPHIQUES ET DES ENREGISTREMENTS SONORES

Article 23. – Il est créé une Commission Nationale de Contrôle des Films, Prises de vues Cinématographiques et Enregistrements Sonores chargées d'émettre un avis sur les dossiers constitués en vue de l'obtention du visa d'exploitation prévu à l'article 18 ci-dessus, délivré par le Ministre chargé de la Cinématographie.

Article 24. – (1). – La Commission Nationale est composée comme suit :

Président : Le Ministre chargé de la Cinématographie ou son Représentant.

Membres : Deux Représentants, dont un Titulaire et un Suppléant, des Ministères et Organismes ci-après :

- Cinématographie ;

- Justice ;
- Administration Territoriale ;
- Education Nationale ;
- Jeunesse et Sport ;
- Sécurité Intérieure ;
- Trois Représentants des Principaux Cultes pratiqués au Cameroun ;
- Trois Représentants de l'Organisation Professionnelle des Exploitants de Salles de Cinéma.

(2). – Le Président peut convoquer aux séances de la Commission toutes autres personnalités en raison de leur compétence en matière cinématographique.

(3). – Les membres de la Commission sont nommés par arrêté du Ministre chargé de la Cinématographie sur proposition des Ministères ou des Organismes intéressés.

Article 25. – Le Secrétariat de la Commission est assuré par la Direction concernée du Ministère chargé de la Cinématographie.

Article 26. – (1). – Les réunions de la Commission ne sont pas publiques et les membres de celle-ci sont tenus au secret des délibérations.

(2). – Les votes ont lieu au scrutin secret, chaque organisme représenté ne disposant que d'une seule voix ; en cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

(3). – La Commission ne siège valablement que si les $\frac{3}{4}$ de ses membres sont présents. Les votes par procuration au sein de la Commission sont interdits.

(4). – Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de la Commission.

Article 27. – L'avis de la Commission est émis soit immédiatement au vu du scénario, des affiches et des programmes soit après la projection du film devant elle.

Article 28. – (1). – La Commission émet, compte tenu des intérêts nationaux en jeu, de l'intérêt de la morale, de la conservation des mœurs et traditions, de l'influence possible sur la jeunesse, son avis dans les quinze (15) jours suivant sa réunion.

(2). – Elle veille également à ce qu'un minimum de vraisemblance soit respecté de manière à éviter qu'une représentation fautive soit donnée du Cameroun.

Article 29. – (1). – La Commission Nationale de Contrôle des Films Cinématographiques et des Enregistrements Sonores émet à l'égard des films cinématographiques, des vidéogrammes, des bandes sonores, des affiches publicitaires, son avis de la manière suivante :

- Visa pour tous publics ;

- Visa comportant interdiction d'importation et d'exportation ;
- Visa comportant interdiction aux mineurs de moins de treize (13) ans ou de moins de dix-huit (18) ans.

(2). – La Commission à la faculté de subordonner ses avis à des modifications ou coupures.

(3). – Les films ou les enregistrements sonores restent sous douane jusqu'à production du visa réglementaires. Ceux pour lesquels le visa est refusé ne peuvent être dédouanés.

Article 30. – Chaque Autorisation délivrée par la Commission donne lieu à l'établissement d'un visa sur un carnet à souche dont l'original est remis au demandeur. Ce visa doit être présenté à toute réquisition des Autorités Administratives ou de la Force Publique.

Article 31. – Si l'un des Départements Ministériels ou des Organismes prévus à l'article 24 n'est pas, sans raison valable, représenté à quatre réunions consécutives, ses représentants sont obligatoirement remplacés.

Article 32. – Les membres de la Commission ont libre accès, sur présentation d'un laissez-passer officiel délivré par le Ministre chargé de la Cinématographie, dans les lieux où sont données des représentations cinématographiques payantes ou gratuites.

TITRE V :

DES SANCTIONS

Article 33. – Les infractions aux dispositions du présent décret sont punies par fixation de l'activité cinématographique.

TITRE VI :

DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34. – Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret 89/191 du 20 Mars 1989 fixant les conditions d'obtention des autorisations d'exercice de l'activité cinématographique.

Article 35. – Le Ministre chargé de la Cinématographie est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 09 Novembre 1990

Le Président de République,

(é) **Paul BIYA**

Annexe 3 : Décret n° 90/1483 du 9 novembre 1990 Fixant les conditions et les modalités d'exploitation des débits de boissons.

Décret n° 90/1483 du 9 novembre 1990

Fixant les conditions et les modalités d'exploitation des débits de boissons

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 73/21 du 29 mai 1973 portant Code Général des Impôts;

Vu la loi n° 90/031 du 10 août 1990 régissant l'activité commerciale au Cameroun;

Vu le décret n° 88/772 du 16 mai 1988 portant organisation du Gouvernement, modifié par le décret n° 89/674 du 13 avril 1989,

Décète :

Article 1^{er} – Le présent décret et les textes pris pour son application fixent les conditions et les modalités d'exploitation des débits de boissons

Chapitre I : Dispositions générales

Article 2 – Est considéré comme débit de boissons, tout lieu ou local aménagé pour la vente, aux fins de consommation ou d'enlèvement, de boissons hygiéniques, de vins ou de boissons alcooliques.

Article 3 – Sont réputées :

a) boissons hygiéniques :

- la bière provenant de la fermentation d'un moût préparé à l'aide de malt, d'orge, de riz ou de maïs, de houblon et d'eau ;
- le cidre, le poiré résultant de la fermentation de jus de pommes et de poires fraîches et, d'une manière générale, tout jus fermenté de fruits frais, tels que le citron, l'orange, l'ananas, la calabasse, la framboise, la grenade, la cerise, la groseille, à l'exception du vin.

- b) Boissons alcooliques : toutes boissons autres que le vin et celles visées ci-dessus.

Chapitre II : De l'exploitation des débits de boissons

Article 4 – La vente des boissons et vins visés à l'article 3 ci-dessus, y compris celle effectuée dans les magasins de petite, moyenne ou grande surface, est subordonnée à l'obtention d'une licence délivrée par l'autorité compétente après paiement de la contribution y afférente.

Section I : Classification des licences¹

Article 5 – Les licences délivrées en vue de l'exploitation des débits de boissons sont classées comme suit :

Première catégorie : vente à consommer sur place

1^{ère} classe : boissons alcooliques et autres ;

2^e classe : vins et boissons hygiéniques

3^e classe : boissons hygiéniques. Deuxième catégorie : vente à emporter

4^e classe : boissons alcooliques et autres

5^e classe : vins et boissons hygiéniques

6^e classe : boissons hygiéniques

Section II : Délivrance des licences

Article 6 – Les licences visées à l'article 5 ci-dessus sont délivrées de la manière suivante :

- par arrêté du préfet territorialement compétent, pour les ventes de boissons alcooliques et autres ;

¹ A ce jour, aucune disposition légale ou réglementaire n'autorise expressément le commerçant à lier la catégorie d'un débit de boissons et la pratique d'un quelconque prix. De même, la loi n° 98/006 du 14 avril 1998 relative à l'activité touristique et son décret d'application précisent le cahier de charge des établissements de loisirs sans faire un lien avec la pratique des prix des produits ou des prestations offertes.

- par arrêté du sous-préfet territorialement compétent, pour les ventes de vins et des boissons hygiéniques

Article 7 – (1) Le dossier en vue de l'obtention d'une licence pour l'exploitation d'un

débit de boissons comporte les pièces suivantes :

- une demande timbrée indiquant les noms, prénoms, date de naissance, profession, domicile du requérant, le lieu pressenti pour l'ouverture de l'établissement, la catégorie et la classe de la licence sollicitées ;
- la quittance justifiant le paiement de la contribution des licences.

(2) Le dossier visé à l'alinéa 1^{er} ci-dessus est déposé, selon le cas, à la sous-préfecture ou à la préfecture territorialement compétente contre récépissé.

(3) Le sous-préfet ou le préfet dispose d'un délai de huit (8) jours à compter de la date de dépôt du dossier visé à l'alinéa 1^{er} ci-dessus pour délivrer la licence sollicitée qui doit, dans tous les cas, correspondre à la contribution des licences payées. Passé ce délai, la licence est réputée accordée et le postulant peut exploiter son débit de boissons.

Article 8 – Nul ne peut obtenir une licence d'exploitation de débit de boissons s'il est mineur, s'il a été condamné pour violence ou menaces de violence, ou s'il n'est pas reconnu sain d'esprit.

Article 9 – La licence est individuelle. Elle ne peut être ni louée, ni cédée.

Article 10 – Sous réserve des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 7 ci-dessus, aucun débit de boissons ne peut être ouvert avant l'obtention effective du titre de licence et le paiement de la contribution de la licence correspondante, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Article 11 – (1) La licence est établie en double original dont l'un est

obligatoirement affiché au lieu d'exploitation du débit de boissons et l'autre conservé au dossier.

(2) Des ampliations sont adressées notamment au service des Impôts, à la sous-préfecture, à la préfecture, au comptable du Trésor du lieu d'exploitation, et au ministère chargé de l'Administration territoriale.

Section III : Transfert des licences

Article 12 – (1) Le transfert de la licence est prononcé par l'autorité qui l'a délivrée.

(2) Le dossier constitué à cet effet comprend :

- une demande timbrée ;
- le bordereau de situation fiscale du postulant délivré par le comptable du Trésor du lieu d'implantation du débit de boissons certifiant que le postulant est en règle vis-à-vis du Trésor.

(3) Le transfert de licence est accordé dans les mêmes conditions et modalités que

celles prévues à l'article 7 (2) et (3) ci-dessus.

Section IV : Conditions d'exploitation

Article 13 – Les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons sont fixées

comme suit :

- vente à emporter : de 6 heures à 21 heures ;
- vente à consommer sur place : de 6 heures à 00 heures.

Article 14 – Aucun débit de boissons ne peut être ouvert ou transféré à moins de 200 mètres à vol d'oiseau, d'un hospice, d'un hôpital, d'un dispensaire, d'un établissement d'enseignement, ou d'un édifice consacré au culte.

Article 15 – Est nulle et de nul effet toute licence d’exploitation de débit de boissons délivrée en violation des dispositions de l’article 14 ci-dessus.

Article 16 – Est considéré comme débit de boissons clandestin :

- tout établissement exploité sans licence ;
- tout établissement exploité avec une licence louée ou cédée ;
- tout établissement exploité sous une catégorie ou sous une classe autre que celle correspondant à la licence qui a été accordée ;
- tout établissement transféré sans autorisation.

Chapitre III : Des sanctions

Article 17 – (1) Toute personne exploitant un débit de boissons sans autorisation, ou exploitant un débit de boissons sans licence ou sous une classe plus élevée que celle qui lui a été accordée par l’autorité compétente, est passible des amendes et pénalités prévues aux articles 195 et suivants du Code Général des Impôts.

(2) Le paiement des droits, pénalités et amendes ne confère pas le droit à un titre de licence.

Article 18 – (1) En cas d’exploitation clandestine d’un débit de boissons, le sous- préfet ou le préfet territorialement compétent ordonne la fermeture de l’établissement.

(2) Les boissons trouvées sur place sont saisies et vendues aux enchères publiques au profit du Trésor public. Les procès-verbaux de saisie et de vente aux enchères publiques sont communiqués au comptable du Trésor intéressé, dans les quinze jours qui suivent chacune des opérations considérées.

Article 19 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies

conformément à l’article R 370 du Code pénal, sans préjudice des peines plus

sévères.

Article 20 – Le sous préfet ou le préfet territorialement compétent, selon le cas, procède au retrait définitif de la licence d'exploitation de débit de boissons de l'établissement en cause, en cas de cessation d'activité, de faillite ou de mise en liquidation, et, d'une manière générale, en cas de violation des dispositions du présent décret.

Chapitre IV : Dispositions diverses et finales

Article 21 – Par dérogation aux dispositions de l'article 7 ci-dessus, le promoteur d'un

établissement de tourisme agréé obtient, sur sa demande et sans formalité, auprès de

l'autorité compétente une licence d'exploitation de débit de boissons, sous réserve du

paiement de la contribution des licences prévue par le Code Général des Impôts.

Article 22 – Les agents de l'autorité compétente ou de la force publique ont accès dans les débits de boissons en vue d'y effectuer tout contrôle jugé nécessaire.

Article 23 – Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 73/659 du 22 octobre 1973 portant réglementation des débits de boissons et les textes modificatifs subséquents.

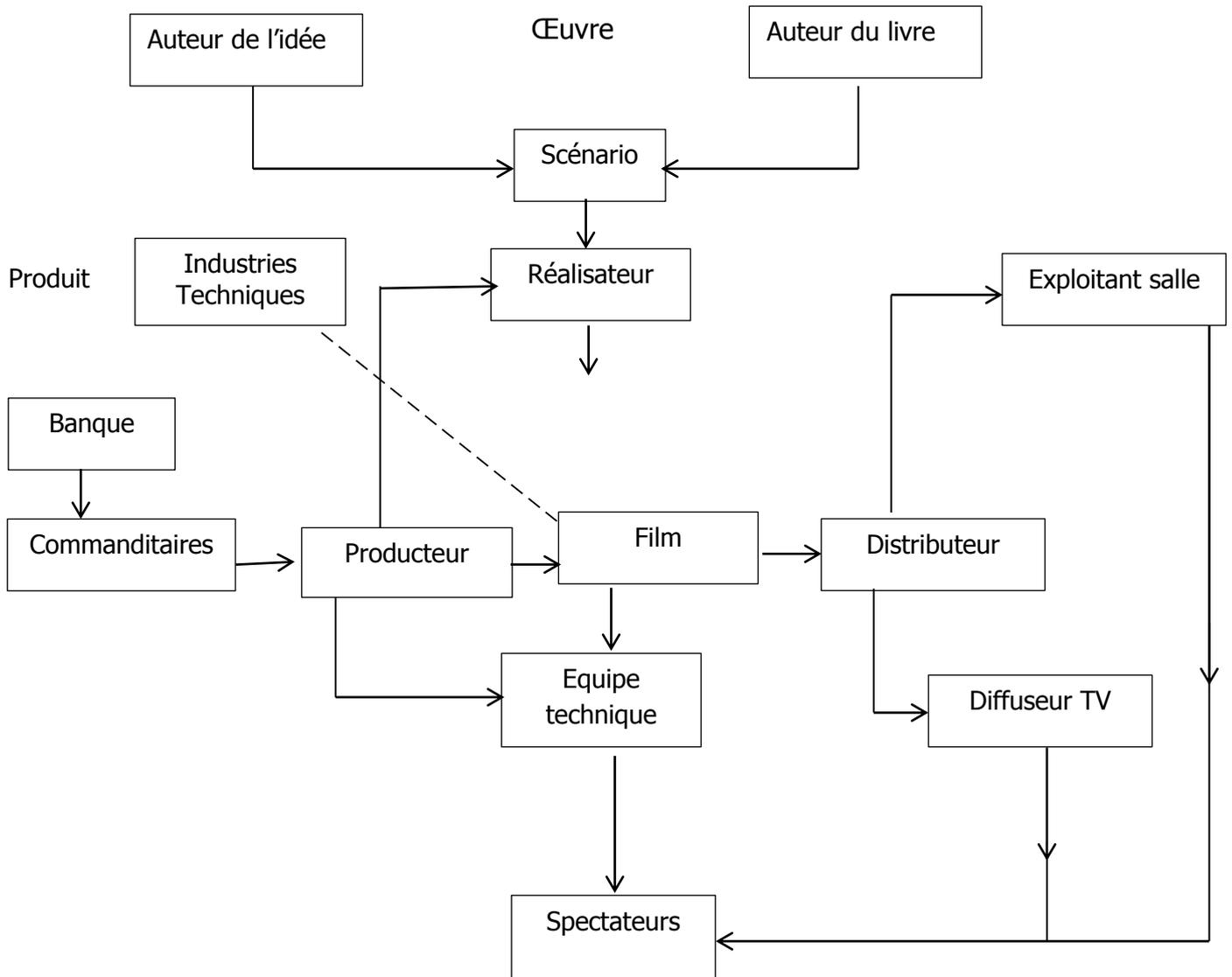
Article 24 – Le Ministre chargé de l'administration territoriale prendra, en tant que de besoin, les textes d'application du présent décret.

Article 25 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Le Président de la République,
(é) Paul BIYA

Annexe 4 : Organigramme de l'industrie cinématographique.

Organigramme de l'industrie cinématographique



Source : Encyclopaedia Universalis p.57.

Annexe 5 : Questionnaires

1. Questionnaires adressé aux cinéphiles.

Questionnaires adressés aux cinéphiles

Cher (e) Monsieur/ Madame, nous préparons un mémoire de D.I.P.E.S II (Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade) à l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, sur le thème : **Naissance et évolution des salles de cinéma à Yaoundé de 1968 à 2016**. La réalisation de cette recherche ne peut se faire sans le concours de vos précieuses informations qui seront exploitées uniquement à des fins scientifiques. Nous vous le garantissons. Nous vous remercions en avance pour votre bonne compréhension et pour votre disponibilité.

I. Identification

Nom (s) et Prénom (s) : _____

Profession : _____

Age : _____

Date : _____

II. Questions

1. En l'absence des salles de cinéma, quels sont les mécanismes par lesquels vous regardez les films ?

DVD Télévision Internet

2. Quand les salles existaient et fonctionnaient encore (avant l'arrivée de Canal Olympia), combien de fois alliez vous au cinéma ?

Chaque jour chaque week-end chaque mois

3. Pourquoi n'y alliez pas constamment ?

Pas de temps pas d'argent la distance l'insécurité pas intéressé du tout

4. Quel est votre passe-temps favori ?

Lecture le sport le cinéma la music le restaurant/night club/t...

5. Que pensez-vous des films camerounais projetés en salle ?

Pas intéressant mauvaise qualité passable très bonne qualité
encourageant

6. A votre avis, pourquoi les salles de cinéma ont-elles toutes disparu de la ville de Yaoundé ?

Gestion approximative absence de clientèle pauvreté galopante la piraterie absence d'hygiène dans les salles

7. D'après vous, à qui revient la responsabilité du décès des cinémas à Yaoundé ?

Le gouvernement les propriétaires de salles les vendeurs de DVD les producteurs de films tout le monde

8. Estimez-vous qu'il existe une différence entre regarder un film en salle et à la télévision ?

.....

9. Etes-vous pour ou contre la réouverture des salles de cinéma à Yaoundé ?

Pour. Parce que.....

Contre parce.....

Aucune idée.....

10. A votre avis que faut-il faire pour que les salles de cinéma reviennent sur l'ensemble du territoire national ?

Que proposez comme solution ?

.....

Nous vous disons toute notre gratitude et notre profonde reconnaissance.

Tayong Fotsa Jospin Odilon

Contacts: 674557231/ 655355334

Etudiant à l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé

Option : Histoire (année académique 2017-2018)

2- Questionnaires adressé aux professionnels du cinéma

Questionnaires adressés aux professionnels du cinéma

Cher (e) Monsieur/ Madame, nous préparons un mémoire de D.I.P.E.S II (Diplôme de Professeur de l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade) à l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, sur le thème : **Naissance et évolution des salles de cinéma à Yaoundé de 1968 à 2016**. La réalisation de cette recherche ne peut se faire sans le concours de vos précieuses informations qui seront exploitées uniquement à des fins scientifiques. Nous vous le garantissons. Nous vous remercions en avance pour votre bonne compréhension et pour votre disponibilité.

I. Identification

Nom (s) et Prénom (s) :

Profession :

Age :

Date :

A. Le FODIC et les salles de cinéma à Yaoundé

1. Qu'est-ce que le FODIC et quelles étaient ses principales missions ?

.....

2. Le FODIC a-t-il réellement participé à l'épanouissement des salles de cinéma de Yaoundé ?

.....

3. Combien de salles de cinéma de la ville de Yaoundé ont-elles été construites par le FODIC ?

.....

.....4. Combien de salles ont-elles reçu l'appui de ce fonds ? (Pour la rénovation, l'équipement et soutien financier de celles-ci par exemple)

.....

5. Quel a été l'apport des salles de cinéma de la ville de Yaoundé au FODIC? Est-ce que les salles obscures de la capitale ont-elles joué un rôle dans l'épanouissement du FODIC ?

.....

6. En quelle année le FODIC disparaît-il ?

.....

7. Quelles sont les causes du décès de ce fonds ?

.....

 8. Quel fut l'impact de la disparition du FODIC sur les salles de cinéma de la ville de Yaoundé ?

.....

B. Les salles de cinéma de la ville de Yaoundé.

9. Combien de salles de cinéma comptait la ville de Yaoundé entre 1968 et 2009 ?

.....

10. Pouvez-vous les nommer ?

.....

11. L'année 1990 est connue comme la période au cours de laquelle les salles de cinéma au Cameroun en général et à Yaoundé en particulier ont commencé à disparaître. Quelles sont les facteurs qui expliquent le décès de ces salles obscures à Yaoundé ?

.....

12. Que faut-il faire pour que les salles de cinéma reviennent sur l'ensemble du territoire national ?

.....

Nous vous disons toute notre gratitude et notre profonde reconnaissance.

Tayong Fotsa Jospin Odilon

Contacts: 674557231/ 655355334

Etudiant à l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé

Option : Histoire (année académique 2017-2018)

Annexe 6 : Attestation de recherche

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 UNIVERSITE DE YAOUNDE I

 ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

 DÉPARTEMENT D'HISTOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 UNIVERSITY OF YAOUNDE I

 HIGHER TEACHER TRAINING COLLEGE

 DEPARTMENT OF HISTORY

Annexe 7 : Autorisation de recherche



TABLE DES MATIERES

DEDICACE	i
RESUME	ii
ABSTRACT	iii
SOMMAIRE	iv
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	vi
LISTE DES TABLEAUX	viii
LISTE DES PHOTOS	ix
INTRODUCTION GENERALE	1
1. Amener le sujet	2
2. Les raisons du choix du sujet.....	2
3. Cadre spatial et temporel de l'étude.....	3
4. Clarification conceptuelle	4
5. Revue de la littérature	6
6. Intérêt du travail	12
7. Problématique	12
8. Méthodologie	13
9. Difficultés rencontrés.....	14
10. Plan du travail	15
CHAPITRE I : LES SECTEURS DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE CAMEROUNAISE, 1950-1990	17
I. LE SECTEUR DE LA PRODUCTION	17
A. Les pionniers du cinéma camerounais	18
1. Jean Pierre Dikonguè-Pipa	18
2. Thérèse Sita Bella	20

3. Alphonse Beni.....	21
4. Jean Paul Ngassa.....	22
5. Daniel Kamwa	24
B. Les conditions de production des tous premiers films camerounais.....	25
C. L'épineuse question du financement du film camerounais.....	26
II. LE SECTEUR DE LA DISTRIBUTION.....	31
A. Les distributeurs étrangers	31
B. Les distributeurs publics	34
C. Les distributeurs privés	35
D. La distribution par les festivals.....	37
III. LE SECTEUR DE L'EXPLOITATION	39
A. Les salles de cinéma au Cameroun depuis la période coloniale	40
B. Les propriétaires des cinémas	43
CHAPITRE II : L'ETAT CAMEROUNAIS ET LES SALLES	46
DE CINEMA DE YAOUNDE, 1973-1990	46
I.LES PRINCIPALES SALLES DE CINEMA DE LA VILLE DE YAOUNDE ET LE CONTEXTE DE LEUR EPANOUISSEMENT	46
A. Les principales salles de cinéma de la ville de Yaoundé.....	46
1. Le cinéma Abbia	47
2. Les Portiques.....	49
3. Le Capitole.....	50
4. Le Febé	50
5. Le Rex.....	51
6. Le Mfoundi	51
7. Le Mefou	52
8. Le Djongolo	52
B. Le positionnement et les propriétaires des salles	53

C. L'apogée des salles de cinéma à Yaoundé : contexte et les facteurs	55
II. LE FODIC ET LES SALLES DE CINEMA DE LA VILLE DE YAOUNDE (1973-1990).....	58
A. Le FODIC : objectifs, fonctionnement, conseil d'administration et système d'alimentation	58
1. Les objectifs	58
2. Le fonctionnement	59
3. Le conseil d'administration	60
4. Le système d'alimentation.....	61
B. La contribution du FODIC au développement des salles	62
C. L'apport des salles au développement du FODIC	64
D. Le FODIC et le film camerounais	65
CHAPITRE III : LES FACTEURS DE LA DISPARITION DES SALLES DE CINEMA DE LA VILLE DE YAOUNDE, 1990-2009	69
I. LES DETERMINANTS POLITIQUES	69
A. La chute du FODIC (1990)	69
B. La naissance de la CRTV	71
II. LES FACTEURS SOCIOECONOMIQUES.....	72
A. Les déterminants sociaux	72
B. Les facteurs économiques	74
III. Les déterminants technologiques et numériques.....	75
A. L'Avènement du téléphone portable et de l'ordinateur	76
B. L'arrivée de l'antenne parabolique	76
C. L'impact de l'arrivée d'internet sur les salles de cinéma de la ville de Yaoundé	78
IV. Les mobiles infrastructurels	80
A. La vétusté des infrastructures.....	80
B. Les problèmes d'hygiène.....	81

C. Les problèmes d'équipements	82
V. Les autres facteurs.....	83
A. La piraterie	84
B. La distance.....	86
C. L'insécurité.....	87
D. Les divers loisirs et leurs conséquences.....	88
E. "La culture d'aller au cinéma"	90
F. Le profil des exploitants	92
G. Le poids des diverses taxes et impôts	94
H. Le phénomène des vidéo-clubs et le glas des cinémas classiques de Yaoundé	95

CHAPITRE IV : LA RECONVERSION, LE RELAIS ET LA RENAISSANCE DES SALLES DE CINEMA A YAOUNDE, 2009-2016

I. QUE SONT DEVENUES LES SALLES DE CINEMA DE LA VILLE DE YAOUNDE ?

A. Des salles obscures aux lieux d'habitation	99
B. Des salles de spectacles aux églises	100
C. Des salles de cinéma aux espaces commerciaux.....	101

II. LES SALLES DE CINEMA DE L'IFC ET DE L'INSTITUT GOETHE ET LA PROJECTION DES FILMS A YAOUNDE

A. La salle de cinéma de l'IFC et la diffusion des films à Yaoundé	110
B. La salle de spectacle de l'Institut Goethe de Yaoundé	113

III. LA RENAISSANCE DES SALLES DE CINEMA A YAOUNDE : LE CAS DE CANAL OLYMPIA (2016).....

A. Le contexte de construction de la salle	114
B. Présentation de l'édifice	115
C. Objectifs de la salle	117

IV. POUR LE RETOUR DES SALLES DE CINEMA A YAOUNDE..

A. L'impérieux réengagement de l'Etat.....	119
--	-----

B. Pour une implication impérative des collectivités territoriales décentralisées	122
C. La formation des professionnels du cinéma : une nécessité	123
D. Repenser et révolutionner l'exploitation filmique	124
E. Renouer avec "la culture d'aller au cinéma"	125
F. Pour la production locale des films de qualité.....	126
CONCLUSION GENERALE	129
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	133
ANNEXES	140
TABLE DES MATIERES	141